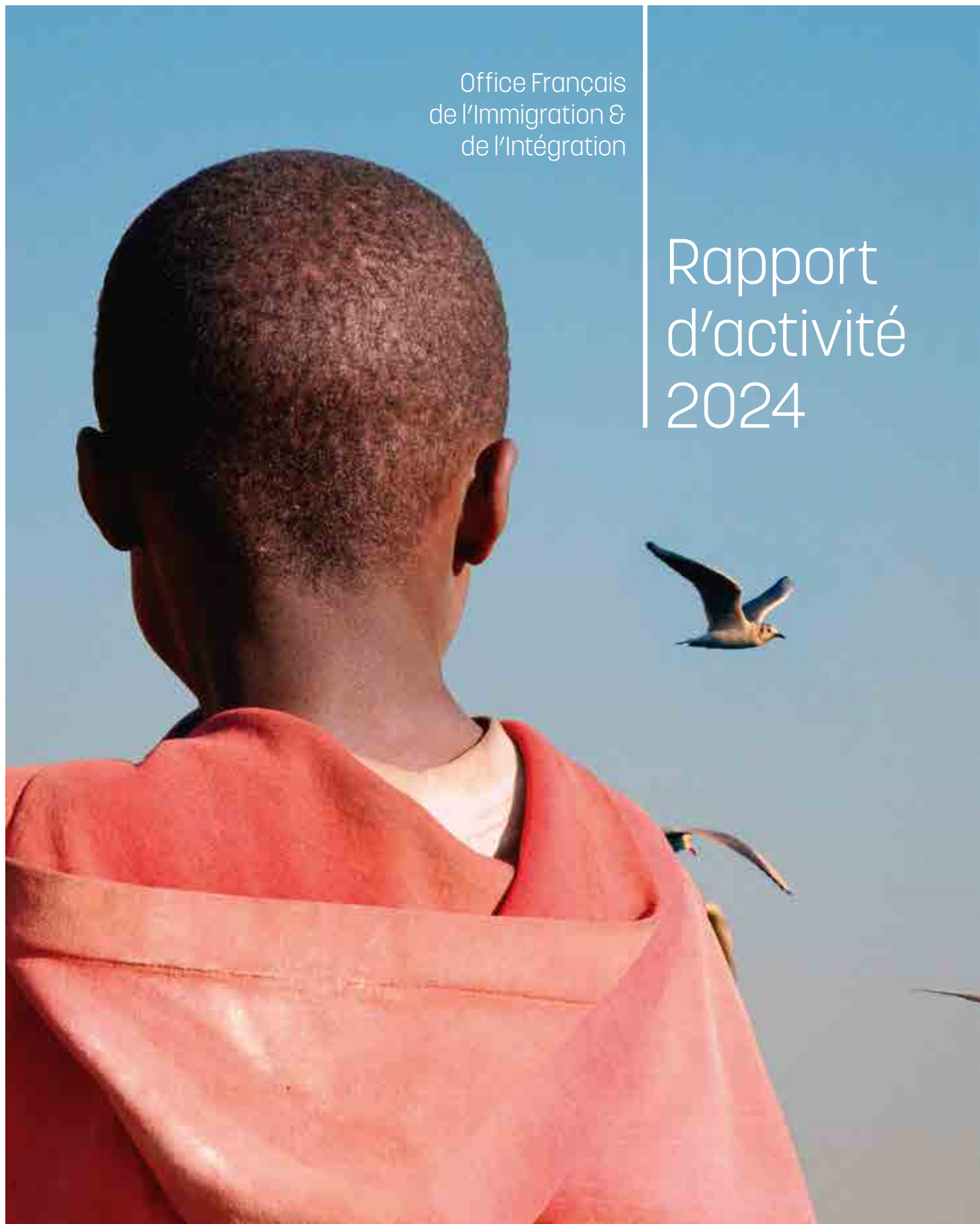


Office Français
de l'Immigration &
de l'Intégration

Rapport d'activité 2024



Édito

C'est le 2 novembre 1945, il y a 80 ans, que le Général de Gaulle signe l'ordonnance qui crée l'Office National d'Immigration dont l'OFII est héritier. Depuis, les missions liées à l'immigration ont changé, comme les immigrations elles-mêmes. L'OFII n'a notamment plus d'établissement au Portugal, en Espagne, en Italie, en Pologne, au Canada ou encore en Roumanie, au Mali ou en Algérie, mais est aujourd'hui présent en Afrique subsaharienne (Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal), au Maghreb (Tunisie, Maroc) sans oublier la Turquie et l'Arménie. L'immigration familiale a depuis longtemps supplanté l'immigration de travail. L'Asile a pris des proportions que nous n'imaginions pas encore au début des années 70, comme le nombre de personnes invitées à quitter le territoire avec une aide au retour.

L'établissement avec ses agents a su s'adapter, se transformer, montrer sa pertinence et la qualité de son travail, au point que des missions nouvelles, des plus sensibles, lui sont confiées au regard du fait que nous avons à prendre en charge des personnes, pour certaines en situation de vulnérabilité et sensibles également au regard des opinions publiques. C'est le cas par exemple pour la délivrance des conditions matérielles d'accueil pour les demandeurs d'asile et depuis janvier 2017, de la procédure d'examen des demandes de titre de séjour pour soin. Une mission d'autant plus délicate qu'elle est quasi unique au monde. Mais notre mission historique demeure l'accueil et l'intégration de tous ceux qui, à un titre ou un autre, se voient délivrer un droit de résidence en France.

En 2024, ces missions nous ont amené à organiser plus de 12 millions d'heures de cours de français après un examen de niveau de langue pour les plus de 100 000 signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR). Des centaines de milliers d'heures de présences aux séances de présentation de la société française, de son droit, de ses valeurs, des obligations qui sont la contrepartie de l'accueil dont bénéficie un étranger admis au séjour. C'est une mission d'intégration, comme l'est l'accompagnement vers l'emploi grâce aux multiples partenariats conclus par l'OFII avec des fédérations d'employeurs, et grâce au renforcement de notre collaboration avec France travail. Car à l'OFII nous ne perdons pas de vue qu'il faut amener le plus grand nombre des étrangers vers le travail, c'est-à-dire vers les moyens de l'autonomie.

Mais nous ne perdons pas de vue non plus, ceux qui n'ont pas un droit au séjour et qui doivent être aidés à retourner dans leur pays d'origine. Cette aide est, pour tous, préférable à la nécessaire contrainte. Plus de 7 000 personnes ont pu ainsi bénéficier du dispositif d'aide au retour volontaire en 2024.

Depuis des décennies, l'OFII a la confiance des pouvoirs publics qui lui accordent les moyens nécessaires à son action. Et en 2024, un nombre conséquent d'agents de l'établissement aura pu ainsi bénéficier d'une revalorisation salariale.

En cette année, l'enjeu est de préparer l'établissement à la mise en œuvre des textes qui constituent le Pacte migratoire et le suivi des nouveaux marchés de formation linguistique qui vont pouvoir permettre à nombre de signataires du CIR de suivre avec une plus grande souplesse les cours de français.

L'Europe, la France n'ont jamais été aussi ouvertes à une immigration régulée comme à la demande d'asile. L'OFII va donc poursuivre, ses missions grâce à ses agents que je remercie une nouvelle fois pour leur engagement.

Bon anniversaire à l'établissement et à tous ceux qui le font vivre aujourd'hui, comme à tous ceux qui ont œuvré tout au long de ces années pour lui.

Didier Leschi

Directeur général de l'OFII

Sommaire

1 Présentation de l’OFII

1.1	L’OFII, une trajectoire de près de 80 ans	8
1.2	L’organisation de l’OFII	10
1.2.1	L’administration centrale	10
1.2.2	Le réseau territorial	11

2 Les faits marquants

2.1	L’asile.....	14
2.2	L’accueil et l’intégration	19
2.3	Le retour et la réinsertion	21
2.4	L’immobilier	22
2.5	L’implantation de la RE de Côte d’Ivoire	22
2.6	Chiffres clés 2024	24

3 Les missions

3.1	L’accueil et l’accompagnement des demandeurs d’asile	28
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d’asile	28
3.1.2	L’hébergement des demandeurs d’asile	31
3.1.3	L’allocation pour demandeurs d’asile	36
3.2	L’immigration	40
3.2.1	Le regroupement familial	40
3.2.2	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)	42
3.2.3	La lutte contre le travail irrégulier	43
3.3	L’accueil et l’intégration	44
3.3.1	La préparation de l’arrivée en France.....	44
3.3.2	Le parcours d’intégration.....	44
3.3.3	Les partenariats	48

3.4	Les aides au retour volontaire et à la réinsertion	58
3.4.1	Les aides au retour volontaire.....	58
3.4.2	Les aides à la réinsertion.....	61
3.4.3	Exemples de projets de réinsertion	66
3.4.4	Les projets européens.....	68
3.5	Le médical	70
3.5.1	La visite médicale	70
3.5.2	L'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins	73
3.5.3	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement.....	78
3.5.4	Le Rendez-Vous Santé	79
3.5.5	Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile.....	82
3.5.6	Les relocalisations des demandeurs d'asile	83

4 Les moyens et les supports

4.1	Les ressources humaines	86
4.1.1	Une augmentation des effectifs	86
4.1.2	Les mesures de pouvoir d'achat.....	87
4.1.3	La mobilité des personnels	87
4.1.4	Les actions de formation	87
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique	88
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	88
4.2	Le budget et la qualité comptable	89
4.3	L'agence comptable	91
4.3.1	Les charges et les produits.....	91
4.3.2	Les régies	91
4.3.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	91
4.4	Les affaires immobilières et logistiques.....	92
4.4.1	La stratégie patrimoniale.....	92
4.4.2	La stratégie d'intervention	92
4.4.3	Gestion du parc automobile.....	92
4.5	Les systèmes d'information	94
4.5.1	Modernisation des applications traitant des données à caractère médical	94
4.5.2	Le portail des étrangers en France et le téléservice de regroupement familial	94
4.5.3	L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'informatique décisionnelle	95
4.6	La communication.....	96
4.7	Contrôle interne et audit	97
4.7.1	Déploiement du contrôle interne	97
4.7.2	Audit des prestataires CIR et des SPADA.....	97
4.8	Le service juridique et contentieux	98
4.8.1	Instruction et contentieux du pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »	98
4.8.2	Gestion et suivi du contentieux de l'asile.....	98
4.8.3	Mission d'expertise juridique et veille juridique	99

5 Les annexes



Présentation de l'OFII

1.1	L'OFII, une trajectoire de près de 80 ans	8
1.2	L'organisation de l'OFII.....	10
1.2.1	L'administration centrale	10
1.2.2	Le réseau territorial.....	11

1.1

L'OFII, une trajectoire de près de 80 ans

Création de
l'Office National d'Immigration (ONI)

1945



L'ONI devient
l'Office des Migrations Internationales (OMI)

1988



Création de
l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM)

Fusion avec le SSAE

2005



Création de
l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)

Fusion avec une partie de l'ACSÉ

2009



L'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à l'**Office National d'Immigration**, premier établissement public en charge de l'immigration légale auquel elle confie « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».

Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin.

Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.

L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des Français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.

La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.

Enfin, la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, dont les missions principales sont les suivantes (L121.1 du CESEDA) :

- l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile et la gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- la gestion des procédures de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- l'accueil et l'intégration des étrangers autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- l'aide au retour et à la réinsertion dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- la visite médicale des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- l'émission de l'avis médical dans le cadre de la procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition est fixée à l'article R125.5 du CESEDA.



1.2

Organisation de l'OFII

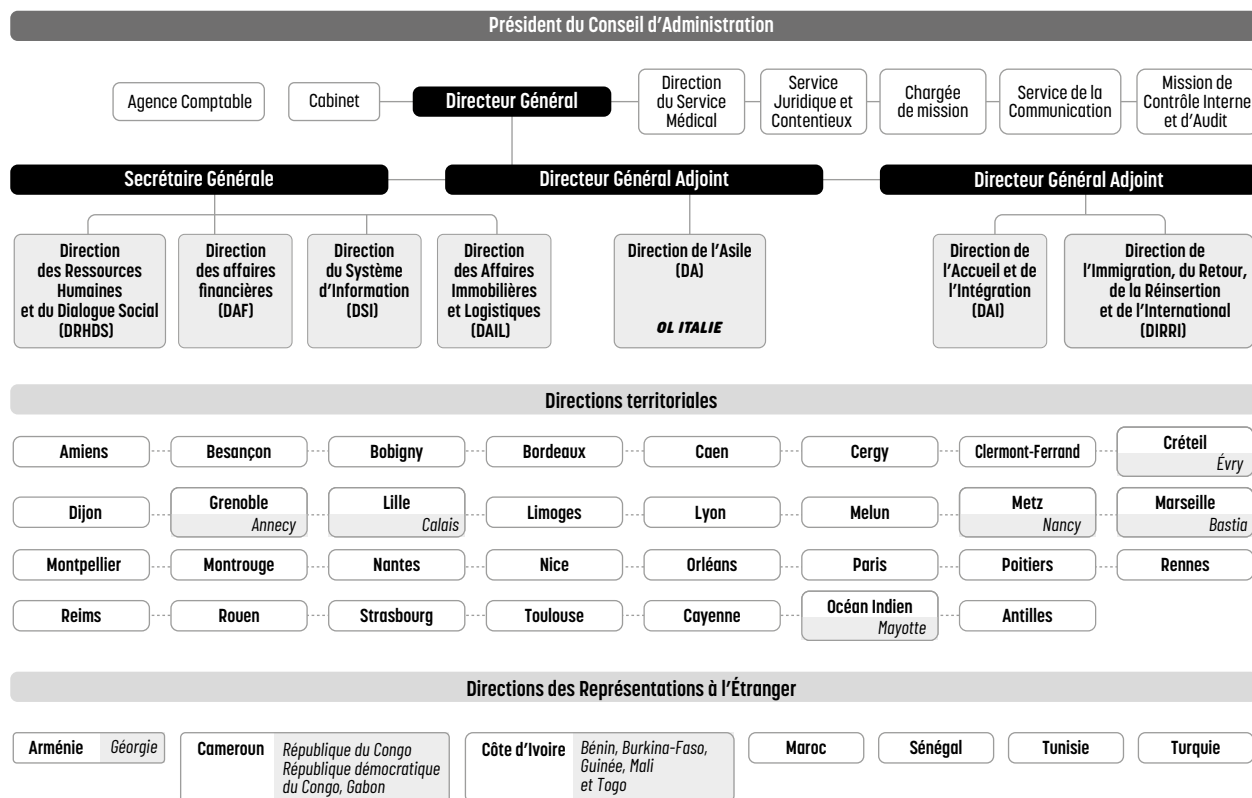
1.2.1

L'administration centrale

Composée de deux directeurs généraux adjoints, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du Directeur général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial. Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



L'administration centrale



1.2.2

Le réseau territorial

Il est composé de Directions Territoriales (DT), de délégations départementales et de Représentations à l'Étranger (RE) :

Le réseau territorial national

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur zone de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2024.

Le réseau à l'étranger

À l'étranger, à fin 2024, l'OFII est présent dans 7 pays au travers des Représentations à l'Étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

En Italie, un agent de liaison, placé auprès des autorités françaises en Italie, vient soutenir les dispositifs de relocalisations et intervient dans le traitement de la demande d'asile des personnes placées sous procédure Dublin.

DT de Paris



OFII Abidjan



RE Tunisie



2

Les faits marquants

2.1	L'asile.....	14
2.2	L'accueil et l'intégration	19
2.3	Le retour et la réinsertion	21
2.4	L'immobilier	22
2.5	L'implantation de la RE de Côte d'Ivoire	22
2.6	Chiffres clés 2024	24

2.1

L'asile

L'opération de renouvellement des cartes ADA

Les cartes de l'ancien marché remises depuis 2020, devant expirer le 31 août 2024, les directions territoriales de l'OFII ont organisé par anticipation, à partir du 27 novembre 2023, la convocation progressive de l'ensemble des personnes allocataires de l'ADA afin de leur remettre une nouvelle carte.

Les bénéficiaires éligibles à l'allocation ont été convoqués de manière échelonnée, durant une période de neuf mois, dans le but d'éviter toute interruption de la perception de l'ADA. Cette opération a concerné à la fois les allocataires demandeurs d'asile et les autres publics bénéficiant de l'allocation (bénéficiaires de la protection temporaire et victimes de la traite des êtres humains).

42 888 ménages demandeurs d'asile et victimes de la traite des êtres humains ont été convoqués entre décembre 2023 et août 2024, soit une moyenne de 4 765 convocations par mois. 27 790 ménages allocataires bénéficiaires de la protection temporaire ont été quant à eux convoqués sur cette même période.

Au total, 70 678 cartes ont été remises aux allocataires de l'ADA dans le cadre de cette opération.

Un travail partenarial renforcé pour la prise en charge des personnes vulnérables

Afin de permettre une meilleure détection et prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité, l'OFII a renforcé son réseau de référents vulnérabilité en 2024. Ce réseau, actif depuis 2017, a bénéficié ces dernières années de plusieurs formations sur la prise en compte des vulnérabilités.

En 2024, les référents vulnérabilité OFII ont été invités à renforcer la circulation d'informations entre l'OFII, les associations, les structures d'accueil et d'hébergement, et les institutions publiques pour faciliter la mise à l'abri des publics particulièrement vulnérables, comme les femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

Ces publics sont orientés par l'OFII sur des places dédiées du dispositif national d'accueil (DNA). Au 31 décembre 2024, elles représentaient une capacité totale de 546 places, dont 300 spécialisées pour mettre en sécurité des femmes victimes de traite des êtres humains et de violences, et 246 places labellisées pour l'accueil des personnes LGBTQIA+.

Grâce aux initiatives mises en place par l'OFII en lien avec ses partenaires, ces places étaient occupées à 99 % en décembre 2024.

Les places dédiées aux femmes victimes de violences ou de traite des êtres humains sont concentrées dans quatre régions (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur). Cependant, toutes les femmes demandeuses d'asile ou bénéficiaires de la protection internationale s'étant déclarées ou ayant été détectées comme potentielles victimes peuvent bénéficier d'une orientation vers ce dispositif, où qu'elles se trouvent sur le territoire.

Parmi les initiatives mises en œuvre par l'OFII en 2024 pour une meilleure prise en charge de ces publics vulnérables, figure notamment la signature en février à Marseille d'une charte d'engagement multi-partenariale, favorisant le repérage et l'accompagnement des femmes demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violence et/ou de traite des êtres humains. Cette charte a donné lieu à des comités de suivi des situations et a vocation à améliorer leur orientation vers les places spécialisées. La signature de nouvelles chartes d'engagement sur ce sujet est prévue en 2025 dans d'autres territoires métropolitains et notamment à Bordeaux, Montpellier, Grenoble, Nantes.



Le 1^{er} février 2024, signature de la charte de Marseille pour la protection des femmes demandeuses d'asile et réfugiées : le maire de la ville de Marseille, représenté par Madame Audrey Garino, adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité aux droits ; le préfet du département des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Cyrille Le Vely, secrétaire général ; le directeur général de l'OFII, Monsieur Didier Leschi.

CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES LGBTQIA+



Structure

■ OFII

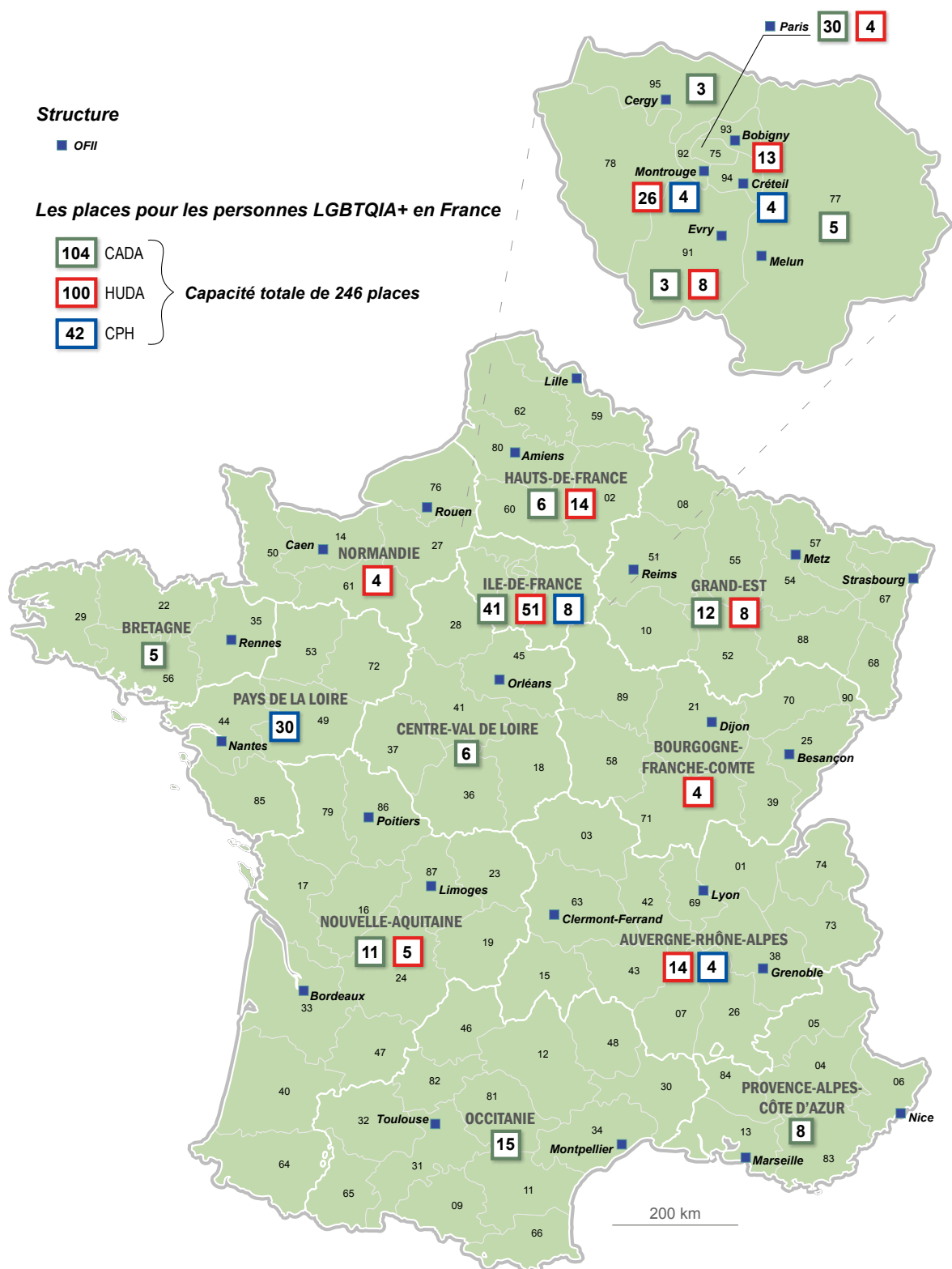
Les places pour les personnes LGBTQIA+ en France

104 CADA

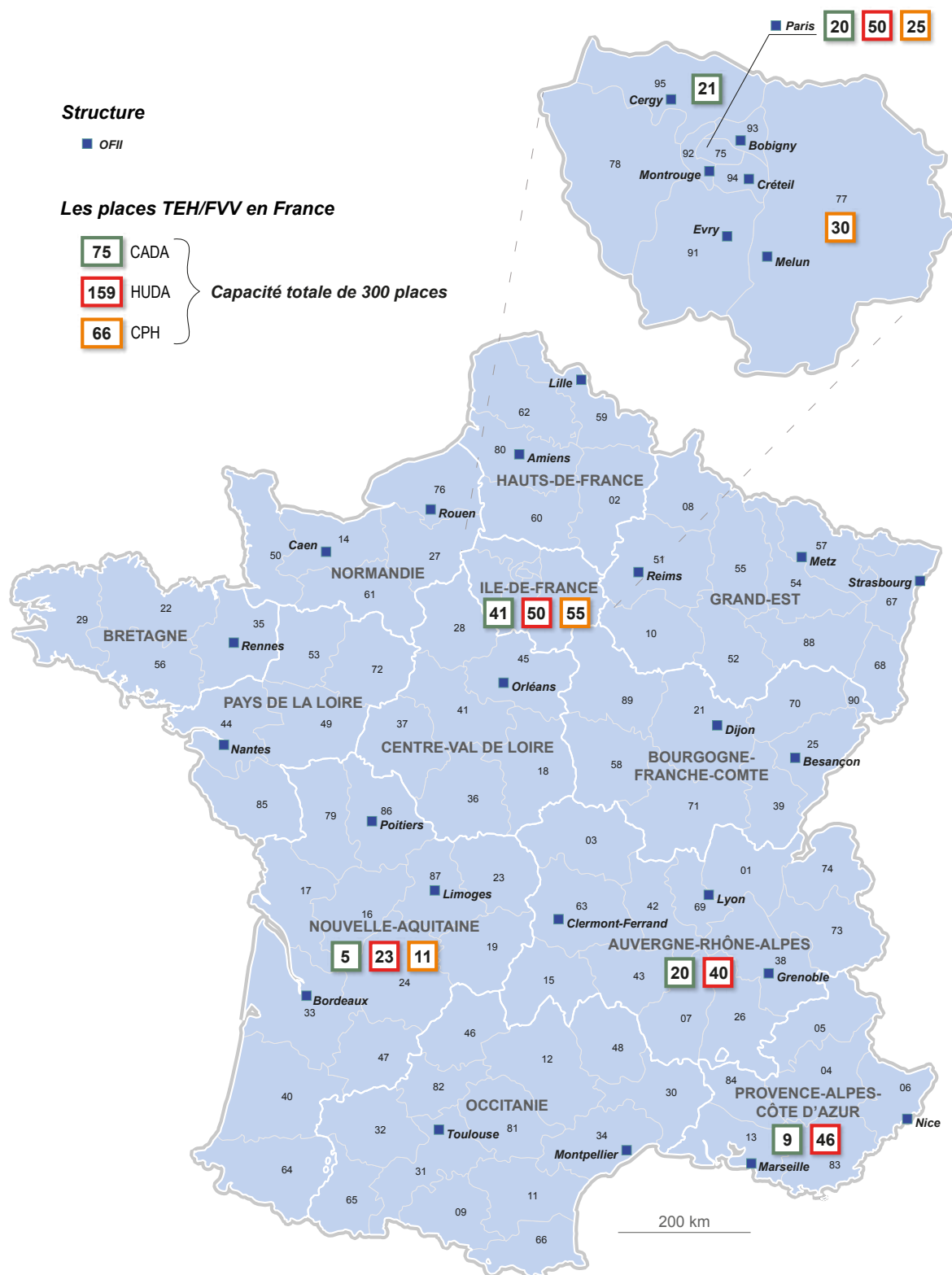
100 HUDA

42 CPH

Capacité totale de 246 places



CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEUSES D'ASILE OU RÉFUGIÉES VICTIMES DE VIOLENCES OU DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



L'intensification de l'accueil des relocalisés en France

Les opérations de relocalisations vers la France depuis les États Membres situés à la frontière de l'Union Européenne se sont poursuivies en 2024.

Mis en place à partir de novembre 2015 en réponse à la crise migratoire européenne, ce mécanisme vise à soulager les pays de premier accueil des demandeurs d'asile en assurant une meilleure répartition des flux entre les pays membres.

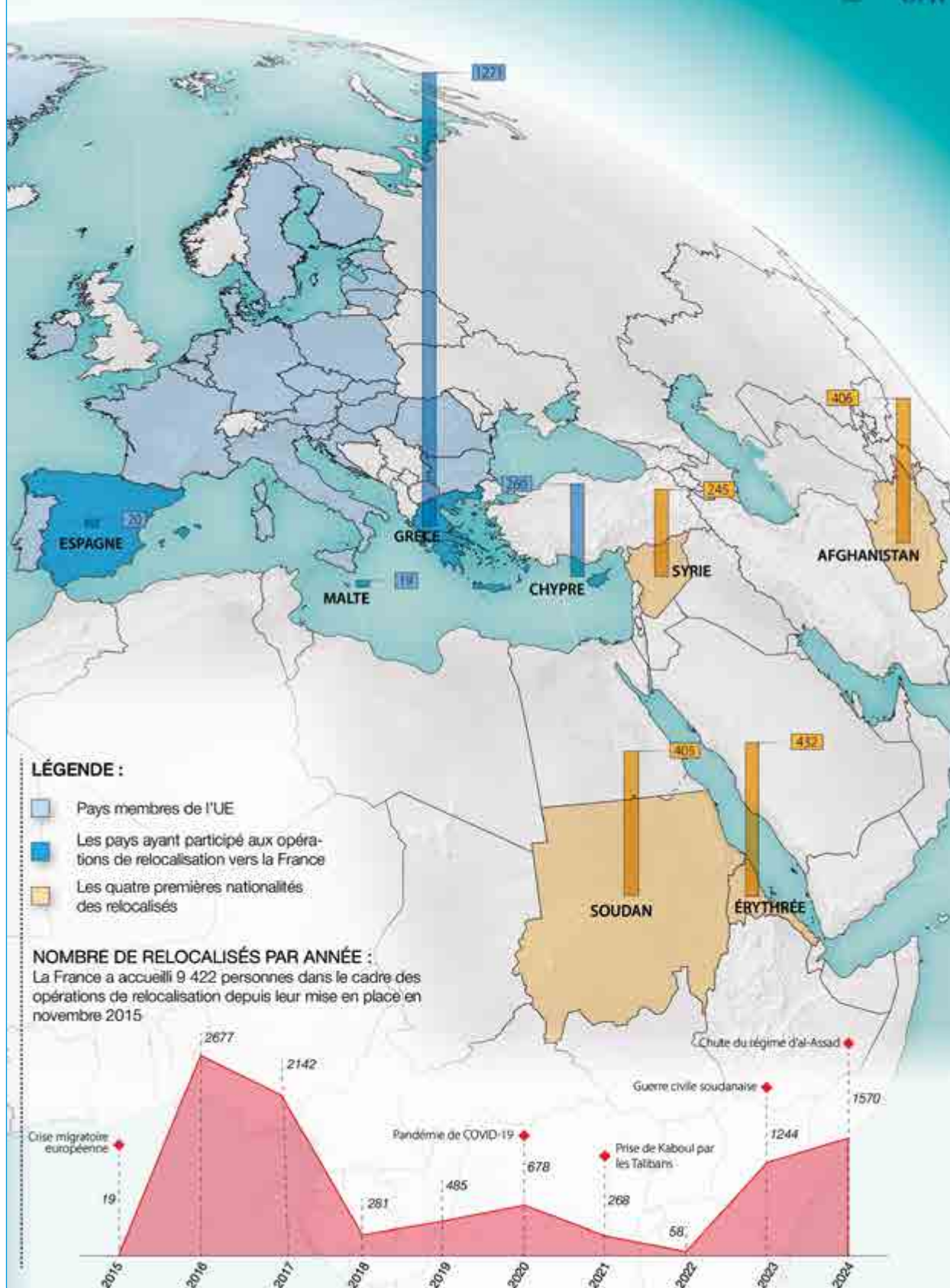
Quatre États Membres ont été concernés par des transferts de relocalisés vers la France en 2024 : la Grèce (81 % des transferts), Chypre (16,5 %), l'Espagne (1,3 %) et Malte (1,2 %).

L'OFII a assuré l'accueil de ces personnes, en lien avec le ministère de l'Intérieur, l'Organisation Internationale pour les Migrations et l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, 1 570 personnes sont arrivées en France au titre du programme de relocalisation, soit une augmentation de 26 % par rapport à 2023. Ces publics ont bénéficié d'une orientation proposée par l'OFII dans des centres d'hébergement du dispositif national d'accueil. Depuis 2015, la France a accueilli au total 9 422 personnes relocalisées.

En 2024, 50 % de ce public étaient composés de personnes isolées. Les principaux bénéficiaires de ce programme sont issus de l'Érythrée, l'Afghanistan, le Soudan et la Syrie.



CARTOGRAPHIE DES RELOCALISATIONS EN 2024



2.2

L'accueil et l'intégration

Traduction des impacts de la loi CIAI dans les nouveaux marchés CIR

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration a fait évoluer le Contrat d'intégration républicaine (CIR). Ainsi, son article 20 prévoit de conditionner la première délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle à la maîtrise d'un niveau minimal de français. L'obligation actuelle du CIR, qui repose sur une exigence d'assiduité et de progression vers le niveau A1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL), est transformée en obligation de résultat, puisque l'étranger devra être en mesure de justifier de l'atteinte d'un niveau cible, qui a été fixé au niveau A2, écrit comme oral. En outre, le même article prévoit l'instauration d'un examen civique, dont la réussite conditionnera également l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle et/ou d'une carte de résident. Par ailleurs, l'article 23 instaure une contribution de l'employeur à la formation linguistique pour les salariés allophones (possibilité de proposer des actions visant à l'apprentissage du français ; possibilité pour les signataires de CIR de suivre les cours de français de l'OFII sur leur temps de travail avec maintien de la rémunération ; autorisation d'absence de plein droit pour les salariés signataires d'un CIR prenant des cours de français financés par leur CPF).

Si les modalités de mise en application de ces articles ont été renvoyées à des décrets ultérieurs, la nécessité de rédiger des marchés compatibles avec ce nouveau cadre, aussi bien en termes d'objectifs que de modalités organisationnelles, a justifié une prorogation de 6 mois des marchés en cours depuis 2022, qui prennent fin le 30 juin 2025 (au lieu du 31 décembre 2024). Ainsi, si le format de la formation civique (FC) en 4 jours est maintenu, la quatrième journée thématique au choix du signataire est supprimée au profit d'une présentation de l'examen mais aussi d'un renforcement du contenu lié aux valeurs de la République et à la laïcité. La structure du dispositif linguistique a par ailleurs été revue pour intégrer l'obligation d'atteinte du niveau A2 mais aussi un remaniement des parcours de formation avec la possibilité de suivre la formation linguistique du CIR via une plateforme d'apprentissage asynchrone. Ces nouveaux marchés, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025, mettent l'accent sur la nécessité d'une mobilisation accrue des signataires dans leur apprentissage et une progression efficace, pour satisfaire aux nouvelles exigences de résultats en matière de maîtrise de langue et de connaissance des valeurs et principes de la République ainsi que du fonctionnement de la société française.

Expérimentations sur le champ linguistique

En mars 2024, l'OFII, en lien avec les prestataires linguistiques des territoires concernés, a lancé deux expérimentations sur le volet linguistique du CIR. Elles visent à alimenter les réflexions autour des éventuelles évolutions de celui-ci en proposant un parcours de 200 heures visant à l'atteinte du niveau A2 (au lieu de 100 heures dans le parcours classique) et un parcours de 400 heures à visée professionnelle (ce module étant une nouveauté par rapport aux parcours, obligatoires comme complémentaires, proposés dans le cadre du CIR).

L'expérimentation A2, mise en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne, vise à faire bénéficier les signataires de CIR dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A2, d'une prescription linguistique visant ce niveau, avec un nombre d'heures de formation augmenté. Dans le cadre d'un parcours renforcé et obligatoire, son objectif était d'analyser les nouvelles dynamiques de progression linguistique. Le parcours était accessible soit directement depuis la plateforme d'accueil, pour les signataires dispensés de formation linguistique (A1 atteint), soit dans la continuité directe de la prescription A1 obligatoire, que le signataire ait atteint ou non ce niveau. Le taux d'atteinte constaté à l'issue du parcours A2 renforcé est de 82,7 %, soit plus de 30 points supérieur au taux d'atteinte moyen constaté sur ce parcours. L'objectif de progression et de consolidation des acquis linguistiques est donc bien atteint dans le cadre de l'expérimentation.

L'expérimentation de formation linguistique à visée professionnelle, mise en œuvre dans le Grand Est et en Occitanie, a permis de faire bénéficier les signataires volontaires du CIR d'un parcours de formation visant à l'acquisition de compétences linguistiques suffisantes (A1 à l'écrit et A2 à l'oral) et d'une connaissance élémentaire des codes du monde de l'entreprise et du marché du travail en France, pour améliorer leur employabilité et faciliter leur accès à des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes. Pour les signataires volontaires à s'engager dans ce parcours, celui-ci se substituait à la prescription linguistique obligatoire. En termes de bénéfices, ce parcours a permis aux stagiaires de clarifier leur projet professionnel, développer leur confiance en soi, acquérir une aisance à l'oral, une meilleure autonomie et une meilleure compréhension du monde du travail en France.

Nouveautés partenariales : avenants et partage des connaissances

- En janvier 2024, l'OFII a conforté son partenariat avec l'entreprise à impact eachOne par la signature d'un avenant à la convention de 2021, engageant l'OFII à valoriser davantage les actions de formation du partenaire en facilitant notamment ses interventions en quatrième journée de formation civique.
- Le 17 juillet 2024, l'OFII et l'Association Pierre Claver ont signé une convention partenariale, visant à promouvoir les formations et le projet innovant porté par le partenaire dont l'ambition est de mobiliser le monde économique pour compléter les acquis du CIR à travers des classes ouvertes aux réfugiés, dispensées par les salariés d'une entreprise sur leur temps de travail et au sein de ses locaux.
- L'OFII et l'ADIE ont signé une convention partenariale le 26 septembre 2024 dont l'objectif est d'agir collectivement pour favoriser la création d'activités économiques par les signataires du CIR et apporter une expertise aux étrangers primo-arrivants ayant un projet de création d'activité, orientés par l'OFII.
- Une formation dédiée aux partenariats et destinée aux responsables des bureaux d'accueil et d'intégration et aux auditeurs Intégration a été organisée cette année par la DAI auprès de 161 agents.



2.3

Le retour et la réinsertion

La réforme des aides au retour

L'année 2024 a été marquée par le plein déploiement de l'aide au retour volontaire incitative, fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 09 octobre 2023 et entrée en vigueur le 12 octobre 2023.

L'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire français depuis au moins trois mois est conditionnée à la délivrance d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) au moment de leur départ. Pour les ressortissants d'un pays tiers exempté de visa et de Biélorussie, le pécule de retour volontaire et l'aide à la réinsertion ne sont alloués que si l'OQTF a été notifiée depuis moins de quatre mois par rapport à la validation de la demande de retour, et qu'elle est assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français.

Le directeur général de l'OFII peut décider, après demande du préfet de département, d'accorder un montant majoré du pécule de retour volontaire, dans la limite de 2 500 € pour les pays soumis à visa (contre 1 200 € maximum pour le pécule de base) et 500 € pour les pays dispensés de visa et de Biélorussie (contre 300 € maximum pour le pécule de base). Dans le but d'accélérer les départs, le montant de pécule est dégressif, selon trois phases calculées entre la date de notification de l'OQTF et la date de validation de la demande de retour volontaire par l'OFII.

Jusqu'à 65 départements ont bénéficié du pécule majoré, pour tout ou partie du public cible.

En 2024, le nombre de retours volontaires s'est établi à 6 909, soit une augmentation de 2,37 % par rapport à 2023. À ce nombre s'ajoutent 188 retours en CRA, portant le total des retours à 7 097 en 2024.

Le caractère incitatif du dispositif a particulièrement joué sur les personnes soumises à visa, en hausse de 28,2 % par rapport à 2023 pour représenter 58,2 % des départs (contre 46,45 % en 2023). À l'inverse, les dispensés de visa ont connu une baisse de 17,9 % pour représenter 41,8 % des départs (contre 53,53 % en 2023).

La phase 1 (qui autorise le pécule maximal) concentre 69,1 % du nombre de retours, ce qui semble confirmer le caractère incitatif du pécule, en particulier pour les soumis à visa, qui font davantage de demandes en phase 1 que les dispensés (75,6 % contre 60,9 %).

Montant maximal en euros						
Phases calculées entre la notification de l'OQTF et la date de validation de la demande d'aide formulée auprès de l'OFII	1 ^{er} mois		2 à 4 mois		Plus de 4 mois	
	Phase 1		Phase 2		Phase 3	
	Pécule simple	Pécule majoré	Pécule simple	Pécule majoré	Pécule simple	Pécule majoré
R ressortissant de pays tiers dispensé de visa et de Biélorussie	300	500	150	250	0	0
					Et pas de réinsertion	
R ressortissant de pays tiers soumis à visa	1 200	2 500	600	800	400	400

Pour les enfants, le pécule appliqué en 2024 est de moitié, à l'exception du pécule majoré pour les soumis à visa dont la demande est déposée le 1^{er} mois pour lesquels il est plafonné à 600 €.

2.4

L'immobilier

L'année 2024 a été marquée par la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État du 8 février 2023.

La politique immobilière de l'OFII, cette année encore, a accompagné les évolutions des métiers pour assurer une adaptation des locaux aux nouvelles missions, tout en sécurisant le travail des agents.

La Direction des Affaires Immobilières et Logistique (DAIL) a finalisé la réhabilitation des locaux du siège qui a commencé en 2013 et qui s'est déroulée en milieu occupé.

À la direction territoriale (DT) de Marseille, l'amélioration de l'accueil des usagers et du confort des agents a été réalisée par le réaménagement de la surface anciennement dédiée à la zone de radiologie et d'une partie des bureaux existants ainsi que par la création d'un box d'accueil linguistique.

Les locaux de la DT de Caen, en domanial, ont été rénovés et réorganisés suite à la mise à disposition de surfaces supplémentaires. Les travaux d'aménagement des futurs locaux en domanial de Limoges se sont poursuivis cette année et seront réceptionnés au premier semestre 2025. L'OFII assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ensemble du site qui sera partagé avec une autre administration participant ainsi pleinement à la valorisation des biens dont l'État est propriétaire.

Les travaux d'aménagement de l'annexe Moncey de la DT de Lyon sont en cours de finalisation et devraient être réceptionnés début 2025. Ce site en bien domanial, permettra une meilleure prise en charge du rendez-vous santé et libèrera les surfaces mises à disposition par la préfecture sur le site Molière par le desserrement des locaux de la DT du site Lyon Quivogne.

2.5

L'implantation de la RE de Côte d'Ivoire

La mise en place de la RE de Côte d'Ivoire : un processus finalisé en 2024

L'OFII a ouvert officiellement ses portes à Abidjan le 1^{er} juillet 2023. Les dossiers en cours de la représentation au Mali ont été transférés à cette date, et la représentation au Mali a fermé le 30 septembre 2023. Au préalable, un préfigurateur de la représentation de l'OFII est arrivé en Côte d'Ivoire le 2 février 2023. Il a d'abord été accueilli au sein du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France jusqu'en juin. Pendant cette période, il a recherché des locaux, négocié une convention avec les autorités ivoiriennes, recruté et formé le personnel, aménagé les bureaux, et effectué diverses démarches administratives.

En mars 2024, l'OFII a pris en charge les visites médicales pour la procédure de regroupement familial, en collaboration avec le consulat.

L'OFII a signé en novembre 2024 une convention de coopération avec le ministère des Affaires étrangères de la Côte d'Ivoire. Cette convention vient reconnaître officiellement l'installation de l'établissement à Abidjan, et acter les domaines d'intervention de l'OFII en matière de retour et de réinsertion en Côte d'Ivoire, mais aussi au Bénin, Togo, Burkina, Mali et Guinée.

L'équipe de la représentation comprend, outre le directeur, un coordinateur immigration et réinsertion, un régisseur et chargé de réinsertion et un assistant administratif. Un expert migration est également mis à disposition dans le cadre du projet RAMP par l'ICMPD (International Centre for Migration Policy Development).

La représentation de l'OFII en Côte d'Ivoire travaille actuellement avec 11 prestataires dans le cadre de contrats de prestations, qui sont en vigueur jusqu'en 2026. Ces collaborations couvrent six pays de la zone : Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso, Guinée, Bénin et Togo.

Le partenaire principal de l'OFII en Côte d'Ivoire est la Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE) du ministère des Affaires étrangères ivoirien.

De plus, des conventions de partenariat ont été établies ou sont en cours de finalisation avec les structures suivantes :

- **Côte d'Ivoire** : Agence Emploi Jeunes, Groupement des retours volontaires des Ivoiriens de la diaspora, Institut Français, Cercle français des affaires.
- **Togo** : Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).
- **Bénin** : Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).
- **Guinée** : Agence Guinéenne de la Promotion de l'Emploi (AGUIPE, équivalent de France Travail).

Le réseau des ambassades de France joue également un rôle crucial, notamment pour faciliter les déplacements et contacts avec les autorités locales. En Côte d'Ivoire, le Secrétariat général de l'ambassade a fourni un soutien significatif lors de l'installation de l'OFII.

Les perspectives de la représentation en Côte d'Ivoire

1. Développement de partenariats

La réussite du dispositif de réinsertion de l'OFII repose sur la collaboration avec des partenaires locaux pour renforcer et accompagner ses actions, et pour mieux ancrer ces actions dans la réalité locale. De tels partenariats ont été conclus en 2024, notamment avec le Cercle français des affaires pour appuyer le dispositif de formation et d'accès à l'emploi des bénéficiaires, et avec plusieurs associations ivoiriennes d'aide aux migrants de retour afin de faciliter la diffusion de l'information sur le dispositif de réinsertion. De même des rapprochements ont été opérés avec des ONG dans le domaine de l'aide au développement agricole local, afin d'inscrire nos projets du domaine de l'agriculture ou de l'élevage dans un cadre plus large incluant notamment des possibilités de formations.

2. Promotion des actions de l'OFII

Depuis l'ouverture de la RE en juillet 2023, le dispositif a permis de financer, au 31 décembre 2024, 265 projets de réinsertion, dont 130 entreprises commerciales, 13 exploitations agricoles, 49 élevages, 57 entreprises de services. L'objectif est de valoriser ces entreprises par la création d'un annuaire diffusé à tous les partenaires et au réseau français. Un événement annuel est organisé pour mettre en valeur certains projets sous forme de prix de la meilleure entreprise, donnant ainsi une visibilité accrue aux promoteurs et leur permettant de rencontrer d'autres entreprises du secteur. Il s'est déroulé en décembre 2024 et sera reconduit en 2025.

Un système de parrainage des porteurs de projets a été mis en place, permettant aux nouveaux migrants de retour, d'être immédiatement mis en lien par un bénéficiaire plus ancien, ayant réussi son parcours d'intégration dans le même secteur d'activité.

3. Systématisation du contrôle des prestataires et des projets

La mise en place du contrôle interne permet de renforcer les visites et le suivi des prestataires et des projets sur site. Un programme annuel de contrôles est instauré en complément du plan de contrôle de l'établissement. Les visites de l'ensemble des prestataires en 2024 seront reconduites en 2025 afin de mesurer le cas échéant les correctifs attendus.



2.6

Chiffres clés 2024



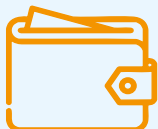
ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

133 955 › demandeurs d'asile
(Mineurs inclus hors réexamen)



DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

113 347 › places **97 960** › entrées **97 390** › sorties



ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

64 652 › Moyenne mensuelle des ménages bénéficiaires
94 271 › Moyenne mensuelle des individus allocataires
20,66 M€ › Montant mensuel moyen versé
247 M€ › Total sur l'année

ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

30 304 › Moyenne mensuelle des ménages bénéficiaires
54 880 › Moyenne mensuelle des individus allocataires
10,86 M€ › Montant mensuel moyen versé
130,34 M€ › Total sur l'année



REGROUPEMENT FAMILIAL

32 334 › dossiers déposés
dans les DT de l'OFII



VISITES MÉDICALES

59 534 > personnes en ont bénéficié

ÉTRANGERS MALADES

22 328 > demandes reçues | **21 781** > avis rendus | **64,3 %** > d'avis favorables

ACCUEIL ET INTÉGRATION

114 443 > CIR signés



AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

7 097 > personnes sont retournées dans leur pays d'origine avec une aide de l'OFII

1 542 > personnes ont bénéficié d'une aide à la réinsertion



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

AUDIT

351 > audits

dont 331 sur les prestataires CIR

EFFECTIFS

1 168 > ETP

(en exécution) au 31/12/2024

BUDGET ANNUEL

325,64 M€

(crédits de paiement exécutés au 31/12)

PATRIMOINE IMMOBILIER

50 > sites

dont 43 en France et 7 à l'étranger



3

Les missions

3.1	L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	28
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile	28
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile	31
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	36
3.2	L'immigration	40
3.2.1	Le regroupement familial	40
3.2.2	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)	42
3.2.3	La lutte contre le travail irrégulier	43
3.3	L'accueil et l'intégration	44
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France	44
3.3.2	Le parcours d'intégration	44
3.3.3	Les partenariats	48
3.4	Les aides au retour volontaire et à la réinsertion	58
3.4.1	Les aides au retour volontaire	58
3.4.2	Les aides à la réinsertion	61
3.4.3	Exemples de projets de réinsertion	66
3.4.4	Les projets européens	68
3.5	Le médical	70
3.5.1	La visite médicale	70
3.5.2	L'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins	73
3.5.3	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement	78
3.5.4	Le Rendez-Vous Santé	79
3.5.5	Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile	82
3.5.6	Les relocalisations des demandeurs d'asile	83

3.1

L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confie à l'OFII une mission qui comporte trois volets :

- L'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- et l'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

3.1.1

Le premier accueil des demandeurs d'asile

En 2024, la demande d'asile s'est établie à **133 955 premières demandes** sur le territoire métropolitain et l'outre-mer (mineurs inclus, hors réexamens) soit **une baisse de 9 %** par rapport à 2023. Hors demande ukrainienne, la baisse est de - 16 %.

Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

Les personnes désireuses de demander l'asile doivent se présenter dans l'un des 37 guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) situés en métropole et outre-mer, afin de faire enregistrer leur demande et de rencontrer les agents de l'OFII pour l'ouverture des conditions matérielles d'accueil (CMA).

Les CMA comprennent le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et l'orientation éventuelle vers une structure d'hébergement du dispositif national d'accueil géré par l'OFII (DNA).

Le bénéfice des CMA est accordé pendant toute la durée d'instruction de la demande d'asile.

L'OFII adapte les conditions matérielles d'accueil après avoir évalué la vulnérabilité du demandeur d'asile. Cette évaluation peut amener à demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile.



Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) : des missions cofinancées par le FAMI

Les personnes manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrées, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII, la SPADA.

Les SPADA sont des personnes morales chargées d'assurer l'accueil, l'information, la domiciliation, et l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA.

Au titre de la prestation dite « A », la SPADA a pour mission de délivrer aux demandeurs d'asile un rendez-vous au GUDA compétent sur leur ressort. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité pour que soient adaptées les conditions d'accueil et d'entretien au GUDA et permettre d'identifier au plus tôt une place d'hébergement adaptée.

Après le passage au GUDA, au titre de la prestation dite « B », la SPADA intervient pour assurer la domiciliation administrative des demandeurs d'asile non pris en charge dans le DNA, et délivre un accompagnement social et juridique continu tout au long de la procédure d'asile.

Les actions réalisées au titre des prestations A et B sont soutenues financièrement par le Fonds asile migration et intégration (FAMI), à hauteur de 75 % des dépenses.

La prestation dite « C », pour l'accompagnement individualisé à l'accès aux droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), a vocation à disparaître au profit du dispositif d'accompagnement global individualisé pour les réfugiés « AGIR » déployé progressivement sur l'ensemble du territoire depuis 2022. Ce programme a pour objectif d'accompagner, via des opérateurs départementaux, les BPI les plus vulnérables dans l'accès à leurs droits sur une durée de deux ans, contre six mois pour la prestation C.

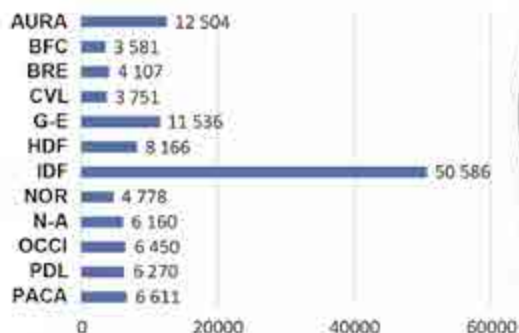
Deux départements (Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis) délivraient encore la prestation C à la fin de l'année 2024.

La prestation dite « ANEF », introduite en cours de marché en 2023, consiste à accompagner les BPI dans leurs démarches de demande de titre de séjour via le portail administration numérique pour les étrangers en France (ANEF).

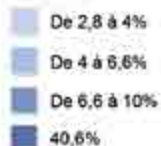
CARTOGRAPHIE DES SPADA À L'ÉCHELLE DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

En 2024, 124 500 demandeurs d'asile ont été enregistrés dans les GUDA de métropole, hors réexamens, mineurs inclus.

Flux GUDA sur le total métropolitain

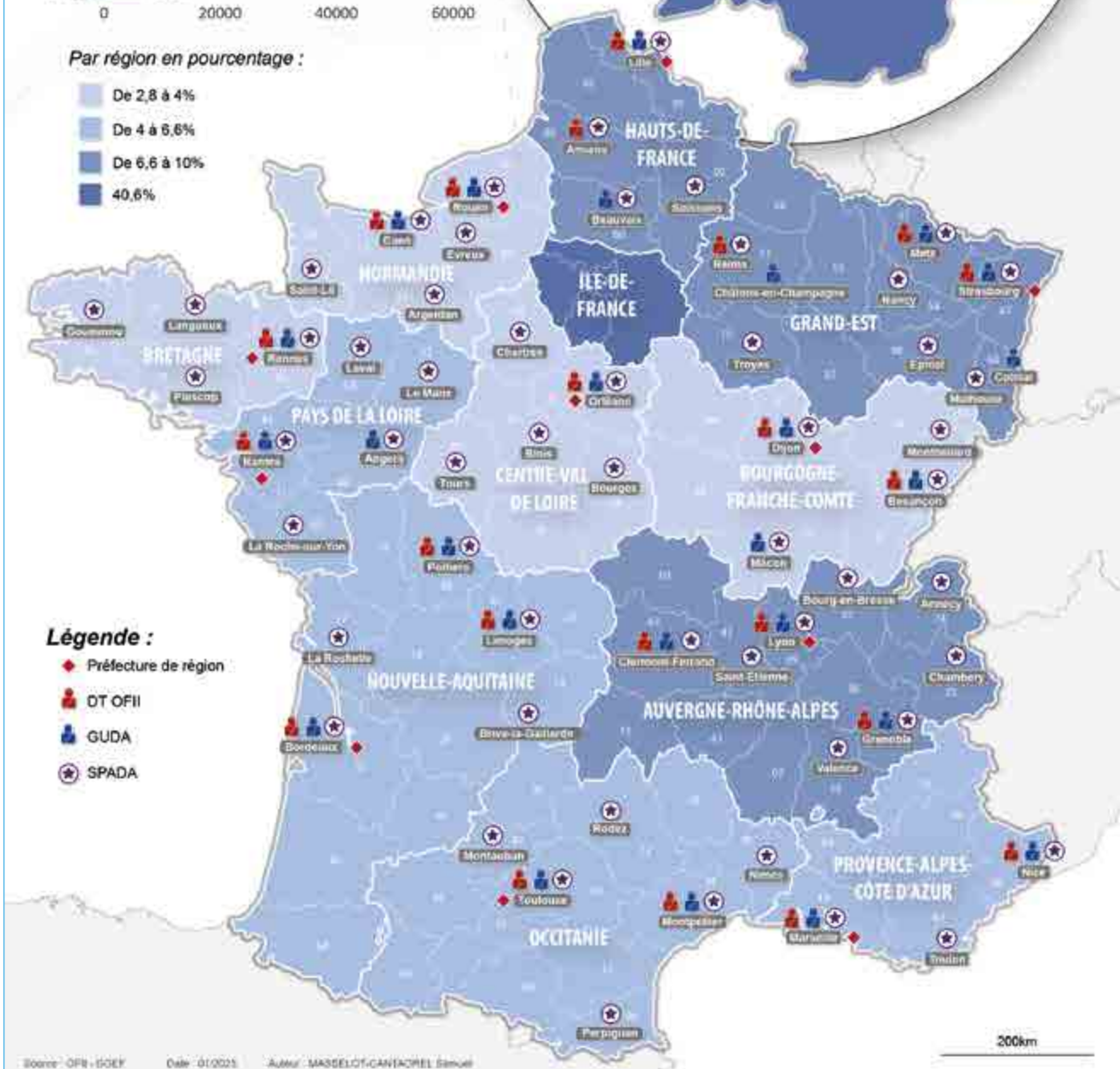


Par région en pourcentage :



Légende :

- ◆ Préfecture de région
- DT OFII
- GUDA
- ★ SPADA



Bilan de la mise en œuvre du marché SPADA métropolitain (2022-2024)

L'année 2024 a été la dernière année d'exécution du marché SPADA métropolitain. Dans le cadre de ce marché, 68 implantations SPADA étaient ouvertes sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le marché prévoyait la mise en œuvre d'audit des structures de premier accueil pour permettre d'évaluer la bonne mise en œuvre du cahier des clauses particulières (CCP) du marché.

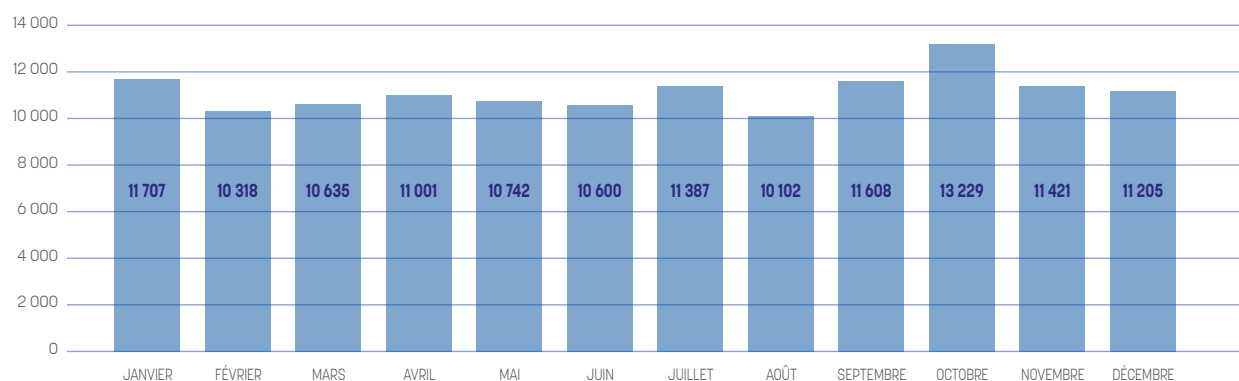
L'ensemble des structures a été audité sur toute la durée du marché.

L'intégralité des attendus a été évaluée, tant les aspects logistiques que la mise en œuvre des prestations, l'animation et le suivi du dispositif.

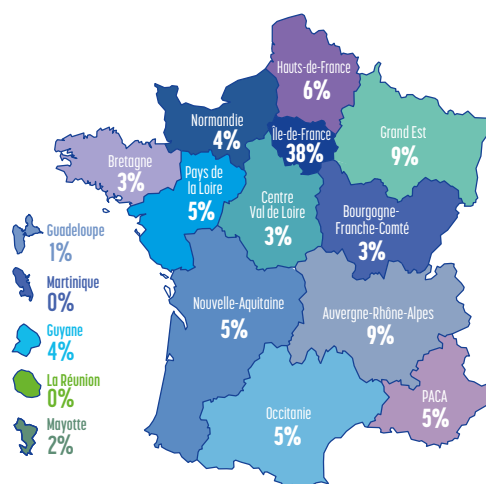
Le bilan de ces audits est satisfaisant, le taux moyen de conformité au CCP sur l'ensemble des sites audités s'élevant à 74 %. Des mesures correctrices ont été prises à l'issue de ces audits pour répondre aux attendus sur les sites dans lesquels des dysfonctionnements avaient pu être relevés.

Bilan chiffré | 1^{er} accueil des demandeurs d'asile

1 PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE ENREGISTRÉES EN GUICHET UNIQUE EN 2024



2 RÉPARTITION TERRITORIALE DES DEMANDES D'ASILE AU NIVEAU NATIONAL EN 2024



3.1.2

L'hébergement des demandeurs d'asile : une gestion dynamique du dispositif national d'accueil

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

À ce titre, les directions territoriales de l'OFII (DT) prononcent les décisions d'admission et de sortie du parc d'hébergement, en tenant compte de la situation personnelle et familiale des étrangers.

Le DNA comprend différents types d'hébergement pour demandeurs d'asile dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et les centres provisoires d'hébergement (CPH).

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)

Historiquement, les CADA représentent une des premières typologies de structure créées dans le DNA. En 2024, ces centres concentrent la part la plus importante de places au sein du DNA, soit 43,3 % du total des places. Les CADA n'accueillent que les demandeurs d'asile en procédure normale (PN) ou accélérée (PA). Au 31 décembre 2024, le DNA comprenait 410 CADA pour **49 076 places** (soit une hausse de 0,7 % par rapport à 2023).

Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2024, le dispositif PRAHDA comptait 59 centres pour un total de **5 328 places**.

Les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA peut accueillir tous les publics (PN, PA, Dublin).

Au 31 décembre 2024, le dispositif HUDA comptait 423 sites pour une capacité d'accueil de **42 380 places**, soit une baisse de 8,5 % par rapport à 2023, dont des places de nuitées hôtelnières. Ces structures sont majoritairement présentes dans trois régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Depuis le 4 décembre 2017, des CAES ont été créés pour permettre la prise en charge temporaire soit de personnes désireuses de demander l'asile, soit de demandeurs d'asile dans l'attente de leur admission dans un autre centre du DNA. Au 31 décembre 2024, 76 CAES sont déployés sur le territoire national, pour une capacité totale de **5 627 places** (+ 2,6 % par rapport à 2023).

Avec la mise en place de l'orientation régionale au 1^{er} janvier 2021, les CAES situés hors Île-de-France ont un rôle central dans le dispositif de rééquilibrage territorial de la demande d'asile. Conformément au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR), ces centres accueillent, au titre de la solidarité interrégionale, les demandeurs d'asile orientés par l'OFII depuis l'Île-de-France.

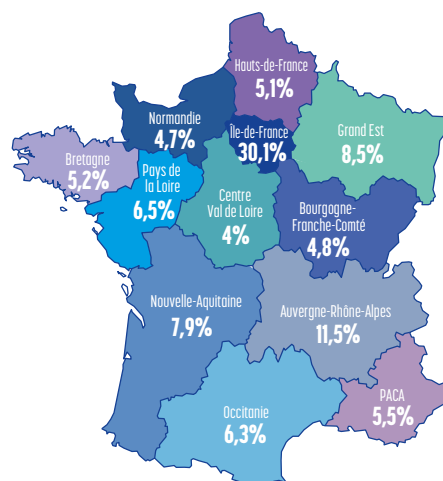
Le séjour y est de courte durée (30 jours en moyenne), le temps de la réorientation des demandeurs d'asile dans un hébergement local adapté à leur situation.

Les centres provisoires d'hébergement (CPH)

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). L'accueil en CPH vise à l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français notamment). La majorité des admissions en CPH s'effectue depuis les autres centres du DNA avec pour objectif de favoriser la continuité des parcours d'insertion. En 2024, 5 447 personnes ont été orientées depuis le DNA vers les CPH. Au 31 décembre 2024, le dispositif CPH était composé de 161 centres gérés par 91 opérateurs pour un total de **10 936 places**, (+ 2,6 % par rapport à 2023).

Les personnes hébergées dans les CPH appartiennent à près de 95 nationalités différentes. Trois nationalités représentent plus de la moitié des hébergés : les Afghans (40,1 %), les Ivoiriens (6 %) et les Somaliens (5,1 %). La majorité des BPI pris en charge en CPH en sortent pour accéder à un logement dans le parc public.

RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DES CPH AU 31 DÉCEMBRE 2024



1 LES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2024

113 347 places d'hébergement

dont 43,3 % en CADA, 39,7 % en HUDA, 9,6 % en CPH, 4,7 % en PRAHDA et 5 % en CAES.

Taux moyen d'occupation du DNA en 2024

97,8 %

CADA : 97,6 % / HUDA : 97,7 % / PRAHDA : 97,5 %

Durée moyenne de séjour en hébergement

518 jours

(toutes catégories confondues, hors CAES et DOM)

Délai moyen de sortie de l'hébergement

304 jours pour les BPI

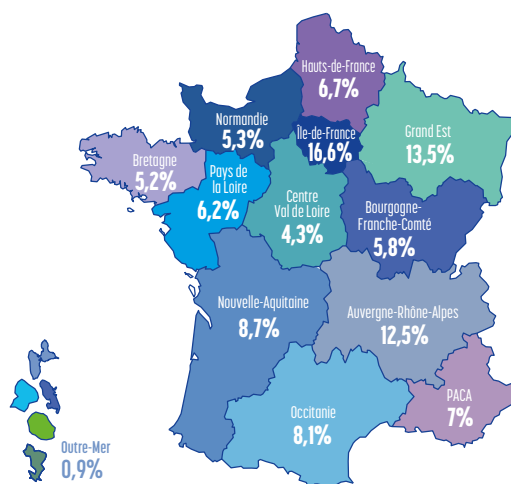
(après obtention du statut)

148 jours pour les déboutés définitifs

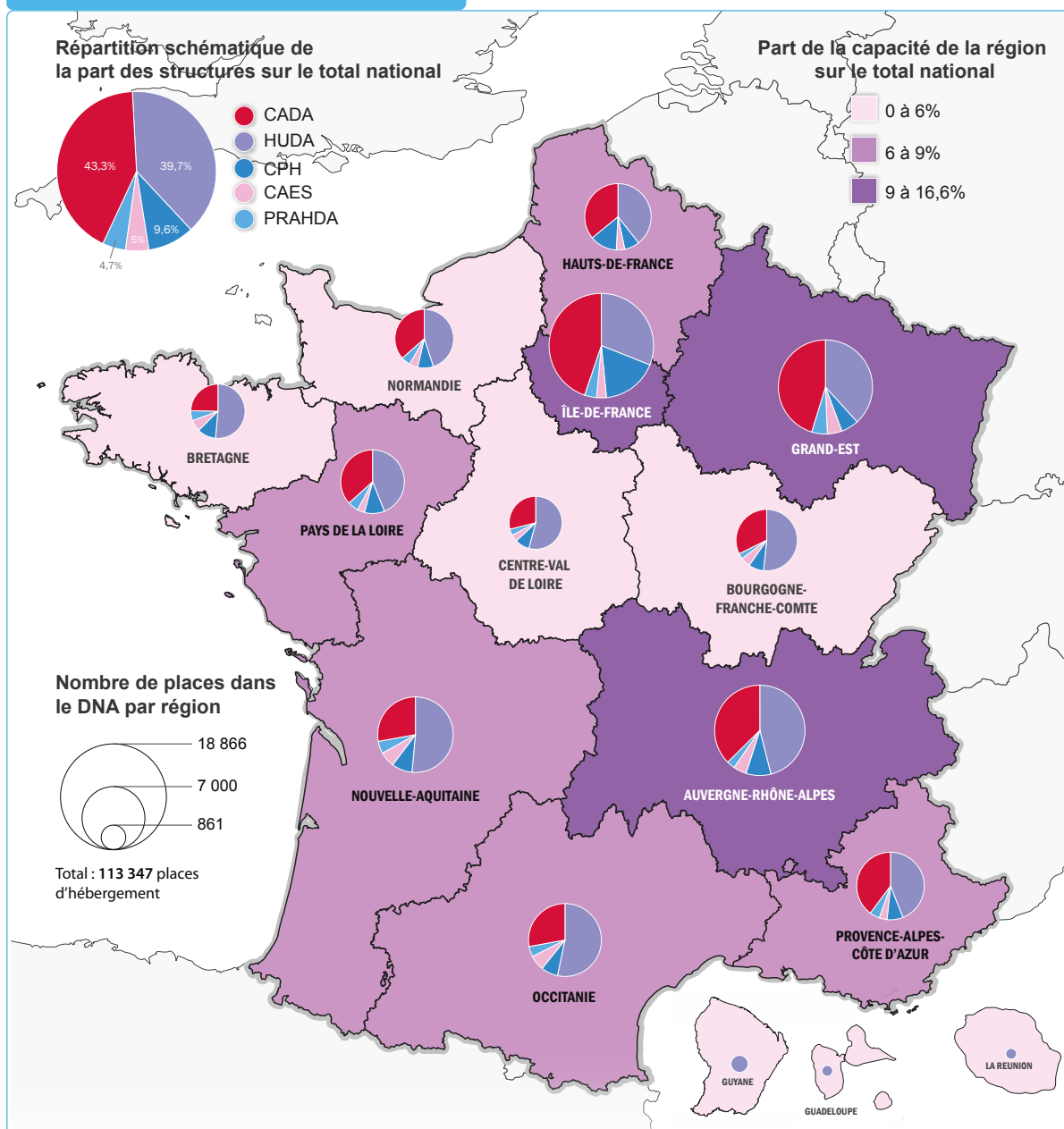
RÉPARTITION PAR RÉGION

DES CAPACITÉS D'HÉBERGEMENT DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, près de la moitié des capacités du DNA était concentrée dans trois régions : l'Île-de-France (16,6 %), le Grand Est (13,5 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12,5 %).



CARTOGRAPHIE DES CAPACITÉS DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL



2 LES ENTRÉES DANS LE DNA EN 2024

97 960 personnes

soit environ

8 163 personnes par mois

selon les répartitions suivantes :

34,7 % en CADA

30 % en HUDA

4,1 % en PRAHDA

24,2 % en CAES

6,9 % en CPH

Procédure normale > **66,2 %** des entrants

Procédure accélérée > **19,2 %** des entrants

Procédure Dublin > **14,6 %** des entrants

3 régions enregistraient près de **40,6 %**

(stable par rapport à 2023) des entrées totales en 2024 : le Grand Est (18 %), l'Auvergne-Rhône-Alpes (12,6 %) et Île-de-France (10,09 %).

3 LES SORTIES DU DNA EN 2024

97 390 personnes

soit

8 116 personnes par mois

réparties comme suit :

29,8 % d'un HUDA

33,5 % d'un CADA

26 % d'un CAES

6,4 % d'un CPH

4,3 % d'un PRAHDA

En moyenne, la part des sortants BPI s'élève à 36,1 %, et celle des déboutés à 43,8 %.

4 LE PROFIL DU PUBLIC PRIS EN CHARGE DANS LE DNA EN 2024

Personnes isolées > 41,3 %

des places occupées (-0,3 point par rapport à 2023)

Familles > 58,7%

des places occupées (ces parts varient en fonction de chacun des dispositifs d'hébergement).

+ de 145 pays d'origine différents

En 2024, 47,2 % des entrants ont concerné 5 pays :

Afghanistan > 12,8 %

Guinée (République de Guinée) > 11,4 %

Côte d'Ivoire > 9 %

République démocratique du Congo (RDC) > 8,3 %

Soudan > 5,7 %

5 LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

19 417 protégés hébergés en décembre 2024

Part des protégés > 21,5 %

des places occupées

99 nationalités différentes

Fin 2024, 54 % des bénéficiaires de la protection internationale étaient originaires de 5 pays, soit : l'Afghanistan (34,2 %), le Soudan (6,2 %), la République de Guinée (5 %), la Côte d'Ivoire (4,4 %) et la République démocratique du Congo (4,1 %).

11 757 protégés sont sortis **vers un logement** en 2024.

6 LES DÉBOUTÉS

7 080 déboutés hébergés en décembre 2024

Part des déboutés > 7,8 %

des places occupées

93 nationalités différentes

Fin 2024, 38 % du public débouté présent dans le DNA était originaire de 5 pays, soit : la Côte d'Ivoire (10,5 %), Géorgie (10,5 %), République démocratique du Congo (8,1 %), Nigeria (5,9 %), Guinée (3,0 %).

Déboutés en présence indue > 5,9 %

des personnes hébergées au 31 décembre 2024.

7 CHIFFRES CLÉS DU DNA EN 2024 (HORS CAES)

CADA	
Capacités	49 076
Entrées	34 037
Sorties	32 583
TOC moyen 2024	97,60 %

HUDA	
Capacités	42 380
Entrées	28 224
Sorties	29 013
TOC moyen 2024	97,70 %

PRAHDA	
Capacités	5 328
Entrées	3 977
Sorties	4 142
TOC moyen 2024	97,50 %

CPH	
Capacités	10 936
Entrées	6 792
Sorties	6 198
TOC moyen 2024	98,53 %

LES PREMIÈRES NATIONALITÉS DANS LA DEMANDE D'ASILE ET DANS LES ENTRÉES DU DNA EN 2024

Les quinze premières nationalités entrées dans le DNA en 2024 :

La part cumulée des quinze premières nationalités entrées dans le DNA en 2024 représente 70,6% du total des entrées nationales

Nombre d'entrées dans le DNA par nationalité sur le total national

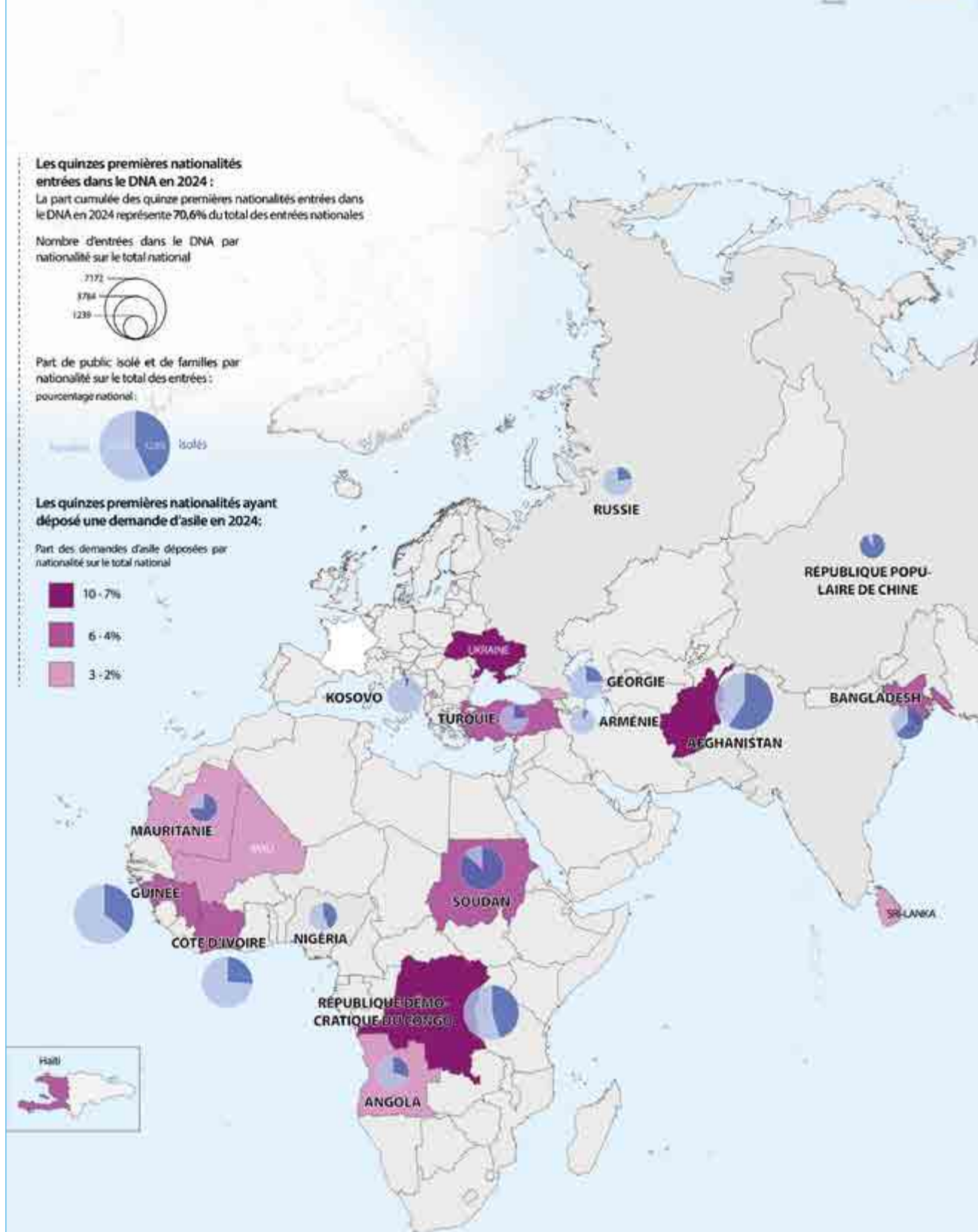
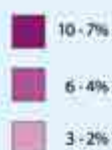


Part de public isolé et de familles par nationalité sur le total des entrées : pourcentage national



Les quinze premières nationalités ayant déposé une demande d'asile en 2024 :

Part des demandes d'asile déposées par nationalité sur le total national



3.1.3

L'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Présentation de l'allocation

Conformément aux dispositions de l'article L. 553-1 du CESEDA, l'OFII gère l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- les personnes victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 425-1 du CESEDA ;
- les bénéficiaires de la protection temporaire, prévue par la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 et transposée dans le droit français aux articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du CESEDA.

Le montant de l'ADA est calculé en tenant compte de la composition familiale, des ressources du demandeur et des membres de sa famille ainsi que de leurs modalités d'hébergement. Son barème est fixé par le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015.

Barème nominal de l'ADA

Composition familiale	Montant journalier
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17,00 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34,00 €
10 personnes	37,40 €

En outre, un pécule additionnel journalier de 7,40 € est versé à tout allocataire adulte qui n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit.

Le décret n° 2017-430 du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule additionnel spécifiques à la Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy (respectivement 3,80 € et 4,70 € pour un demandeur d'asile isolé).

Mode de versement de l'ADA

Mis en place en 2016, le paiement de l'ADA sur carte s'est progressivement généralisé et représente 99,3 % des paiements réalisés à la fin de l'année 2024. Alors qu'elle permettait initialement d'effectuer uniquement cinq retraits par mois, cette carte permet, depuis le 5 novembre 2019, d'effectuer un nombre illimité de transactions chez des commerçants disposant d'un terminal de paiement, sous condition de solde disponible. Cette carte ne permet en revanche pas d'effectuer de paiement sur Internet et l'option sans contact n'est pas ouverte, en raison du risque important de fraude qu'elle induit.

Dans des cas exceptionnels et dans les départements d'outre-mer où, à l'exception de la Guyane, la carte n'est pas déployée, les versements sont effectués par virement bancaire.

L'ADA est versée à terme échu : par exemple, l'ADA due au titre du mois de janvier sera versée à compter du 5 février. Les titulaires d'une carte ADA sont informés de son chargement par un SMS. Un service vocal interactif et une application mobile, disponibles en français et en anglais, permettent la consultation du solde des cartes et leur mise en opposition 24h/24. Une assistance téléphonique est également mise à disposition des utilisateurs de la carte ADA.



1 LES ALLOCATAIRES DEMANDEURS D'ASILE

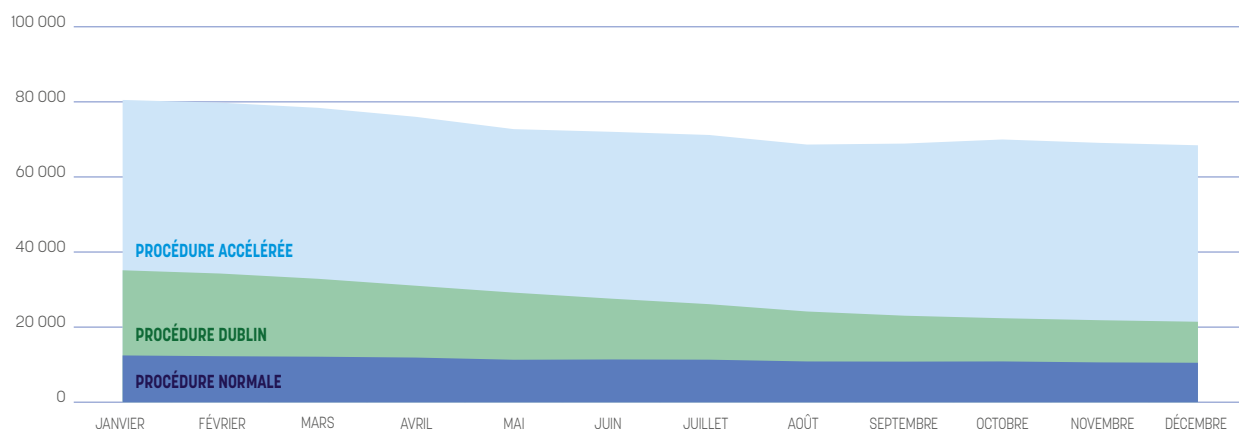
ÉVOLUTION DES ALLOCATAIRES ET DES VERSEMENTS EN 2024

	2023	2024	Évolution
Nombre de ménages (moyenne)	71 120	64 652	-9,1 %
Individus (moyenne)	100 939	94 271	-6,6 %
Montant mensuel versé (moyenne)	23 077 842 €	20 664 068 €	-10,5 %
Montant total payé	276 934 105 €	247 968 817 €	-10,5 %

Le nombre de ménages demandeurs d'asile allocataires a en moyenne diminué de 9,1 % entre 2023 et 2024. La diminution observée du montant moyen versé est de 10,5 %. Cette différence de 1,4 point entre le nombre moyen de ménages et le montant moyen versé s'explique notamment par une part plus importante de demandeurs d'asile hébergés ne percevant donc pas le pécule additionnel.

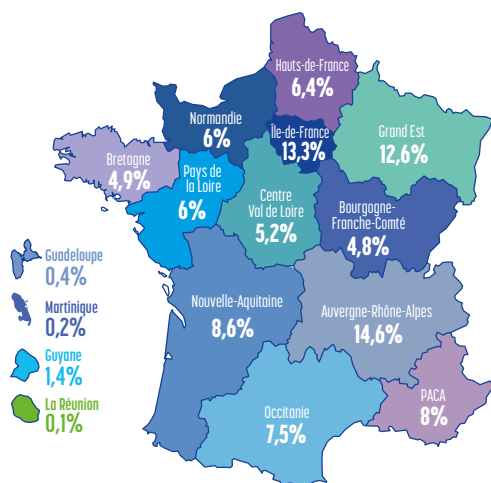
2 ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DES MAJEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA EN 2024

Une augmentation de la part des demandeurs en procédure normale par rapport à la part des demandeurs en procédure Dublin ou accélérée.



En 2024, en termes de procédures, la part des majeurs en procédure normale bénéficiant de l'ADA a augmenté (62,4 % contre 56,5 % en 2023). À l'inverse, la part des majeurs en procédure accélérée et Dublin bénéficiant de l'ADA a diminué (respectivement 15,6 % contre 19,5 % en 2023 et 22 % contre 23,9 % en 2023).

3 RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'ASILE ALLOCATAIRES PAR RÉGION



La région Auvergne-Rhône-Alpes est pour la première fois la principale région de résidence des demandeurs d'asile allocataires de l'ADA (14,6 % en 2024 contre 13,4 % en 2023). Les régions Île-de-France et Grand-Est accueillent quant à elles 13,3 % et 12,6 % des demandeurs d'asile en 2024 (contre 20,4 % et 11,3 % en 2023).

4 COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES DEMANDEURS D'ASILE BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA

Majeurs > **75,8 %**

Mineurs accompagnés > **24,2 %**

Personne seule > **76,2 %**

5 SITUATION D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ALLOCATAIRES

Au 31 décembre 2024,

83,8 % bénéficient d'un
hébergement gratuit.

En moyenne sur l'année, ce taux est de **79 %**
soit une **progression de 5,8 points**
par rapport à 2023.

Cela signifie qu'en moyenne

21 % perçoivent mensuellement
le **pécule additionnel**, destiné à couvrir tout ou
partie de leurs frais d'hébergement.



6 LES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

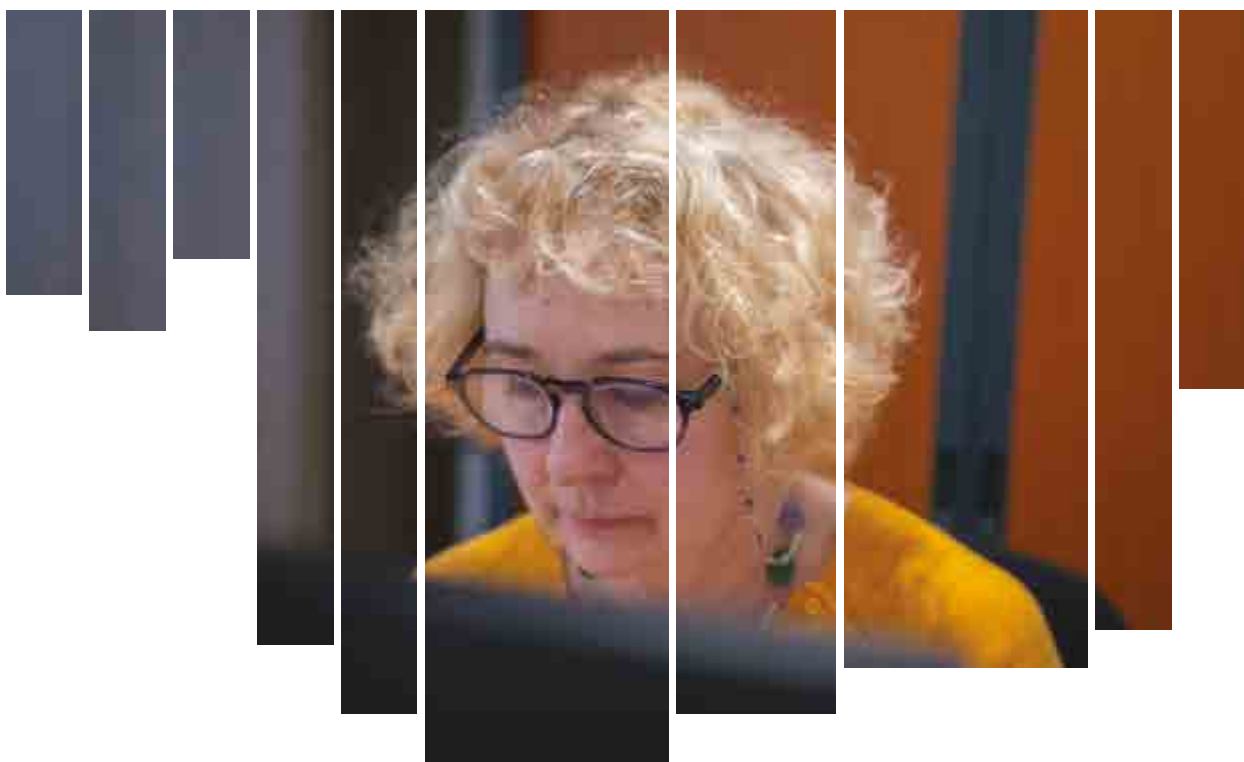
	2023	2024	Évolution
Ménages (moyenne)	40 468	30 304	-25,1 %
Individus (moyenne)	74 714	54 880	-26,5 %
Montant mensuel versé (moyenne)	14 269 210 €	10 863 588 €	-23,9 %
Montant total payé	171 230 515 €	130 363 060 €	-23,9 %

Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) représentent **en moyenne 30 304 ménages par mois en 2024 (soit 54 880 personnes)** pour un montant mensuel moyen de 10,9 millions d'euros. Par rapport à 2023, le nombre de ménages BPT a diminué de 25 % tandis que le montant total payé a diminué de 24 %. La baisse du nombre de BPT allocataires de l'ADA s'explique par différents facteurs, notamment par le retour de certaines familles en Ukraine, mais aussi par la possibilité pour ces ménages de travailler en France et de jouir d'une autonomie financière.

En 2024, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont les deux régions accueillant le plus de BPT allocataires de l'ADA. En 2023, les BPT allocataires étaient concentrés dans les régions Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.

Les ménages BPT sont composés à 57,6 % de personnes isolées. Parmi les BPT, 74,9 % sont des majeurs et les mineurs accompagnés représentent 25,1 %.

Les BPT ne sont pas éligibles à un hébergement dans le dispositif national d'accueil géré par l'OFII, réservé aux demandeurs d'asile. Ils ont cependant pu bénéficier d'hébergements proposés par l'État, les collectivités territoriales, des structures associatives ainsi que des citoyens. Ainsi, en décembre 2024, 44,9 % des BPT allocataires de l'ADA déclaraient bénéficier d'un hébergement gratuit, tandis que 55,1 % percevaient le pécule additionnel.



3.2

L'immigration

3.2.1

Le regroupement familial

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet, sous conditions, au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois, d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le préfet du département de résidence du demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre 2017 aux demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH -au titre des articles L. 821-1 et L. 821-2 du Code de la sécurité sociale) ainsi qu'aux demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Faisant exception à la procédure d'introduction, le regroupement familial dit « sur place » est prévu par l'article R. 434-6 du CESEDA, au bénéfice du conjoint du demandeur en situation régulière qui souhaite changer de statut.



Bilan chiffré | Regroupement familial

Dossiers

Déposés › **32 334**

Complets › **25 397**

Décisions

Favorables › **16 429**

Défavorables › **4 176**

191 dossiers classés sans suite

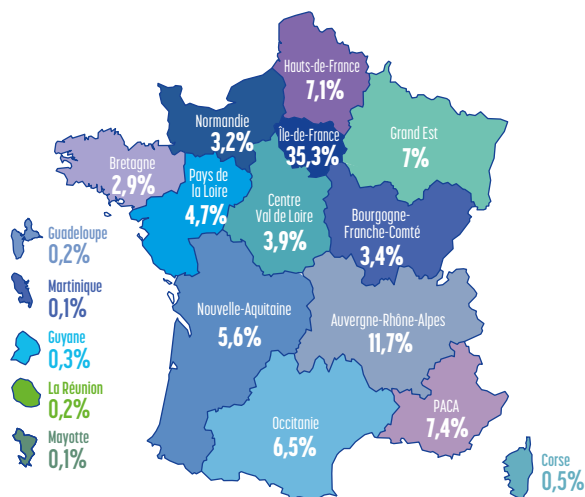
97,7 %

sont des demandes d'introduction

40,48 % concernent des ressortissants de pays dans lesquels une Représentation de l'OFII est implantée

1 DOSSIERS DE RF DÉPOSÉS PAR RÉGION

35,3 % des dossiers ont été déposés dans la région **Île-de-France**.



2 DOSSIERS DE RF COMPLETS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ DU DEMANDEUR

Les 10 premières nationalités représentent **74,8 %**.

Nationalité du demandeur	% de dossier
Algérienne	21,8 %
Marocaine	13,2 %
Tunisienne	11,7 %
Ivoirienne	5,2 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	5,0 %
Bangladaise	4,6 %
Afghane	4,3 %
Sénégalaise	3,6 %
Cameroonaise	3,2 %
Turque	2,3 %
Autres nationalités	25,2 %

3 COMPOSITION FAMILIALE DES DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS

Conjoint seul › **62,5 %**

Enfant(s) seul(s) › **14,1 %**

Conjoint + 1 enfant › **13,6 %**

Conjoint + 2 enfants › **6,6 %**

Conjoint + 3 enfants et plus › **3,2 %**

4 TYPE DE DÉPÔT

Dans la continuité de la mise en place du dépôt dématérialisé, sur les 32 334 demandes, 28 060 ont été déposées par voie postale et 4 274 via le portail.

Année de création	Portail	Postal	Total général
2023	38	31 964	32 002
2024	4 274	28 060	32 334
Total général	4 312	60 024	64 336

3.2.2

La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981. Ils sont le lieu de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour irrégulier sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans 3 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et de La Réunion).

60 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien personnalisé auprès des retenus lors des entretiens. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de son état de vulnérabilité. Le médiateur réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de première nécessité si besoin avec la carte ADA, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements. Le médiateur, dans le cadre de « l'aide au retour en CRA » informe les retenus et instruit les dossiers.

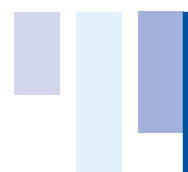
La Direction générale de l'OFII a poursuivi en 2024 les actions visant à accompagner le métier de médiateur à travers :

- Le suivi renforcé de l'activité de médiation par la DIRRI, aux médiateurs pour tenir compte du nouveau public placé en CRA, sortants de prison, pour certains radicalisés ; pour d'autres avec des pathologies psychiatriques et des addictions par :

- le soutien apporté au quotidien, psychologique et technique ;
- des échanges en visioconférence avec les DT « au fil de l'eau » pour échanger avec la direction territoriale, les médiateurs sur les difficultés opérationnelles ;
- la poursuite des déplacements par la DIRRI dans l'ensemble des CRA, avec un focus sur le volet sécuritaire et les ajustements opérationnels nécessaires trouvés avec les chefs de centre. Également, le retour d'expérience sur l'utilisation du nouveau guide des médiateurs, sa diffusion aux chefs de centre.

- La finalisation et l'actualisation du dispositif de prévention de la santé mentale au travail des médiateurs par :

- la poursuite des « groupes d'analyse des pratiques professionnelles des médiateurs » en présentiel avec 2 sessions en juin et octobre animées par l'organisme OBEA ;
- la formation de l'ensemble des médiateurs sur la prise en charge au cours de l'entretien de 1^{er} accueil du public placé en CRA.



Bilan chiffré Médiation dans les centres de rétention administrative

60 › Médiateurs et leurs suppléants en poste

12 214 › Entretiens de 1^{er} accueil

28 959 › Entretiens complémentaires

28 › Entretiens de vulnérabilité

1 419 › Informations sur l'aide au retour

188 › Aides au Retour en CRA réalisées

54 791 › Achats dont 68 avec la carte ADA

689 › Retraits d'espèces en banque

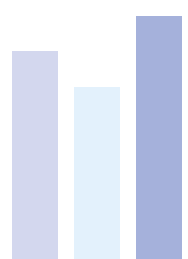
522 › Démarches de clôture de compte bancaire

44 › Opérations de change de devises

2 113 › Vestiaires fournis

1 145 › Démarches de récupération de bagages

165 › Démarches de récupération de salaires



3.2.3

La lutte contre le travail irrégulier

Législation

La loi immigration n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et à favoriser l'intégration (CIAI) a créé une amende administrative d'un montant maximal de 20 750 € par travailleur étranger pour les employeurs ayant recouru à l'emploi d'un travailleur étranger non autorisé à exercer une activité professionnelle salariée. Cette amende remplace la contribution spéciale et la contribution forfaitaire que l'OFII avait la charge de constater et de fixer le montant pour le compte de l'État. Le traitement de l'amende établie par la loi CIAI est désormais confié à la Direction générale des étrangers en France.

Le décret du 9 juillet 2024, précise que cette amende s'applique notamment à :

- l'emploi ou la conservation d'un travailleur étranger non muni d'un titre de travail l'autorisant à exercer une activité salariée en France ;
- l'emploi ou la conservation à son service d'un travailleur étranger dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autres que celles mentionnées sur son titre de travail ;
- recours aux services d'un employeur d'un travailleur étranger non autorisé à travailler.



3.3

L'accueil et l'intégration

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit un parcours d'intégration républicaine adapté aux besoins des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne primo-arrivante désireuse de s'installer durablement en France et d'intégrer la société française en adoptant ses principes et ses valeurs, en maîtrisant sa langue et en participant à son économie. Ainsi, l'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et 18 ans révolus, et qui souhaite s'y maintenir durablement, s'engage à suivre les prescriptions réalisées dans le cadre des entretiens individuels conduits par l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Le respect du CIR et des valeurs essentielles de la société française et de la République conditionnent la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle lors du renouvellement du titre de séjour (article L. 433-4 du CESEDA) d'une durée de validité de quatre ans, sauf exceptions prévues à l'article L. 411-4 du CESEDA.

Une personne ne peut prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République durant son parcours d'intégration.

3.3.1

La préparation de l'arrivée en France

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide.

Le livret d'information « Venir vivre en France », élaboré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF), est disponible sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

3.3.2

Le parcours d'intégration

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

1^{re} étape : la plateforme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration est initié par une convocation au sein de la direction territoriale (DT) de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- **la présentation collective**, destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux, et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;
- un **test de positionnement linguistique** opéré en deux temps : en début de plateforme, les personnes convoquées sont invitées à passer un test écrit d'une durée d'environ 20 minutes, puis une évaluation orale d'environ 15 minutes. Ce test permet de situer le niveau linguistique sur une échelle allant du niveau infra A1 du CECRL^[1] au niveau B1 et supérieur. Il permet également de préconiser, le cas échéant, l'orientation vers un parcours linguistique obligatoire (100 h, 200 h, 400 h ou 600 h) ou, s'il est dispensé de parcours obligatoire, vers un parcours complémentaire A2 ou B1 ;
- **l'entretien personnalisé** mené par un auditeur de l'OFII permet une évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins, notamment en termes d'emploi ou de formation. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins. L'étranger bénéficie également d'une orientation, en fonction de sa situation, vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE) pour la réalisation d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet

[1] Cadre européen de référence pour les langues.

accompagnement, il peut demander à l'auditeur à en être dispensé.

Au cours de cet entretien, l'auditeur prescrit les formations obligatoires : une formation civique et une formation linguistique si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL.

La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.

Le test de positionnement linguistique est intégralement mené par un prestataire dans le cadre d'un marché dédié. La prestation est donc assurée par des évaluateurs professionnels, systématiquement présents sur les plateformes d'accueil pour réaliser le positionnement. Ces tests, établis par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) en lien avec des experts linguistes, sont régulièrement mis à jour. En outre, afin d'affiner l'orientation des apprenants, le positionnement tient compte de la scolarité éventuellement suivie dans le pays d'origine. Dans un second temps, le prestataire de positionnement linguistique réalise l'accompagnement à la certification (dorénavant ouverte aux niveaux A1, A2 et B1) pour les signataires intéressés par ce dispositif.

2^e étape : les formations du CIR

La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique (FC). D'une durée de quatre jours obligatoires depuis le 1^{er} mars 2019, et de deux jours obligatoires à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2022, la formation civique vise à présenter la France, son histoire et son organisation territoriale, mais aussi le mode de fonctionnement de la société française en matière de santé, d'emploi, de parentalité, de logement...

L'accent porté sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que l'équilibre nécessaire entre les droits et les devoirs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées. Le but global de la formation est de répondre aux besoins pratiques des étrangers, pour rendre plus rapide leur accès à l'autonomie. La transmission et l'acquisition des connaissances demeurent les objectifs de la formation civique du CIR qui permettent à l'apprenant de développer sa curiosité sur l'ensemble des sujets abordés, d'être aiguillé pour la recherche d'informations et d'être autonome dans son parcours d'intégration. L'apprentissage en FC s'appuie sur un travail en microgroupe (en collectif ou sur outils numériques) et la participation pour rendre l'apprenant acteur de sa formation et de son parcours d'intégration.

À Mayotte, la formation civique a été condensée sur deux jours. La première journée d'ouverture a pour objet de transmettre les messages généraux ainsi que les informations les plus immédiatement utiles aux signataires. La seconde journée vient compléter cet enseignement en délivrant la totalité des messages nécessaires sur les thématiques de l'emploi, la santé, la parentalité et le logement. La mallette pédagogique suit ces modifications, prenant en compte les spécificités historiques, géographiques et administratives de Mayotte.

Le public primo-arrivant non francophone bénéficie de la présence d'un interprète lors de ces journées. Ces

interprètes sont strictement encadrés par la charte de l'interprétariat, qui garantit une qualité de compréhension pour le stagiaire bénéficiaire mais aussi les principes de fidélité aux propos, de confidentialité et d'impartialité.

Depuis 2022, la formation civique doit se dérouler dans un délai de trois mois entre la convocation en plateforme et la quatrième journée de formation. En 2024, la durée moyenne de formation de quatre mois (contre trois mois et demi en 2023) s'est légèrement éloignée de cet objectif. Par ailleurs, pour les trois premières journées, les groupes de stagiaires ne doivent pas dépasser la limite de 18 stagiaires, et ce groupe ne doit comporter l'intervention que de deux interprètes au maximum.

En outre, les exigences concernant le profil des intervenants formateurs comme interprètes de la formation civique, ont été renforcées. Leurs interventions sur le dispositif sont conditionnées à des diplômes adaptés, une expérience professionnelle dans le domaine de la formation ou bien de l'interprétariat auprès d'organismes publics et une pleine maîtrise de la langue française notamment.

La quatrième journée de la formation civique est dédiée à un atelier thématique, au sein d'un groupe de 16 personnes, sur l'emploi ou bien une thématique socioculturelle. Le thème est choisi par le stagiaire, en fonction de ses besoins d'intégration.

Le thème de l'emploi est destiné aux stagiaires concernés par cette question, et il comprend des ateliers allant de la création d'un CV à une présentation du fonctionnement des services publics de l'emploi. Les formateurs de la formation civique sont d'ailleurs accompagnés par France Travail par le biais de formations spécialisées, afin d'affiner la maîtrise de ce sujet. Il est à noter que pour 63,3% d'entre eux, les signataires choisissent d'assister à une quatrième journée sur la thématique de l'emploi.

Le thème socioculturel est destiné aux stagiaires qui ne sont pas concernés par l'emploi. Ces journées peuvent inclure des informations sur l'accès aux droits des stagiaires, ainsi que la visite de monuments. En effet, un partenariat tripartite entre la DIAN, l'OFII et le Centre des Monuments Nationaux est mis en œuvre depuis juillet 2022. Il permet, entre autres, aux prestataires de la FC de réaliser des visites gratuites lors des ateliers socioculturels, mais aussi de remettre des contremarques garantissant l'accès gratuit à l'un des monuments du réseau CMN pour le signataire et un accompagnant.

Enfin, depuis 2022, les deux premières journées de formation civique peuvent être réalisées à distance (les troisièmes et quatrième étant réalisées uniquement en présentiel), sous réserve pour le public du respect de critères d'éligibilité identifiés sur les PFA (situations spécifiques limitant la mobilité, équipement et connexion Internet adaptés...). Une mallette spécifique à ce parcours est utilisée, pour adapter les deux premières journées de la formation à ce nouveau mode d'apprentissage.

La formation civique fait l'objet d'un co-financement du FAMI (Fonds Asile Migration et Intégration) dans le cadre du projet portant sur la période 2021-2027. La formation civique étant obligatoire pour l'ensemble des signataires du CIR, tous sont concernés par le financement des Fonds européens.

La formation linguistique

La maîtrise du français étant une condition impérative pour l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit une progression vers le niveau A1 du CECRL.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, quatre parcours de formation linguistique (FL) peuvent être prescrits.

La durée de ces parcours, proposés en format intensif, semi-intensif ou extensif, a été doublée depuis la loi du 10 septembre 2018 et varie entre 100 heures, 200 heures, 400 heures et 600 heures. L'enseignement sur ce dernier parcours a été conçu pour les nombreux non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine et il est proposé prioritairement au format intensif.

Comme sur la formation civique, la formation linguistique à distance a été pérennisée. Sous réserve des mêmes conditions d'éligibilité du public que sur la FC, la FL à distance est ouverte en priorité sur les parcours de 100 et 200 heures vers le niveau A1 et sur les parcours complémentaires A2 et B1. Sur les parcours de 400 et 600 heures, seules les 200 dernières sont potentiellement ouvertes à la formation à distance.

L'atteinte du niveau A1 par l'apprenant est l'objectif principal de la formation linguistique et les signataires les plus éloignés de ce niveau sont orientés vers les parcours de formation les plus longs (400 et 600 heures).

Par ailleurs, trois évaluations jalonnent le parcours permettant d'apprécier la progression de l'apprenant et de favoriser les sorties anticipées en milieu de parcours. Bien que la plupart enregistrent une progression significative, ces derniers n'arrivent pas toujours à atteindre le niveau requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle. Afin d'apporter une réponse à ce public, un bonus d'heures supplémentaires peut être proposé à l'apprenant volontaire et motivé qui, au terme de son parcours de 400 ou 600 heures, est proche d'atteindre le niveau A1. Ce bonus ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'heures prescrit à l'apprenant dans le cadre de son parcours.

À Mayotte, la formation linguistique est déployée sur un seul parcours de 100 heures vers le niveau A1 (sans formation à distance, suites de parcours ou certifications).

Le ministère a également intégré une série de formations en ligne (MOOC*) permettant aux signataires de développer leurs compétences en dehors du dispositif CIR. Ces dispositifs d'apprentissage sont gratuits.

La formation linguistique est également co-financée par le FAMI sur la période 2021-2027. En raison d'une charge administrative très importante dans le contrôle des pièces de dépense FL, 2 lots ont été sélectionnés sur les 20 lots du marché CIR. Les lots soumis aux contrôles du FAMI sont les lots de Bretagne et Grand Est.

3^e étape : l'entretien fin de CIR et la suite du parcours

L'entretien de bilan fin de CIR

Dans le délai de trois mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque le signataire à un entretien de fin de contrat. Un bilan des formations est alors réalisé et une nouvelle information est apportée sur l'offre de services de proximité visant à faciliter la suite du parcours d'intégration et notamment l'insertion professionnelle.

La suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, le marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.

Ces parcours complémentaires, d'une durée de 100 heures chacun, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de cinq ans et aux exigences linguistiques fixées par la loi du 10 septembre 2018 pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française). Il est à noter que dans le cadre du marché de formation linguistique en vigueur à compter de 2022, la durée du parcours B1 a été doublée afin de mieux correspondre aux exigences linguistiques liées à la demande de la nationalité française.

Ces parcours sont proposés à l'issue de la formation linguistique obligatoire. Néanmoins, afin de les promouvoir, ils sont également dorénavant systématiquement proposés aux signataires du CIR ayant reçu une dispense de formation linguistique en PFA :

- une personne évaluée au niveau A1 se verra proposer une orientation vers un parcours de 100 heures visant à l'acquisition du niveau A2 ;
- une personne évaluée au niveau A2 se verra proposer une orientation vers un parcours de 100 heures visant à l'acquisition du niveau B1.

En effet, au-delà de leur exigence pour une demande de carte de résident ou pour l'accès à la nationalité française, l'atteinte de ces niveaux supérieurs facilite l'accès à l'emploi ou à la formation et emporte un intérêt immédiat pour le signataire. Ils restent néanmoins optionnels pour les signataires du CIR.

Les expérimentations dans le champ linguistique en 2024

À compter du 1^{er} mars 2024, l'OFII a déployé deux expérimentations dont l'objectif était de nourrir les réflexions sur la mise en application de la loi du 26 janvier et autour d'éventuelles évolutions du dispositif FL : mise en œuvre d'un parcours A2 renforcé et d'un parcours de formation linguistique à visée professionnelle dans le cadre du CIR. Ces expérimentations ont duré de 6 mois et ont donc pris fin en septembre.

Le parcours A2 renforcé

L'expérimentation visait à faire bénéficier d'une prescription de formation linguistique obligatoire vers le niveau A2 afin de renforcer les compétences linguistiques des signataires du CIR en France. Il s'agissait notamment d'évaluer l'efficacité de la prescription linguistique renforcée visant ce niveau du CECRL. Elle a été menée dans les départements

*Massive Open Online Courses.

de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que dans le Val-de-Marne et l'Essonne, avec les directions territoriales (DT) de l'OFII compétentes en lien avec les organismes de formation de ces territoires.

Le public visé rassemblait tous les signataires de CIR positionnés au niveau infra-A2 sur les deux territoires : personnes dont le niveau linguistique à l'évaluation initiale se situe entre le niveau A1 acquis étant inférieur au niveau A2 et donc orientées depuis la plateforme d'accueil (PFA) et personnes ayant terminé leur formation linguistique vers le niveau A1, avec une continuité directe entre le parcours A1 et le parcours A2. L'idée était de déployer une prescription A2 obligatoire, que le signataire ait atteint ou non le niveau A1 au cours de son parcours vers ce niveau. Pour la durée de l'expérimentation, la durée du parcours A2 est doublée et donc portée à 200 heures. Les prestataires sélectionnés ont travaillé sur l'approfondissement des contenus de la mallette pédagogique afin de proposer ce module de formation renforcé, en adéquation avec les objectifs d'atteinte du niveau A2.

Un comité de pilotage bimestriel a été constitué, associant la DIAN, l'OFII et les prestataires, afin notamment d'aborder les aspects qualitatifs du retour d'expérience terrain (efficacité du discours, adhésion du public, bonnes pratiques identifiées, difficultés rencontrées, raison des refus de suivre un parcours A2, assiduité des apprenants, ...).

Les orientations sur ce parcours se sont étendues de mars à juillet, avec 1 348 signataires orientés vers le parcours A2 sur cette période. 64,4 % des personnes orientées avaient déjà suivi un parcours linguistique A1 et 35,6 % avait un niveau A1 acquis. À la date du dernier comité de pilotage (18/09/2024), 565 évaluations avaient été réalisées pour un taux d'atteinte du niveau A2 de 82,7 %, très satisfaisant par rapport au taux d'atteinte constaté sur le parcours A2 « classique » de 100 heures en 2023 (45,8 %).

En termes qualitatifs, il a été relevé que la majorité des apprenants trouve la durée et le contenu de la formation adaptés, avec une réelle progression linguistique au cours du parcours (même si l'atteinte du niveau A2 reste compliquée pour certains publics, notamment celui orienté sur le parcours de 600 heures n'ayant pas obtenu le niveau A1 en amont). La continuité entre les parcours A1 et A2 a été fortement appréciée, tout comme les modalités d'évaluation du niveau A2, avec une progressivité dans les tests qui valorise les stagiaires en mettant en avant leur progression. Dans une perspective où la certification du niveau A2 devait être rendue obligatoire, il est par ailleurs préconisé que le format des tests corresponde à celui des certifications. Enfin, les prestataires ont souligné que le renforcement de partenariats avec les entreprises et des employeurs a été un plus pour organiser des visites, des interventions ou des stages au bénéfice des signataires du CIR.

La formation linguistique à visée professionnelle

Le parcours de formation linguistique à visée professionnelle « FL PRO » visait à proposer, dans le cadre du CIR, un parcours de formation obligatoire de niveau A1 de 400 heures, avec pour objectifs, outre la progression linguistique, l'acquisition de compétences linguistiques suffisantes et d'une connaissance élémentaire des codes du monde de l'entreprise et du marché du travail en France, pour améliorer l'employabilité des bénéficiaires

et faciliter leur accès à des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes. Les bénéfices attendus pour le stagiaire en fin de formation étaient, a minima : l'atteinte du niveau A2 du CECRL à l'oral et du niveau A1 à l'écrit, une maîtrise élémentaire des environnements numériques, une connaissance basique de la réalité du marché du travail (fonctionnement du service public de l'emploi, droit du travail, secteurs d'activité accessibles et/ou en tension, formation professionnelle, qualifications et diplômes), l'acquisition des techniques de base de recherche d'emploi et un projet professionnel consolidé.

L'expérimentation a été menée dans les départements du Grand Est et d'Occitanie, en associant ici aussi DT et prestataires compétents dans ces régions.

Pour être éligible à ce parcours, le signataire du CIR devait présenter une maîtrise de la langue française minimale de niveau A1.1 à l'écrit et/ou à l'oral. Les signataires qui auraient été orientés sur un parcours de 100, 200 ou 400 heures dans le cadre de la FL classique étaient donc éligibles à intégrer l'expérimentation mais pas ceux qui auraient été orientés sur des parcours 600 heures. En outre, pour intégrer le dispositif, les signataires doivent être volontaires, mais aussi motivés pour travailler un projet professionnel et entrer rapidement en emploi. Ces deux éléments étaient à repérer par l'auditeur de l'OFII au cours de l'entretien personnalisé. Ainsi, si le signataire remplit ces conditions, un parcours de formation linguistique à visée professionnelle est proposé par l'auditeur au terme de l'entretien personnalisé, au moment de la signature du CIR, en remplacement de la prescription initiale de FL « classique ».

Les prestataires sélectionnés se sont appuyés sur leur expérience de la FL Pro sur d'autres dispositifs, pour développer des contenus adaptés et en adéquation avec les thématiques définies sur l'expérimentation. Le parcours peut également prévoir une période d'immersion en milieu professionnel. À ce titre, France Travail est d'ailleurs associé à la comitologie de l'expérimentation. Ainsi, les comités de pilotage bimestriels ont associé France Travail et DREETS / DEETS concernées, outre la DIAN, l'OFII et les prestataires. La présentation des aspects qualitatifs du retour d'expérience terrain était notamment attendue de cette instance (adhésion du public, bonnes pratiques identifiées, difficultés rencontrées, assiduité des apprenants ; relationnel opérationnel DT / prestataire, ...).

Les groupes de formation ont été constitués dans les deux premiers mois de l'expérimentation. 106 signataires du CIR volontaires ont été orientés vers ce dispositif entre mars et mai, dont 55 % n'étaient pas inscrits à France Travail à la signature de leur CIR. En termes de suivi des formations, les organismes ont souligné une implication et une assiduité importantes des stagiaires, avec une progression linguistique très satisfaisante. Ainsi, dès les évaluations intermédiaires, les signataires ont en très grande majorité déjà atteint le niveau A1, voire des niveaux supérieurs (A2, A2+), notamment à l'oral.

Lors du dernier comité de pilotage (19/09/2024), 71 apprenants avaient été évalués à la fin de leur parcours, dont 12 restés au niveau A1.1, 39 ayant atteint le niveau A1/A1+ et 20 ayant atteint le niveau A2/A2+ soit une atteinte du niveau A1 pour 83,1 % des apprenants et l'obtention d'un niveau A2 pour 28,2 % du public. Le niveau A2 à l'oral a été acquis pour 56,3 % des apprenants.

En termes de préconisations, les organismes recommandent d'ores et déjà un renforcement de la formation des formateurs pour faciliter l'usage du numérique et l'amélioration de la connaissance du marché de l'emploi. L'amélioration de la coordination avec les acteurs locaux de terrain a par ailleurs été jugée primordiale, notamment avec France Travail, avec la recommandation de l'identification d'un référent local dès le début du parcours, mais aussi avec les opérateurs AGIR et la formation civique, pour limiter l'absentéisme des stagiaires. Afin de faciliter la mise en place des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), il est également recommandé d'identifier en amont des entreprises qui recrutent sur les différents bassins d'emploi.

La certification

Un second volet dédié à l'« accompagnement et inscription à la certification » est introduit dans le cadre du marché de positionnement linguistique. Le dispositif a été renforcé début 2022 puisque outre la certification A1, l'OFII peut désormais proposer la prise en charge d'une certification A2 ou B1. Ces certifications peuvent être proposées dès la PFA (niveaux A2 et B1) ou à l'issue d'une formation linguistique obligatoire (niveau A1) ou facultative (niveaux A2 et B1).

La temporalité de prise en charge a été adaptée, afin de permettre une inscription dans un délai plus long après la fin de la formation linguistique :

- certification du niveau A1 : si le signataire atteint, dans le cadre de son parcours de formation obligatoire, le niveau linguistique A1 à l'évaluation intermédiaire ou finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français ;
- certification des niveaux A2/B1 :
 - si le signataire est évalué lors du positionnement linguistique initial réalisé sur plateforme d'accueil aux niveaux A2 et B1, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de son CIR, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français ;
 - si le signataire atteint, dans le cadre de son parcours de formation complémentaire, le niveau linguistique A2 ou B1 à l'évaluation finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 6 mois, et dans la limite des 2 ans de la signature du CIR, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français.

Dans tous les cas, une seule certification est prise en charge par l'OFII.

Les certifications proposées aux bénéficiaires sont des tests ou certifications linguistiques sécurisées (par exemple TCF et TEF*), passées dans un centre d'examen agréé et délivrées par un organisme certificateur reconnu au niveau national ou international, qui constatent et valident la maîtrise des compétences écrites et orales du niveau atteint, en référence au CECRL.

Le cadre du CIR présenté ci-dessus est celui issu de la loi du 10 septembre 2018. Il est mis en œuvre dans le cadre de marchés publics en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2025. À cette date, le cadre général du CIR évoluera pour se conformer à celui issu de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration : obligation d'atteinte du niveau A2 pour obtenir la carte de séjour pluriannuelle, intégration d'un temps de présentation de l'examen civique dans la quatrième journée de la FC,... Les nouveaux marchés CIR qui entreront en vigueur à la même date tiennent compte de ces évolutions.

3.3.3

Les partenariats

L'intégration se caractérise sur les territoires par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles. Il peut s'agir de dispositifs spécifiquement dédiés aux réfugiés (AGIR) ou destinés à l'ensemble du public étranger (OEPRE, Intégracode...).

Dispositif OEPRE

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors UE en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, les ateliers proposés (120 heures maximum) ont pour objectif l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.



*Tests de connaissance du français et Tests d'Évaluation de Français.

Des dispositifs de VAE pour confirmer les compétences acquises à l'étranger (Validation des Acquis et de l'Expérience)

En 2023-2024, le programme Expérience Sans Frontières faisait suite à la première version du dispositif intitulé « VAE Sans Frontières » dont l'objectif allait au-delà d'une VAE puisqu'il propose un accompagnement plus poussé et plus individualisé des bénéficiaires.

Cette nouvelle expérimentation, qui a pris fin le 31 décembre 2024, devait permettre d'accompagner 700 migrants sur le territoire national avec pour ambition l'insertion professionnelle mais également l'acquisition de compétences pour les entreprises.



Les éléments clés du dispositif reposaient principalement sur l'ingénierie de parcours individualisée accompagnée par un référent de parcours et devait permettre de lutter contre le déclassement à travers un parcours « à la carte », la valorisation des compétences et les différents « savoirs » qui s'ajoutent aux acquis initiaux à travers le Référentiel sur la reconnaissance des compétences transversales (organiser son activité, agir face à l'imprévu, communiquer à l'oral, usages sociaux...).

Sur les deux années de sa mise en œuvre, le programme a accompagné 618 personnes. Le public, majoritairement féminin (64 %), a été principalement orienté par l'OFII (27 % des orientations).

Si le dispositif national prend fin, chaque Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), porteurs de projets sur le territoire, aura la possibilité de maintenir le projet individuellement et de l'améliorer en sollicitant notamment une aide financière au FAMI.

Une collaboration renforcée entre France Travail et l'OFII

La signature du nouvel accord-cadre État-OFII-SPE en 2021, et la mobilisation des partenaires pour parfaire l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants, a mené ses signataires à renouveler leur volonté de s'investir de manière collaborative sur trois axes de coopération :

- le renforcement de la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et le partage des expertises ;
- l'articulation des actions des signataires de l'accord-cadre aux niveaux national et local en faveur de l'emploi ;
- une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et la fluidification des parcours d'orientation et d'insertion professionnelles.

Dans ce cadre, plusieurs expérimentations ont été conduites depuis 2022, en particulier avec France Travail (ex-Pôle emploi), tant au niveau national que territorial (pré-inscription à Pôle emploi sur les plateformes au sein de six Directions Territoriales de l'OFII en 2022-2023, ateliers sur la construction d'un flux de données entre les deux établissements, mise en place d'une formation socle sur l'offre de service de Pôle emploi pour les prestataires des journées 1, 2 et 3 de formation civique et d'une formation expert auprès des prestataires de la Journée 4 de formation civique dédiée à l'emploi).

Des actions sont également menées avec l'Union Nationale des Missions Locales (webinaires, construction d'une feuille de route adaptable au niveau local, Foire aux questions...) afin de renforcer les liens entre missions locales et directions territoriales de l'OFII.

L'année 2024 a plus particulièrement été marquée par la publication de la loi « Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration » et de la loi dite « Plein emploi », permettant d'axer davantage les réflexions autour des enjeux d'intégration professionnels à travers la signature du CIR.

Des échanges et travaux ont débuté tant pour faciliter l'inscription des signataires du CIR à France Travail que pour renouveler l'accord-cadre qui arrivera prochainement à son terme.

L'intégration des BPI

Parmi les dispositifs les plus connus, le programme **HOPE** a constitué un outil de fluidification du dispositif national d'accueil au travers d'une formation sur des métiers en tension comprenant l'hébergement et un accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale. Il a été, pendant de nombreuses années, l'un des plus importants dispositifs d'intégration des réfugiés. En 2024, l'OFII en assure toujours la partie repérage et *sourcing* de candidats dont il vérifie l'éligibilité (signature du CIR, niveau de langue A1) et assure la transmission de l'information auprès des publics via son réseau territorial, les centres d'hébergement et les listes de diffusion dédiées aux partenaires.

En 2023 et 2024, l'Île-de-France a fait l'objet d'une expérimentation HOPE « sans hébergement » en raison du manque de places disponibles dans les centres AFPA.



Parallèlement, le programme national **AGIR** s'est déployé en 2024 puisque, à la fin de l'année, seuls deux départements n'avaient pas encore lancé le programme sur leurs territoires (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne). Ce dispositif a remplacé l'ensemble des autres programmes d'accompagnement global des réfugiés.

Depuis de nombreuses années, l'OFII a souhaité proposer aux étrangers signataires du CIR une offre large et diversifiée d'intégration sociale, linguistique et professionnelle en complément des formations dispensées dans le cadre du CIR. Dans ce cadre, de multiples partenariats ont été noués, avec le souci de permettre aux directions territoriales de les décliner localement, conformément aux attentes et besoins de leurs territoires.

C'est le cas notamment du partenariat avec l'ADIE, signé en juillet 2024, dont l'objectif est d'agir en commun pour favoriser la création d'activités économiques auprès des signataires du CIR et apporter une expertise aux étrangers primo-arrivants ayant un projet de création d'activité orientés par l'OFII.

L'OFII a également signé une convention partenariale avec l'association Pierre Claver qui propose des formations linguistiques et civiques complémentaires. Elle mobilise également le monde économique en sollicitant de grandes entreprises dont les cours, dédiés au public réfugié, seraient disposés par les salariés sur leur temps de travail et dans les locaux de l'entreprise. C'est ainsi que, en septembre 2024, une première session de formation a été proposée par l'Entreprise Vinci.

En outre, le partenariat avec la structure eachOne a été conforté par voie d'avenant en janvier 2024, facilitant les interventions du partenaire lors des journées 4 de formation civique notamment.



Bilan chiffré | Accueil et intégration

9 351 › Plateformes d'accueil

organisées en 2024

133 498 › Personnes convoquées

dont 2 595 à Mayotte

114 443 › CIR signés

dont 2 467 à Mayotte



1 CIR SIGNÉS PAR RÉGIONS

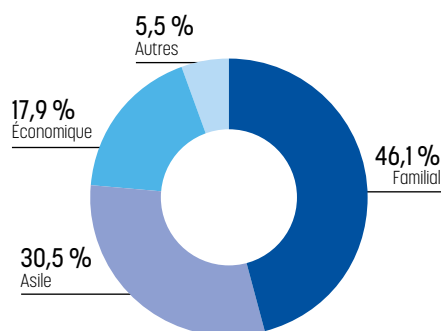
RÉGION	2024	2023	Évolution 2024/2023
Auvergne-Rhône-Alpes	11 788	13 002	-9,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 824	4 002	-4,4 %
Bretagne	3 898	4 202	-7,2 %
Centre-Val de Loire	2 983	3 019	-1,2 %
Corse	542	404	34,2 %
Grand Est	7 521	8 108	-7,2 %
Guadeloupe	458	394	16,2 %
Guyane	2 328	2 176	7,0 %
Hauts-de-France	5 587	6 273	-10,9 %
Île-de-France	39 402	46 187	-14,7 %
La Réunion	492	628	-21,7 %
Martinique	130	199	-34,7 %
Mayotte	2 467	2 441	1,1 %
Normandie	4 383	5 101	-14,1 %
Nouvelle-Aquitaine	6 818	7 438	-8,3 %
Occitanie	8 873	9 236	-3,9 %
Pays de la Loire	5 532	5 939	-6,9 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 417	9 127	-18,7 %
NATIONAL	114 443	127 876	-10,5 %

L'année 2023 s'était caractérisée par une activité d'intégration particulièrement soutenue, avec 127 876 CIR signés au cours de l'année, notamment du fait d'une réduction des délais de convocation à la visite d'accueil.

En 2024, l'activité a été moindre, avec 114 443 CIR signés au 31 décembre 2024, soit une baisse de 10,5 % par rapport à 2023.

Comme chaque année, une grande inégalité régionale est constatée, avec une polarisation en Île-de-France, qui a concentré à elle seule 34,4 % des signataires, ce qui constitue néanmoins une baisse par rapport à 2023 (-1,7 points).

2 RÉPARTITION DES CIR SIGNÉS PAR MOTIF D'ENTRÉE EN 2024



Les CIR signés pour des motifs familiaux restent largement majoritaires et représentent 46,1 % des CIR signés. Vient ensuite le motif « Asile » avec une part de 30,5 % des CIR signés en 2024 (29,8 % en 2023). Si le motif « Économique » n'arrive qu'en troisième position, avec une part de 17,9 %, il est celui qui a connu la plus forte évolution (11,8 % en 2022 et 15,8 % 2023).

MOTIF D'ENTRÉE	2024	%	2023	%	Évolution 2024/2023
Asile	34 895	30,5 %	38 119	29,8 %	-8,5 %
Autres	6 265	5,5 %	9 141	7,1 %	-31,5 %
Économique	20 541	17,9 %	20 266	15,8 %	1,4 %
Familial	52 742	46,1 %	60 350	47,2 %	-12,6 %
Total	114 443	100,0 %	127 876	100,0 %	-10,5 %



Les signataires ont la particularité d'être majoritairement de sexe masculin. Ainsi, la part des hommes reste majoritaire parmi les signataires du CIR avec 52,7 % (54,5 % en 2023), même si la part des femmes signataires remonte en 2024 avec 47,3 % des CIR signés (contre 45,5 % en 2023).

La grande majorité des signataires est assez jeune : 66,3 % des signataires ont entre 26 et 45 ans et 21,2 % ont entre 16 et 25 ans. Cela représente un total de 87,5 % des signataires du CIR en 2024.

3 RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NATIONALITÉ EN 2024

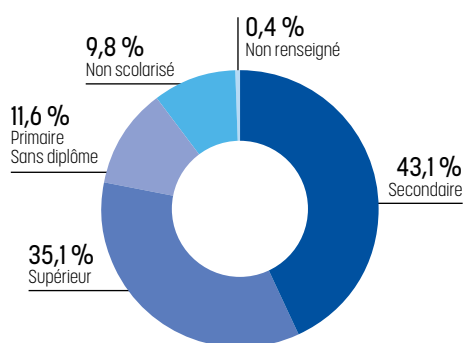
NATIONALITÉS	CIR signés en 2024	Part/total signataires	RANG 2024	2023	RANG 2023	Évolution 2024/2023
Marocaine	11 302	9,9 %	1	11 430	2	-1,1 %
Afghane	10 456	9,1 %	2	12 754	1	-18,0 %
Tunisienne	9 391	8,2 %	3	9 909	3	-5,2 %
Algérienne	6 709	5,9 %	4	8 617	4	-22,1 %
Ivoirienne	4 959	4,3 %	5	5 937	6	-16,5 %
Turque	4 863	4,2 %	6	6 294	5	-22,7 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	3 527	3,1 %	7	3 726	7	-5,3 %
Congolaise (RDC)	3 259	2,8 %	8	3 277	11	-0,5 %
Sénégalaise	3 249	2,8 %	9	3 578	8	-9,2 %
Bangladaise	3 143	2,7 %	10	3 370	10	-6,7 %
Ukrainienne	2 997	2,6 %	11	1 750	17	71,3 %
Malienne	2 930	2,6 %	12	3 546	9	-17,4 %
Comorienne	2 527	2,2 %	13	3 021	12	-16,4 %
Camerounaise	2 268	2,0 %	14	2 681	13	-15,4 %
Soudanaise	2 138	1,9 %	15	1 612	20	32,6 %
Sous total	73 718	64,4 %		81 502		-9,6 %
Autres nationalités	40 725	35,6 %		46 374		-12,2 %
Total général	114 443	100,0 %		127 876		-10,5 %

En 2024, 157 nationalités sont représentées parmi les signataires du CIR, contre 147 en 2023. S'agissant de la représentation par nationalité, des changements ont été observés entre 2023 et 2024. Les 15 premières nationalités concentrent 64,4 % des CIR signés et les sept premières restent les mêmes qu'en 2023, dans un ordre différent. Les signataires de nationalité marocaine sont les plus nombreux suivis des signataires de nationalité afghane (c'était l'inverse en 2023).

Le Maghreb représente 23,9 % de l'ensemble des signataires, un taux plutôt stable par rapport à 2023 (23,4 %). Par contre, parmi les 7 premières nationalités, les signataires dont le nombre a fortement baissé en 2024 sont de nationalité afghane (-18,0 %), algérienne (-22,1 %), ivoirienne (-16,5 %) et turque (-22,7 %).

Avec le déploiement du CIR à Mayotte, les Comores font partie des 15 premières nationalités signataires du CIR.

4 RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NIVEAU D'ÉTUDES EN 2024



NIVEAU D'ÉTUDES	2024	%	2023	%
Primaire Sans diplôme	13 292	11,6 %	15 184	11,9 %
Secondaire	49 353	43,1 %	54 962	43,0 %
Supérieur	40 162	35,1 %	43 943	34,4 %
Non scolarisé	11 202	9,8 %	12 952	10,1 %
Non renseigné	434	0,4 %	835	0,7 %
Total général	114 443	100,0 %	127 876	100,0 %

Les signataires 2024 ont déclaré avoir un niveau d'études secondaire pour 43,1 % d'entre eux et un niveau d'études supérieures au niveau Bac pour 35,1 %. À l'inverse, 9,8 % ont déclaré n'avoir jamais été scolarisés et 11,6 % ont déclaré avoir été à l'école primaire et ne pas posséder de diplôme, soit un total de 21,4 % des signataires.

Parmi les 35,1 % du public ayant déclaré avoir suivi des études dans le supérieur, 50,7 % ont un niveau Bac + 4 et plus (-1 point par rapport à 2023). Il est à noter que les femmes représentent 57,3 % des signataires déclarant avoir suivi des études supérieures alors qu'elles représentent moins de la moitié des signataires CIR (47,3 %).

71,5 % du public signataire du CIR a déclaré avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger (71,2 % en 2023) mais seuls 40,2 % ont déclaré exercer une activité professionnelle en France (40,6 % en 2023).

Focus sur les Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) signataires

Les hommes sont surreprésentés parmi les BPI : 64 % des signataires.

Par ailleurs, plus de la moitié des BPI sont célibataires (59,6 %), avec néanmoins des disparités entre hommes et femmes : 63,5 % des hommes sont célibataires, tandis que 36,5 % des femmes le sont. Dans l'ensemble des BPI, 42,4 % des personnes ont déclaré avoir des enfants à charge.

Il s'agit d'un public particulièrement jeune puisque 31,1 % des BPI ont moins de 26 ans. De manière générale, 89,6 % d'entre eux sont âgés de moins de 46 ans.

Les BPI ayant signé le CIR en 2024 proviennent majoritairement d'Afghanistan (28,4 %) et, loin derrière, d'Ukraine (6,3 %) et de Turquie (5,9 %).

Trois régions concentrent 45,6 % des signatures du CIR des BPI en 2024 : Île-de-France (26,4 %), Auvergne-Rhône-Alpes (10,9 %) et Grand Est (8,3 %).

50,3 % des BPI ont déclaré avoir suivi des études secondaires et 29,4 % des études supérieures, 20,3 % ont été à l'école primaire et 15,8 % n'ont jamais été scolarisés.

70,8 % des BPI ont déclaré avoir été en emploi à l'étranger avant leur départ, essentiellement dans le commerce et la distribution (17,5 %), l'agriculture et l'agroalimentaire (12,0 %) et le bâtiment / travaux publics (11,1 %).

Au moment de passer l'entretien personnalisé, seuls 17,6 % des BPI étaient en activité en France et 71,3 % ont déclaré souhaiter exercer une activité professionnelle en France.



5 LE PARCOURS D'INTÉGRATION

Formation civique

La formation civique est obligatoire sur les quatre journées pour l'ensemble des signataires du CIR. Elle démarre dans le mois qui suit la date de signature du CIR et se déroule sur 3 à 5 mois. En raison des modalités de gestion de l'année ayant généré une activité variable, le nombre de présences aux 4 journées de formation civique a baissé de 14,5 % entre 2023 et 2024, ce qui est à relier à la baisse du nombre de CIR signés sur l'année. Malgré ce contexte, plusieurs axes d'amélioration doivent être pris en compte :

- Le **taux moyen de présence à l'ensemble des journées FC**, déjà très bon, s'est encore amélioré en 2024 pour atteindre **97,1 %** (contre 94,9 % en 2022 et de 95,0 % en 2023), témoignant d'un engagement toujours plus fort des participants.
- Le **délai de réalisation des journées FC** s'était réduit, passant de 4 mois et demi entre la signature du CIR et la 4^e journée FC en 2022 à 3 mois et demi en 2023. En 2024, ce délai s'est toutefois allongé, atteignant **un peu plus de 4 mois**. Malgré ce rallongement, principalement dû à un ralentissement des entrées en formation, il est à noter qu'une excellente progression a été réalisée dans les délais entre la J2 et la J3 (15 jours en 2023, 13,5 en 2024) et entre la J3 et la J4 (22 jours en 2023, 19,4 en 2024).

FC JOURNÉES 1 À 4	2024	2023	Évolution 2024/2023
Nombre de présences	432 623	495 530	-14,5 %

Le nombre de présences en FC à Mayotte a également baissé, en passant de 4 542 présences en 2023 à **4 337 présences** en 2024 (-4,5 %). A Mayotte, la formation civique est organisée sur 2 journées. Elle représente 2,0 % des présences aux journées 1 et 2 au niveau national.

Formation linguistique

En 2024, le **taux de prescription linguistique** est de **44,6 %** (contre 45,6 % en 2023), pour 50 991 signataires orientés en formation linguistique au 31 décembre 2024. Ce taux est en légère diminution au regard de l'année précédente, soit une diminution de 1 591 personnes.

À Mayotte, **1 475 signataires** ont été orientés vers la formation linguistique, soit un taux de prescription de 59,8 % parmi les 2 467 signataires de l'année.

À l'image de l'année 2023, la prescription linguistique la plus mobilisée est celle de 400 heures, qui progresse en outre de 1 %. Concernant les autres parcours la tendance reste sensiblement identique à celle constatée en 2023, soit 19,2 % pour les parcours de 100 heures, 27,6 % pour les 200 heures et 17,7 % pour les parcours de 600 heures.

PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES	Part
100 heures	19,2 %
200 heures	27,6 %
400 heures	35,5 %
600 heures	17,7 %

En 2024, **13 165 288 heures de formation linguistique** vers le niveau A1 ont été dispensées dans le cadre du CIR.

41 885 signataires ayant été orientés vers une formation linguistique ont déclaré avoir été **scolarisés dans leur langue maternelle**, soit 82 % du public (% identique à celui constaté en 2023). Lors de l'entretien personnalisé, le recueil d'information a permis de mettre en corrélation les niveaux de scolarisation (du primaire au supérieur) des signataires et les orientations vers les parcours linguistiques.

Ces données montrent que les orientations restent cohérentes avec les grilles d'orientations utilisées par les prestataires. Ainsi :

- **81,6 % du public non scolarisé est orienté vers les parcours les plus longs de 400 et 600 heures.** Comme en 2023, le public non scolarisé orienté vers un parcours de 400 heures a généralement des compétences à l'oral proches du niveau A1 et des compétences à l'écrit infra A1.1. Par ailleurs, près de la moitié du public non scolarisé (43,5 %) est orienté vers une prescription de 600 heures spécifique au public NL/NS et non communicant. Les publics avec les plus petits niveaux de scolarisation bénéficient des parcours longs 400 et 600 heures, notamment ceux ayant un niveau primaire, où 40 % d'entre eux sont orientés vers les parcours de 400 heures et 25,7 % vers les parcours de 600 heures.
- Néanmoins, une part non négligeable de personnes ayant un niveau de scolarisation plus élevé est également orientée vers un parcours de 400 heures, en principe dédié au public peu ou pas scolarisé. Ces orientations représentent 35,3 % de celles du public scolarisé au niveau secondaire et 28,6 % de celles pour les personnes scolarisées au niveau supérieur. Ces orientations du public scolarisé vers des parcours longs découlent notamment du fait que ces signataires ont été scolarisés dans une langue maternelle très éloignée du français.
- Pour autant, **67 % des signataires ayant suivi des études supérieures sont orientés vers des parcours de 100 ou 200 heures.**

Bilan chiffré

Accueil et intégration

Comme en 2023, les BPI représentent 46 % des orientations linguistiques. Leurs orientations sont en outre réalisées sur des parcours plus longs, puisque 59,5 % de ce public est orienté vers un parcours 400 ou 600 heures. Ces éléments restent cohérents avec un public plus éloigné de la langue française et avec un niveau de scolarisation initiale souvent plus faible que les autres publics.

De plus, pour 52 % d'entre eux, les salariés sont orientés vers les parcours de 100 et 200 heures.

Enfin, il est également à noter que les signataires bénéficiaires du regroupement familial ou personnes régularisées pour des motifs familiaux représentent près de 37 % des prescriptions. Le pourcentage d'orientations de ce type de public est identique à celui constaté en 2023 et majoritairement orienté vers les parcours 100 et 200 heures. En effet, pour ce public, le temps de présence en France parfois important en amont du CIR leur permet d'acquérir des compétences linguistiques suffisantes. Pour le public bénéficiaire du regroupement familial, ces personnes ont un parcours scolaire plus abouti, expliquant l'orientation vers les parcours les plus courts.

Taux d'atteinte du niveau A1

L'atteinte du niveau A1 reste l'objectif principal de la formation linguistique.

Au regard des formations finalisées en 2024, le **taux global de réussite** en fin de formation est de **66,7 %**. Ce taux régresse de 2,3 points et reste en-deçà des objectifs fixés pour l'année mais reste impacté par plusieurs facteurs.

Le taux d'atteinte varie en premier lieu en fonction du parcours initialement prescrit.

PARCOURS	Taux d'atteinte
100 heures	81,0 %
200 heures	76,6 %
400 heures	62,6 %
600 heures	44,1 %

D'importantes variations sont également constatées sur le taux d'atteinte en fonction du statut des signataires CIR :

MOTIF	Taux d'atteinte
ASILE	62,0 %
AUTRES	61,5 %
ÉCONOMIQUE	70,5 %
FAMILIAL	72,3 %

Ainsi, les BPI, globalement moins scolarisés, plus éloignés du français et représentant, comme en 2023 46 % des orientations vers la formation linguistique mais aussi des évaluations réalisées.

Bien que la quasi-totalité des apprenants progresse de façon significative lors de leur parcours de formation linguistique, il s'avère que pour certains d'entre eux, l'atteinte de ce niveau reste impossible du fait de divers freins périphériques, régulièrement partagés par les organismes de formation. Ils peuvent notamment être liés à un faible niveau de scolarisation initiale et donc en termes de compétences d'apprentissage et d'acquisition de ressources pédagogiques, des pertes d'acquis du fait de ruptures ou d'aménagements dans les parcours, des problématiques liées à l'organisation familiale et notamment à la garde d'enfants pour les femmes, la mobilité géographique des apprenants, les conséquences de traumatismes et/ou d'une santé mentale fragile, la volonté de privilégier l'accès à l'emploi par rapport aux formations, ... Il est à noter que ces difficultés peuvent aussi bien être isolées que se cumuler, rendant l'atteinte du niveau linguistique d'autant plus compliquée.

La formation linguistique complémentaire

Si l'année 2023 avait vu une forte augmentation des entrées sur les parcours complémentaires vers les niveaux A2 et B1 (promotion accrue des dispositifs dès la PFA, orientations opérées dès la fin de la FL obligatoire, meilleure adhésion des signataires), le nombre d'heures dispensées sur les parcours complémentaires a diminué au global de 16 % en 2024, puisque les entrées en formation sur ces parcours ont été stoppées à la fin du premier semestre 2024. La prise en charge des parcours vers le niveau B1 est celle qui a connu la plus forte baisse (-47 % d'heures dispensées sur ce parcours en 2023).

HEURES RÉALISÉES	2024	2023	Évolution 2024/2023
FL A2	848 969	903 759	-6 %
FL B1	155 971	295 357	-47 %
Total	1 004 940	1 199 115	-16 %

À titre indicatif, au regard des résultats saisis, le taux d'atteinte du niveau A2 est en moyenne de 50 % en 2024. Ce taux a progressé de 5 points au regard de l'année 2023. À noter que 7,6 % des signataires ont atteint un niveau A2 + à l'issue de leurs parcours.

La certification

La prise en charge par l'OFII de certifications (A1 ; A2 ; B1) s'est poursuivie en début d'année 2024. Cependant, l'impératif de régulation de l'activité, a imposé l'interruption de cette prise en charge en courant d'année. De fait, le nombre de certifications prises en charge a fortement baissé (- 53 %) par rapport à 2023.

CERTIFICATIONS	2024	2023	Évolution 2024/2023
A1	2 913	7 120	-59 %
A2	1 726	3 079	-44 %
B1	1 072	2 065	-48 %
Total	5 711	12 264	-53 %



L'entretien bilan fin de CIR

38 781 entretiens ont été réalisés en 2024, notamment par téléphone (83 % des entretiens réalisés) qui reste le moyen le plus aisé de capter les signataires. Cela représente une augmentation de 52,3 % par rapport à 2023. Cet ultime temps d'échange est, de manière générale, très fructueux et apprécié des signataires qui ont ainsi l'opportunité de faire un bilan du dispositif CIR et des formations dont ils ont pu bénéficier. Leur retour reste particulièrement positif sur ces points.

La formation linguistique pour les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)

La formation linguistique destinée aux BPT, majoritairement ukrainiens et sous réserve qu'ils disposent d'une attestation provisoire de séjour en cours de validité, a été proposée sur des parcours 100 à 200 heures pour atteindre le niveau A1 du CECRL et de 100 h pour atteindre les niveaux A2 et B1. Dans la continuité des actions entamées depuis sa mise en place en mai 2022, elle a été mise en œuvre par les organismes de formation de l'OFII tout au long de l'année 2024. Ces organismes interviennent après la mobilisation des dispositifs de premier niveau (formations Pôle emploi, ateliers sociolinguistiques...). Au 31 décembre 2024 et depuis mai 2022, **10 033 diagnostics** ont été comptabilisés sur ce dispositif, pour 6 447 entrées en formation effectives. 63 % des orientations ont été réalisées sur les parcours A1 de 200 heures. Il est à noter que pour des impératifs de régulation de l'activité, il a été mis fin aux entrées en formations sur ces parcours, afin de recentrer l'activité Intégration sur les prestations obligatoires du CIR. Aussi, seuls les parcours entamés avant la fin du premier semestre 2024 se sont poursuivis jusqu'à leurs termes, sans nouvelles orientations.

3.4

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion



Ces aides sont cofinancées par le fonds asile, migration et intégration (FAMI). Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 09 octobre 2023 (JO du 11/10/2023). Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

3.4.1

Les aides au retour volontaire

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII* sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins trois mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'un pécule.

Les aides matérielles

- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre).
- La prise en charge des bagages.
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

Les aides financières

L'arrêté du 09 octobre 2023 a instauré un barème du pécule (l'allocation forfaitaire incitative) pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins trois mois sur le territoire, et impose la nécessité d'une notification d'une obligation à quitter le territoire français (OQTF) pour tous, et de façon additionnelle, d'une interdiction de retour sur le territoire français pour les ressortissants de pays tiers dispensés de visa et la Biélorussie pour prétendre au pécule et à la réinsertion.

Les montants pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont plafonnés à 1 200 € et pour les ressortissants d'un pays tiers dispensés de visa et la Biélorussie à 300 €.

Le directeur général de l'OFII peut décider, après demande du préfet du département compétent et information du directeur général des étrangers en France, dans le cadre d'opérations d'incitation au retour, d'accorder un montant majoré de l'allocation forfaitaire incitative de retour volontaire, dans la limite de 2 500 € pour les pays soumis à visa et 500 € pour les pays dispensés de visa et de Biélorussie.

Ces montants (forfaitaires ou majorés) sont des montants plafonds, alloués si la demande de retour volontaire est validée dans le mois qui suit la notification de l'OQTF. L'allocation est dégressive au-delà de ce délai.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la poursuite de l'orientation de l'Office qui cible de façon prioritaire les ressortissants de pays soumis à visa, c'est-à-dire ceux pour lesquels la durabilité du retour est davantage garantie.



*Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.



Bilan chiffré

Aide au retour volontaire

L'organisation au départ Les services voyagistes de l'OFII

Le service voyagiste de Roissy-Orly et les cellules voyagistes de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- la planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- l'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où un pécule en espèces ou une lettre nominative mentionnant un code (généralisé par le système de Western Union permettant le retrait en numéraire du pécule sur présentation d'un document d'identité portant photographie auprès d'une agence bancaire locale dans le pays d'origine) est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement.

Dans un contexte de renfort de la collaboration entre l'OFII et FRONTEX, deux officiers escorteurs de l'agence viennent en appui du Service Voyagiste dans ses missions d'accompagnement des candidats au départ au sein des aéroports parisiens.

La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2024, l'OFII a traité 1314 demandes de LPC (953 LPC ont été suivis par la DIRRI et 361 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une hausse de 8,23 % par rapport à 2023.

Les centres de préparation au retour (CPAR)

Le centre de préparation au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié dans l'attente de leur départ.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1^{er} avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, avec la participation de la direction territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue aux 33 centres opérationnels au niveau national.

En 2024, 4,39 % de l'ensemble des retours volontaires réalisés l'ont été à partir des CPAR.

Bénéficiaires > 7 097

Adultes > 5 415

Enfants > 1 682

Soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2023. La part des enfants est passée de 22,9 % à 23,7 % entre 2023 et 2024 (20,7 % en 2022).

1 PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2024

Hommes > 64,8 %

Âge moyen > 31 ans

Composition familiale > Isolé > 78 %
lors du départ (75,64 % en 2023)

Provenance > Île-de-France
dans **30,1 %**
des cas

2 NOMBRE DE DÉPARTS EN 2024

Dispensés de visa et Biélorussie > 41,8 %

Soumis à visa > 58,2 %

La hausse touche l'ensemble des pays soumis à visa, à quelques exceptions près comme la Chine (-54,4 %), le Pakistan (-67,1 %), le Mali, Tchad et Nigéria (autour de -30 %). La Turquie (+125,8 %), la Russie (+75,2 %) et l'Inde (+77 %) font valoir la plus forte augmentation par rapport à 2023, parmi les pays du top 10.

La baisse substantielle des retours vers les 24 pays dispensés de visa dessert et la Biélorussie (2 969 retours, en baisse de 17,9 % par rapport à 2023), touche en particulier les deux premiers d'entre eux, à savoir la Géorgie (-17,8 %) et l'Albanie (-37,2 %) qui concentrent 63,57 % du total des retours vers les pays dispensés de visa/Biélorussie (contre 68,9 % en 2023).

À l'inverse, les pays d'Amérique latine confirment leur croissance observée depuis 2021, à l'exception de la Colombie (en baisse de 8,4 % mais qui reste le premier pays de retour sur cette zone et en troisième position de l'ensemble des pays dispensés/Biélorussie). Ces pays représentent 38,4 % des flux contre 14,26 % en 2023 et 9,3 % en 2022.



Bilan chiffré

Aide au retour volontaire

3 LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2024

6,9 M€

Transports > 1,4 M€

Pécules > 5,5 M€

Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa a considérablement augmenté en 2024 avec 4 128 retours (en hausse de 28,2 % par rapport à 2023). Ceci est le fait de la mise en place en octobre 2023 de l'aide au retour incitative qui offre un montant de pécule plus important qu'auparavant pour les ressortissants de pays à visa (cf. faits marquants).

75 pays soumis à visa ont été desservis en 2024.

Cinq pays représentaient 47,8 % des retours vers des pays soumis à visa (Algérie, Turquie, Arménie, Tunisie, Maroc (Tunisie et Maroc remplacent Chine et Pakistan dans ce top 5 par rapport à 2023).

4 LES 10 PREMIERS PAYS DE RETOUR

(Brésil, Irak, et Maroc intègrent ce top 10 dont sortent Chine, Pakistan et Serbie)

PAYS DE RETOUR	Nombre de retours en 2024	Part/total	Nombre de retours en 2023	Évolution 2024/2023
Géorgie	1360	19,16 %	1656	-17,87 %
Algérie	546	7,69 %	365	49,59 %
Albanie	523	7,37 %	833	-37,21 %
Turquie	501	7,06 %	220	127,73 %
Arménie	376	5,3 %	248	51,61 %
Tunisie	297	4,18 %	231	28,57 %
Maroc	252	3,55 %	148	70,27 %
Colombie	239	3,37 %	261	-8,43 %
Brésil	223	3,14 %	164	35,98 %
Irak	199	2,8 %	141	41,13 %

5 NOMBRE DE RETOURS PAR RÉGION

RÉGION	2024	2023	Évolution 2023/2024
Auvergne-Rhône-Alpes	772	812	-5,18 %
Bourgogne-Franche-Comté	254	248	2,36 %
Bretagne	282	274	2,84 %
Centre-Val de Loire	121	86	28,93 %
Grand Est	1024	988	3,52 %
Hauts-de-France	460	567	-23,26 %
Île-de-France	2139	1941	9,26 %
Normandie	290	277	4,48 %
Nouvelle-Aquitaine	413	402	2,66 %
Occitanie	628	584	7,01 %
Pays de la Loire	211	173	18,01 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	304	322	-5,92 %
Réunion	29	9	68,97 %
Guadeloupe	10	46	-360 %
Guyane	133	97	27,07 %
Mayotte	26	0	100 %
Martinique	1	10	-900 %
TOTAL	7097	6836	3,82 %

Les trois régions en tête du classement restent inchangées. elles représentent 55,45 % des régions de départs, dont 30,1 % pour l'Île-de-France, contre 28,4 % en 2023.

6 LES AIDES AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

L'article L. 711.2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine.

Cette disposition permet au retenu qui en fait la demande de bénéficier du pécule de l'OFII qui est versé dans le pays d'origine (via le dispositif Quick Cash® de Western Union), une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont concernés.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'OFII en 2024, a permis à **188 retenus** de bénéficier de cette aide au retour (87 en 2023).



3.4.2 Les aides à la réinsertion

Les pays couverts

Par un dispositif de réinsertion de l'OFII : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal, Togo et Tunisie^[1].

Dans le cadre de partenariats européens : Kosovo (URA)^[2], Bangladesh, Éthiopie, Inde, Irak, Nigéria, Pakistan et Sri Lanka (EURP).

Le dispositif de réinsertion

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels, jeunes engagés en service civique à l'international et jeunes volontaires de solidarité internationale) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de trois mois (durée minimale de séjour en France de trois mois) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays suivants : Burkina Faso, Congo Brazzaville, Maurice, Sénégal et Tunisie^[1].

Le contenu de l'aide à la réinsertion

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un prestataire local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (60 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 2 000 € ;
- une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximal de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, pays dispensés de visa 3 000 €).

[1] Dispositif suspendu depuis le 10 juin 2024.
[2] Le dispositif de réinsertion au Kosovo a pris fin le 31.12.2023 et les derniers candidats enregistrés ont pu bénéficier d'un accompagnement jusqu'en juin 2024.

La phase de clôture de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

Suite à la liberté de circulation dans l'UE des ressortissants kosovars à compter du 1^{er} janvier 2024, l'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont mis fin au 31 décembre 2023 à l'accord signé en mars 2020, visant à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'année 2024 a donc été consacrée à la mise en œuvre des derniers accompagnements pour les candidats déjà enregistrés. Le dispositif s'appuyait sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA 2.

Les aides prévues par URA 2 (d'un maximum de 3 000 € par personne) couvraient un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

Le programme européen - EURP FRONTEx

La France (OFII et ministère de l'Intérieur) a rejoint le 1^{er} juillet 2022 le programme de réinsertion « Joint Reintegration Services (JRS) », renommé EURP (European Union Reintegration Program) courant 2024.

Les prestataires locaux chargés de mettre en œuvre les aides à la réinsertion ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à propositions réalisé par l'agence Frontex dans les pays tiers, et des accords-cadres de partenariats de quatre ans ont été signés.

Le programme EURP est opérationnel dans 38 pays, avec un traitement des dossiers via une application informatique dédiée. En 2024, la France a souhaité s'inscrire dans le programme de réinsertion EURP (European Union Reintegration Program) pour les sept pays suivants : Bangladesh, Éthiopie, Inde, Irak, Nigéria, Pakistan et Sri Lanka. Les bénéficiaires d'une aide au retour dans ces sept pays peuvent donc solliciter une aide à la réinsertion.

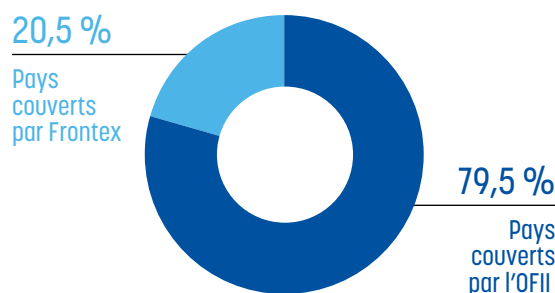
À titre exceptionnel pour des publics vulnérables, une aide d'urgence en nature à l'arrivée de 615 € peut couvrir les besoins immédiats des retournés dans les quatorze premiers jours après leur arrivée au pays d'origine. Cette aide forfaitaire peut inclure un accueil à l'aéroport, le transfert vers la destination finale, un logement d'urgence, ou une assistance médicale (orientation vers des professionnels de santé, achat de médicaments...).

Une aide à la réinsertion en nature est allouée, d'une durée maximale de 12 mois à compter du départ de France, et dont le forfait s'élève à 2 000 € pour le bénéficiaire principal plus 1 000 € par accompagnant. Dans le cas d'un isolé, l'OFII abonde l'aide de Frontex de 2 000 € à hauteur de 1 000 € afin que le bénéficiaire dispose d'un total de 3 000 € pour réaliser son projet de réinsertion. Cette aide peut inclure : une aide au logement (loyer, mobilier de base, frais de rénovation/réaménagement), soutien dans les démarches administratives, soutien psychosocial, assistance médicale régulière, frais de scolarité ou de formation, aide à l'orientation professionnelle et à l'accès au marché du travail, prise en compte d'une partie du salaire, ou une assistance à la création d'une petite entreprise.

Enfin, l'OFII a mis un terme fin 2024 au dispositif de réinsertion « sud-sud » de ressortissants en situation irrégulière au Maroc dans leurs pays d'origine d'Afrique subsaharienne, qui a concerné une cinquantaine de bénéficiaires entre 2021 et 2024.

L'établissement a par ailleurs poursuivi l'accompagnement en 2024 d'une vingtaine de ressortissants d'Afrique des Grands Lacs en situation irrégulière à Mayotte dans leurs projets de réinsertion dans leur pays d'origine (essentiellement en République démocratique du Congo).

PART DES AIDES ACCORDÉES PAR TYPE DE PROGRAMME



Bilan chiffré Aides à la réinsertion

1847 > aides accordées

(soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2023)

675 > aides sociales (niveau 1)

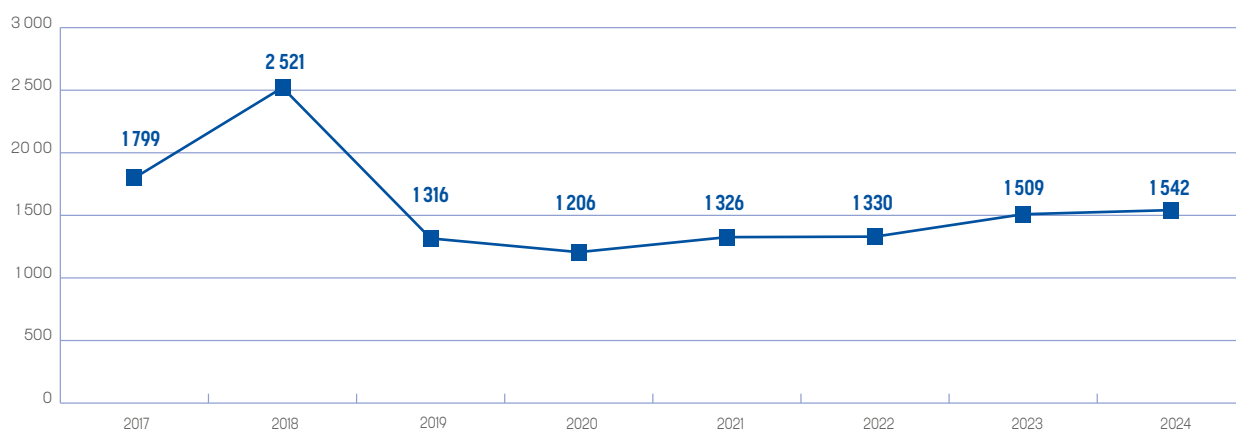
143 > aides à l'emploi (niveau 2)

1029 > aides à la création d'entreprise (niveau 3)

1542 > bénéficiaires



1 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'AIDES À LA RÉINSERTION DE 2017 À 2024



2 RÉINSERTION PAR NIVEAU D'AIDE EN 2024

NIVEAU AIDE	Nombre d'aide en 2024	Part / Total	Nombre d'aide en 2023	Évolution 2024/2023
Aides à la réinsertion sociale	675	36,55 %	745	-9,4 %
Aides à la réinsertion par l'emploi	143	7,74 %	157	-8,92 %
Aides à la réinsertion par la création d'entreprise	1029	55,71 %	891	15,49 %
Total	1847	100 %	1793	3,01 %

L'aide sociale permet, entre autres, à des enfants ou des personnes de plus de 65 ans, de bénéficier des aides à la réinsertion. Les frais de logement arrivent en tête, suivis de la participation aux frais de santé.

3 PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE À LA RÉINSERTION EN 2024

Hommes › **74,5 %**

Âge moyen › **40 ans**

Niveau d'études › **sans Bac**

dans 48,18 % des cas

Provenance › **Île-de-France**

dans 34,55 % des cas

Le profil type a peu changé depuis l'année précédente. 79,83 % des dossiers concernent des personnes retournées seules dans leur pays. 74,5 % du total des bénéficiaires sont des hommes. Ils viennent principalement des régions d'Île-de-France ou des Hauts-de-France qui totalisent à elles deux 48,1 % des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion (41,6 % en 2023).

Une aide à la réinsertion est validée en moyenne en un peu plus de deux mois et demi suivant le départ de France du bénéficiaire.

4 NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS EN 2024

Pays de réinsertion	Nombre d'aide en 2024
Arménie	244
Bangladesh	76
Bénin	15
Burkina Faso	15
Cameroun	44
Congo (Brazza)	23
Congo (RDC)	86
Côte d'Ivoire	92
Éthiopie	1
Gabon	27
Géorgie	398
Guinée	49
Inde	55
Iraq	128
Kosovo	5
Mali	58
Maroc	156
Maurice	27
Nigéria	21
Pakistan	49
Sénégal	90
Sri Lanka	43
Togo	10
Tunisie	135
Total	1847

Les aides bénéficiant aux ressortissants des pays couverts par l'OFII représentent **79,5 % du total des aides accordées**. Elles ont augmenté de 2,94 %, en particulier portées par l'augmentation de 59,48 % en Arménie (deuxième pays de réinsertion) qui vient compenser la baisse de 34,32 % de la Géorgie qui reste le premier pays de réinsertion avec 27,1 % des aides (contre 42,5 % des aides alloués au titre d'un programme OFII en 2023).

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens, celle-ci représente 20,5 % de l'ensemble des aides, en hausse de 3,28 %.



5 AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE : PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (aide niveau 3)	Nombre d'aide en 2024	Part / Total
A-Agricult., Sylvicult., Pêche	239	23,23 %
B-Industries extractives	2	0,19 %
C-Industries manufacturières	32	3,11 %
F-Construction	28	2,72 %
G-Commerce, répar. Auto & moto	357	34,69 %
H-Transports et entreposage	98	9,52 %
I-Hébergement et restauration	35	3,4 %
J-Information et communication	5	0,49 %
L-Activités immobilières	1	0,1 %
M-Activ. Spéc., Scien. & Tech.	1	0,1 %
N-Act. De serv. Adm. & Soutien	3	0,29 %
P-Enseignement	2	0,19 %
Q-Santé humaine action sociale	3	0,29 %
R-Arts, spectacles, act. Récré	6	0,58 %
S-Autres activités de services	68	6,61 %
T-Activités des ménages	8	0,78 %
Non renseigné	141	13,7 %
D-Distr. Électr. Gaz air cond.	-	-
U-Activités extraterritoriales	-	-
Total	1029	100 %

Dans les pays couverts par l'OFII les secteurs d'activité arrivés en tête sont comme en 2023 le commerce, l'agriculture et l'élevage, et les transports.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 4 920 € hors frais du prestataire, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 833 €. L'apport personnel représente en moyenne 20 % du coût total du projet (29 % en 2023).



6 LES DÉPENSES D'AIDES À LA RÉINSERTION EN 2024

Pays couverts par Frontex › **269 411 €**

Pays couverts par l'OFII › **4 786 436 €**

Total général › 5 055 847 €

Exemples de projets de réinsertion

Mahamoudou Diallo

Vente de produits cosmétiques

Âge > 26 ans

Situation familiale > célibataire

Date d'arrivée en France > 25 janvier 2023

Lieu de résidence en France > Bobigny

Date de retour au pays > 23/10/2023

Nationalité > Congolaise

Projet

Date du comité de sélection > 04/07/2024

Coût total du projet > 6 697 €

Apport personnel > 459 €

Subvention OFII > 6 238 €

Nombre d'emplois créés > 1

Après 8 mois passés en France, Mahamoudou Diallo a décidé de rentrer au Congo Brazzaville afin de créer sa boutique de vente de produits cosmétiques.

Les marchandises sont achetées d'une part auprès des grands distributeurs et d'autre part auprès des producteurs locaux qui sont spécialisés dans la production des produits faits à base de miel et d'huiles essentielles.

Le promoteur est animé par une passion qui dure depuis son enfance. L'objectif est d'inciter les congolais à découvrir d'autres produits que ceux qui sont importés. Ainsi et de manière progressive, on observe une augmentation des produits locaux qui sont de plus en plus exposés et prisés par ses clients.



Kodjo N'tare

Centre de formation en informatique et vente d'accessoires

Âge > 26 ans

Situation familiale > célibataire

Date d'arrivée en France > 1^{er} février 2023 sous contrat

de service civique

Nationalité > Togolaise

Projet

Date du comité de sélection > 26/03/2024

Subvention OFII > 5 194 €

Secteur d'activité > Commerce et artisanats

Chiffre d'affaires > 180 € en moyenne / mois

Résultat net réalisé > 112 €

Le promoteur a débuté son activité en juillet 2024. Elle consiste à vendre du matériel informatique, des accessoires de téléphones et à offrir un service de formation en informatique.

Pour un début, son activité se porte plutôt bien avec un bénéfice estimé à 112 € par mois.

La première tranche a servi à la mise en bon état du local, à son aménagement et à l'achat du premier stock. Il envisage, avec la deuxième tranche, de faire les démarches administratives afin de formaliser son entreprise.





Lassana Drame

Lavage auto

Âge > 60 ans

Situation familiale > marié

Date d'arrivée en France > 30/06/2003

Date de retour au pays > 24/10/2023

Nationalité > Malienne

Projet

Chiffre d'affaires > 40 € depuis son début

Nombre d'emplois créés (hors promoteur) > 1

Apport personnel > 544 €

Subvention OFII > 4 867 €

Le projet du promoteur a été validé lors du comité du 23 juillet 2024. Il a débuté son activité le 9 octobre 2024.

Le terrain sur lequel le promoteur exerce son activité lui appartient. La subvention de l'OFII a servi à l'aménagement de l'espace, à l'achat de matériel pour l'activité, à l'installation d'un robinet pour faciliter l'accès à l'eau, à la mise en place d'un conteneur pour ranger ses affaires, et à l'achat d'une citerne pour conserver l'eau et préparer du café pour les clients pendant qu'ils patientent. Tout cela a été réalisé avec la première tranche du financement. Avec la deuxième tranche, il envisage d'élargir sa terrasse et d'ajouter plus de chaises pour permettre aux clients de patienter confortablement.

Le promoteur est très motivé et impliqué. Pour un projet de lavage qui débute à peine, le chiffre d'affaire est prometteur. Pour montrer sa reconnaissance à l'OFII et sa grande satisfaction, il a nommé son service de lavage « OFII LAVAGE ».

Manai Rawia

Salon de coiffure

Âge > 29 ans

Nationalité > Tunisienne

Situation familiale > 1 enfant

Date d'arrivée en France > 18/09/2022

Date de retour au pays > 23/01/2024

Arrivée en France en 2022, Rawia pensait que l'avenir serait meilleur en France, qu'elle y trouverait des opportunités pour elle et son enfant. Elle a finalement pris la décision de rentrer en Tunisie avec son fils en 2024.

Ayant plusieurs diplômes dans le secteur de l'esthétique, le choix de fonder un projet de salon de coiffure s'est imposé naturellement. « J'ai toutes les compétences dans ce secteur, c'est plus qu'une évidence pour moi », déclare-t-elle.

Aujourd'hui, on peut conclure que sa réinsertion est une réussite. Elle a ouvert son propre salon de coiffure, tout près de la maison de sa maman, qui prend soin de son enfant en son absence. « J'ai vraiment eu de la chance d'avoir effectué mon retour avec l'OFII ; grâce à cette subvention, j'ai pu accomplir un rêve d'enfant ; sans l'accompagnement de l'OFII, je n'aurais pas pu avancer aussi vite », explique-t-elle.

Rawia parvient enfin à subvenir à ses besoins sans l'aide de personne. Sa petite entreprise n'a ouvert ses portes que depuis trois mois, ne génère pas encore suffisamment de bénéfices, mais elle réussit à couvrir ses charges.



3.4.3

Les projets européens

En 2024, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des projets européens dans différents cadres, que ce soit le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) ou au niveau bilatéral.

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (FFU)

Le projet ProGreS Migration en Tunisie

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion (dispositif « Tounesna »).

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Le projet de migration professionnelle circulaire THAMM en Tunisie

Ce projet de 6 M€ sur 4 ans financé sur FFU a démarré début 2022. Il s'agit du premier projet européen porté en gestion directe par l'OFII. Son objectif est d'accroître la mobilité circulaire entre la Tunisie d'une part, la France et les états européens impliqués dans l'action d'autre part. Il permet de promouvoir des programmes concrets de mobilité circulaire (comme le dispositif « jeunes professionnels »), de développer l'attractivité du territoire tunisien aux yeux des compétences expatriées, de renforcer la coopération entre les administrations tunisiennes et françaises/européennes autour des métiers en tension ou encore d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi qualifiés, en Tunisie et à l'étranger.

En d'autres termes, il s'agit d'augmenter durablement la capacité de placement à l'étranger, de façon à multiplier les possibilités d'emploi tout en répondant à la demande des marchés extérieurs, et de réunir les conditions d'un retour en Tunisie. Par exemple, THAMM a permis de lancer un projet modèle de partenariat pour les talents validé par un pilote, avec l'organisme POLYVIA, qui s'est traduit par la mise en place d'une formation professionnelle dans le domaine de la plasturgie. L'objectif est de répondre aux besoins RH des entreprises des deux pays, en assurant l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle au métier de monteur/régleur et en facilitant la mobilité professionnelle. Un travail analogue porte sur la migration saisonnière agricole, les aides-soignants et les métiers en tension dans le transport et la logistique.

Le projet RAMP – Reintegration Amplification

Mis en œuvre par l'ICMPD et financé par le fonds européen asile, migration et intégration (FAMI), le projet RRF (*Return and Reintegration Facility*) est destiné à fournir un soutien aux États Membres pour développer des projets de retour et de réinsertion en coopération avec d'autres EM, créant ainsi de nouvelles solutions au niveau européen. S'appuyant sur les résultats et les leçons tirées des projets précédents, y compris le projet OFII-RRF et le groupe de travail technique sur la réinsertion et le développement, le projet RAMP vise à améliorer le processus de réinsertion par la mise à disposition de services complémentaires, la mise en place d'orientation ciblée des migrants de retour et par la création de nouveaux outils de travail pour les prestataires d'aide à la réinsertion.

Ce projet, mis en œuvre par l'OFII entre le 1^{er} juillet 2023 et 30 juin 2025, poursuit et reproduit au Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun et Géorgie les actions de formation, de suivi psychosocial, action pilote sur l'insertion de l'agro écologie et l'économie circulaire au sein d'un programme de réinsertion, le programme de mentorat en Géorgie.

Le projet RAMP vise à standardiser les procédures d'orientation ciblée afin que les programmes européens de retour et de réinsertion puissent utiliser les services disponibles et systématiser les orientations à la fois dans la phase de pré départ et de post retour

L'accord de partenariat OFII/BMI (ministère de l'Intérieur autrichien)

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1^{er} septembre 2018, prolongé jusqu'au 31 décembre 2025) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche. Cet accord de partenariat poursuit trois objectifs :

- l'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 12 pays d'Afrique (Tunisie, Cameroun, Congo Brazzaville, RDC, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- l'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.



3.5

Le médical

3.5.1

La visite médicale

(arrêté du 11 janvier 2006)

La visite médicale constitue une étape obligatoire pour les primo-arrivants étrangers de pays tiers à l'Union européenne admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, c'est une consultation de prévention : elle permet aux personnes concernées de bénéficier de dépistages, de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale la plus précoce possible pour s'intégrer dans le système de santé français. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont toutefois supprimé la visite médicale à l'OFII pour certaines catégories d'étrangers : les étudiants (dont le suivi sanitaire préventif est désormais confié aux établissements d'enseignement supérieur), les étrangers régularisés et les publics qualifiés (passeports talents, etc.).

La loi du 10 septembre 2018 instaure, lors du passage de cette visite médicale, un repérage des troubles psychiques (L121.1 -4 du Ceseda). Ainsi, sur la base du volontariat, un questionnaire accompagné et traduit en 35 langues a été déployé dans tous les services médicaux. Il permet une orientation éventuelle d'un patient vers une équipe spécialisée en santé mentale.

Cette visite médicale vise surtout à dépister la tuberculose et les troubles de santé mentale ayant des conséquences de troubles à l'ordre public. En 2024, la radiographie pulmonaire systématique pour le dépistage de la tuberculose n'est plus requise, en l'absence de signe d'appel, pour les ressortissants de pays dont l'incidence de la tuberculose est inférieure à 40 cas pour 100 000 habitants, conformément aux recommandations des autorités sanitaires.

Depuis le Brexit, la visite médicale s'impose pour les Britanniques installés en France après le 1^{er} janvier 2021 et non éligibles à l'Accord de retrait du Royaume Uni de l'UE. Le service médical de l'OFII a dû faire face à une augmentation notable du nombre de visites médicales concentrées pendant la saison de sports d'hiver pour des travailleurs

saisonniers ou plus diffuse tout le long de l'année. Afin de répondre à cet afflux, un système adapté a été mis en place. En 2024, ce sont 59 534 visites médicales qui ont été réalisées.

La visite médicale est assurée :

En France :

- soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux sous contrat avec l'établissement ;
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés avec l'OFII.

À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de Français.



59 534 › visites médicales

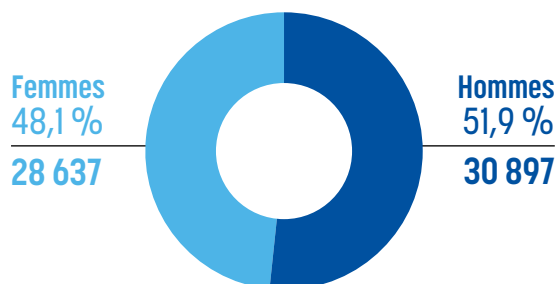
ont été effectuées à l'OFII en 2024
(-4,1 % par rapport à 2023).

70,7 % › en France

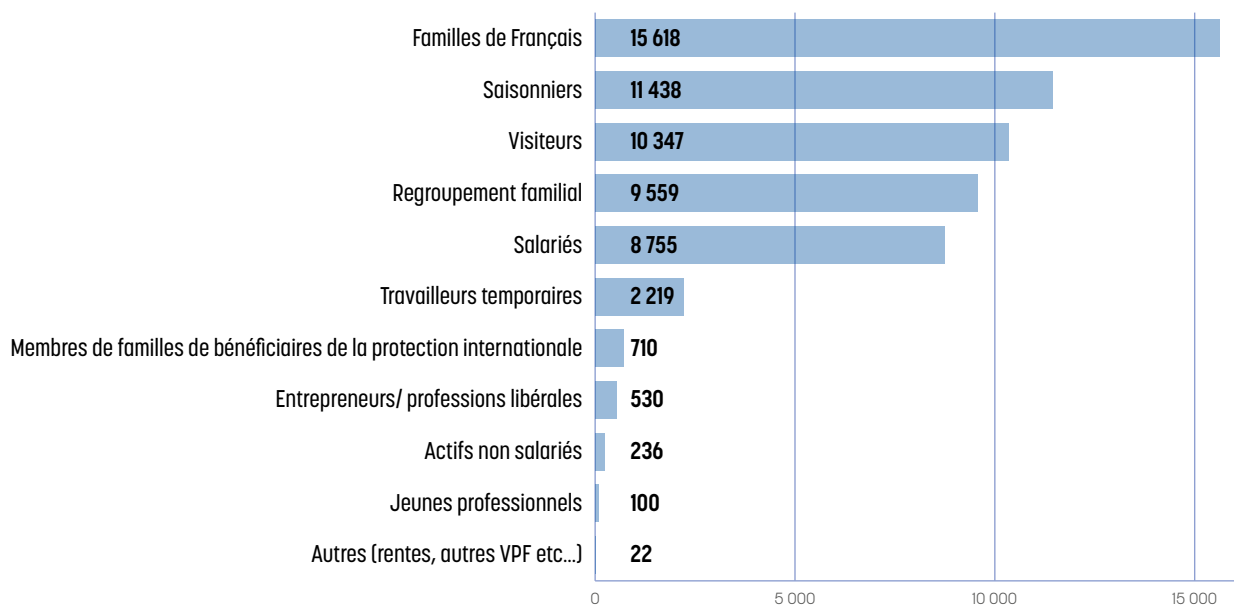
(dont 1,5 % en France d'outre-mer)

29,3 % › dans les représentations à l'étranger

1 RÉPARTITION PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES EN 2024



2 VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2024 PAR MOTIFS



Le motif familial, qui regroupe : les familles de Français, le regroupement familial et les membres de familles de Bénéficiaires de la Protection Internationale (réunification familiale), est en tête et représente en 2024 43,5 % de l'ensemble des visites médicales (25 887 visites médicales ; +0,8 % par rapport à 2023).

Le regroupement familial est en hausse cette année de +11,5 % (9 559 visites médicales).

Le motif économique totalise quant à lui 23 278 visites médicales (en légère baisse de 6,0 % par rapport à 2023).

Enfin, le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) totalise 10 369 visites médicales passées en 2024 (11 625 en 2023 ; -10,8 % par rapport à 2023).

3 VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉS 2024/2023 - TOP 10

NATIONALITÉS	2023	2024			Part/ total 2024	Évolution 2024/2023
		Féminin	Masculin	total 2024		
Marocaine	12 747	3 113	9 618	12 731	21,4 %	-0,1 %
Tunisienne	8 100	2 061	5 525	7 586	12,7 %	-6,3 %
Algérienne	3 629	2 557	1 147	3 704	6,2 %	2,1 %
Britannique	3 103	1 796	1 669	3 465	5,8 %	11,7 %
Américaine	2 478	1 340	1 035	2 375	4,0 %	-4,2 %
Chinoise (RPC)	2 719	1 424	944	2 368	4,0 %	-12,9 %
Turque	3 311	660	1 159	1 819	3,1 %	-45,1 %
Ivoirienne	1 588	916	584	1 500	2,5 %	-5,5 %
Sénégalaise	1 683	671	582	1 253	2,1 %	-25,5 %
Russe	1 433	730	344	1 074	1,8 %	-25,1 %
Autres nationalités	21 267	13 369	8 290	21 659	36,4 %	1,8 %
Total général	62 058	28 637	30 897	59 534	100,0 %	-4,1 %

La nationalité marocaine garde sa 1^{re} place avec 12 731 visites médicales (VM) réalisées (21,4 % du total). En 2^e position on retrouve la nationalité tunisienne avec 7 586 VM réalisées (12,7 % du total). La nationalité algérienne suit avec 3 704 VM réalisées (6,2 % du total).

On note une baisse significative de la nationalité turque de -45,1 % (1 819 VM réalisées en 2024 contre 3 311 en 2023).



4 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE
EN VISITE MÉDICALE

Depuis 2024, la radiographie pulmonaire n'est plus réalisée de manière systématique chez les ressortissants de pays où l'incidence de la tuberculose est inférieure à 40 pour 100 000 habitants. Les incidences de référence sont les données annuelles de l'OMS.

- 5 › cas de tuberculose avérée
- 15 › cas d'infection tuberculose latence (ITL)
- 23 › cas de séquelles de tuberculose

3.5.2

L'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins

(procédure dite « étrangers malades »)

L'année 2024 marque la 8^e année d'exercice de la procédure d'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins. Réformée et confiée à l'OFII, elle fait l'objet d'un rapport annuel spécifique au Parlement.

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie l'article L. 425-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, confie l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII depuis le 1^{er} janvier 2017.

« L'étranger, résidant habituellement en France, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et qui, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an. »

Les médecins de l'OFII, sous forme collégiale, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du préfet qui n'est pas lié par l'avis.

27 services médicaux au sein des Directions Territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outre-mer.

Les missions de la procédure de demande de titres de séjour pour soins dite « Étranger malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont pilotées en régions par 10 médecins coordonnateurs de zone (Medzo) et 4 adjoints nommés par le Directeur Général de l'OFII.

L'étranger dépose une demande de titres de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, auprès de la préfecture de son département.

Lors de l'ouverture du dossier sur l'Application Numérique pour les Étrangers en France (ANEF) et l'enregistrement de la photo de l'intéressé en préfecture, un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- une notice d'information sur la procédure ;
- un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- un formulaire de consentement pour une communication entre le médecin de l'OFII et le médecin ayant rempli le certificat médical du demandeur ;
- une enveloppe avec la mention « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de sa demande en préfecture pour transmettre le certificat médical dûment rempli par le médecin « qui le suit habituellement ou un praticien

hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins », accompagné des comptes rendus spécialisés, ordonnances, examens complémentaires, etc., les plus récents.

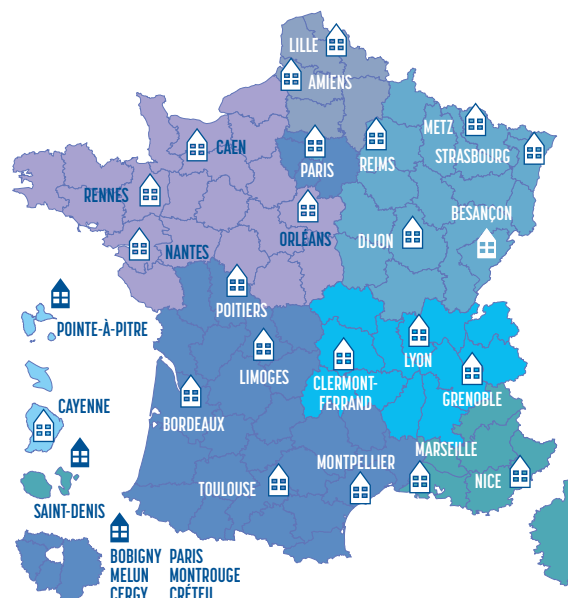
C'est « le médecin qui suit habituellement le demandeur » qui constitue le dossier, garantissant une meilleure connaissance de l'état de santé du demandeur.

Les médecins coordonnateurs de zone

- Les départements Antilles-Guyane sont rattachés au Medzo de Lyon.
- Les départements océan indien sont rattachés au Medzo de Marseille.

Les MEDZO sont en charge en particulier de la procédure « Étranger malade » dans leur zone respective. Ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement. Ils sont en charge de la formation des médecins et infirmier(els) de leur zone. Ils sont les interlocuteurs des acteurs locaux. Ils sont coordonnateurs pour l'ensemble des missions du service médical de l'OFII.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MEDZO



Les demandes concomitantes d'asile et de titres de séjour pour soins

Depuis le 1^{er} mars 2019, un étranger qui présente une demande d'asile relevant de la compétence de la France peut faire une demande parallèle d'admission au séjour pour soins dans un délai de trois mois (D.431-7 CESEDA).

Sous réserve de circonstances nouvelles il ne pourra pas solliciter son admission au séjour pour soins au-delà de ce délai initial.

En cas de survenance de circonstances nouvelles, telles qu'une dégradation de l'état de santé ou la découverte d'une pathologie après le délai initial de trois mois, le demandeur d'asile peut déposer une demande de titre de séjour sans qu'un nouveau délai ne lui soit imposé, dès lors que ces circonstances ont été communiquées à l'administration au moment de la demande.

L'arrêté du 27 décembre 2016 fixe les modalités de la procédure de l'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins.

Cet arrêté fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis.

À réception des certificats médicaux en Direction Territoriale, les infirmier(ère)s de l'OFII valident la conformité et la complétude des dossiers qui sont ensuite transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des contrôles biologiques à la charge de l'OFII. Il rédige le rapport médical qui est une synthèse de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique, des demandes d'informations complémentaires et des résultats des analyses complémentaires. À partir de l'ensemble de ces informations, il objective les éléments constitutifs de « conséquences d'une exceptionnelle gravité » de la pathologie du demandeur. Le médecin rapporteur ne se prononce pas sur l'accessibilité du traitement dans le pays d'origine.

Une fois le rapport rédigé, une notification est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé pour les primo-demandes.

Pour les renouvellements, le récépissé est délivré, dès la réception du certificat médical conforme par le service médical de l'OFII, par la Préfecture après notification.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de trois médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et actualisée régulièrement.

L'accompagnement

Le comité des sages

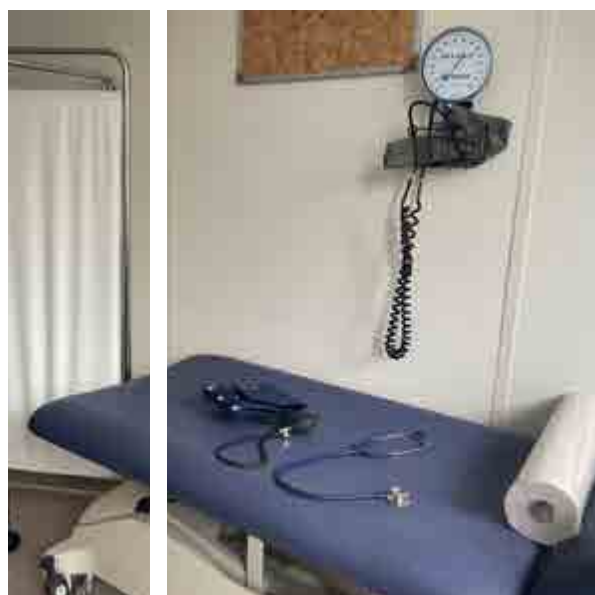
Un comité de sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli, ancien Secrétaire d'État chargé de l'Action humanitaire, exerce une mission de conseil auprès de la Direction générale. Il est constitué de 9 personnalités indépendantes de l'établissement désignées intuitu personae par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

La plateforme téléphonique unique d'information : Info EM

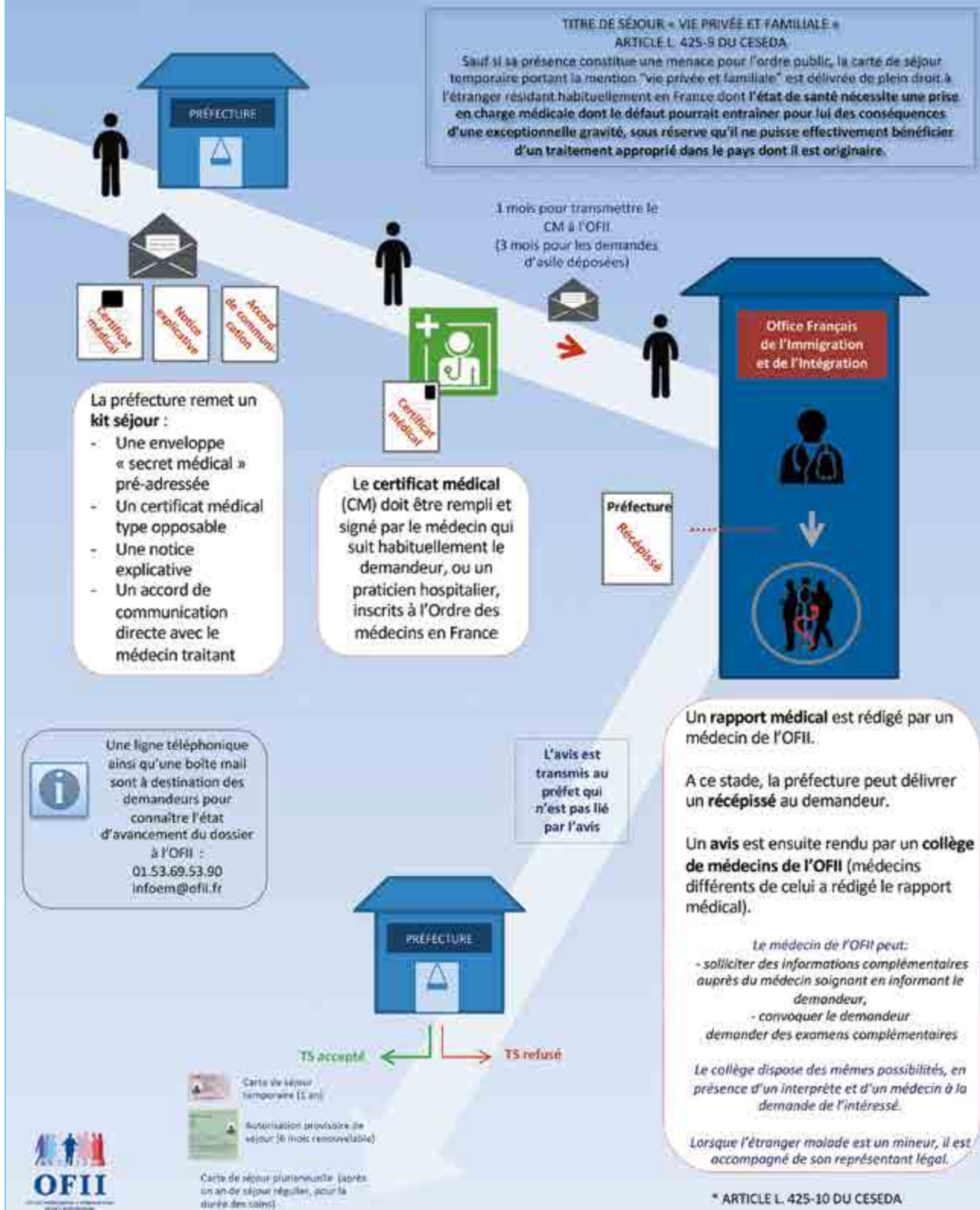
Pour accompagner l'utilisateur dans cette procédure, une permanence téléphonique et de messagerie électronique centralisée est en place au sein de la Direction du

Service médical pour répondre aux demandeurs. Des agents de liaison (ADL), formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent les usagers sur l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier. Ils n'ont pas accès au volet médical. Elle reçoit aussi des demandes d'avocats, d'assistantes sociales, d'associations, de professionnels de santé, et de préfectures.

L'ouverture de la procédure de demande de titre de séjour pour soins via l'ANEF en 2024 a été un grand changement pour les utilisateurs. Le soutien des ADL a permis de pallier aux difficultés des usagers et à faire remonter les besoins d'adaptation du nouveau système. Les agents de liaison sont aussi en charge de la constitution des collèges des médecins de l'OFII. En 2024, ils ont ainsi traité 18 769 demandes et ont formé 22 088 collèges de médecins.



LA PROCÉDURE DE TITRES DE SÉJOUR POUR LES ÉTRANGERS MALADES ET LES PARENTS D'ENFANTS MALADES ACCOMPAGNANTS*



Conformément au L.425-9 du CESEDA, un rapport annuel au parlement dédié à cette procédure doit être publié pour 2024.

22 328 › demandes enregistrées

en 2024 / (-10,2 % par rapport à 2023)

On note une augmentation des demandes en Guyane et à La Réunion.

37,4 % › primo-demandes

62,6 % › renouvellements

Le **taux d'avis favorables** est de **64,3 %** (+1,3 % par rapport à 2023) ; il est de 44,7 % chez les primo-demandeurs adultes. Les primo-demandes concernent surtout les Algériens et Géorgiens. Il s'agit à 80 % de pathologies chroniques avec une proportion de 45,9 % de troubles de la santé mentale.

Demandeurs (adultes et mineurs) :

53,1 % › sexe masculin

46,9 % › sexe féminin

90,3 % › adultes

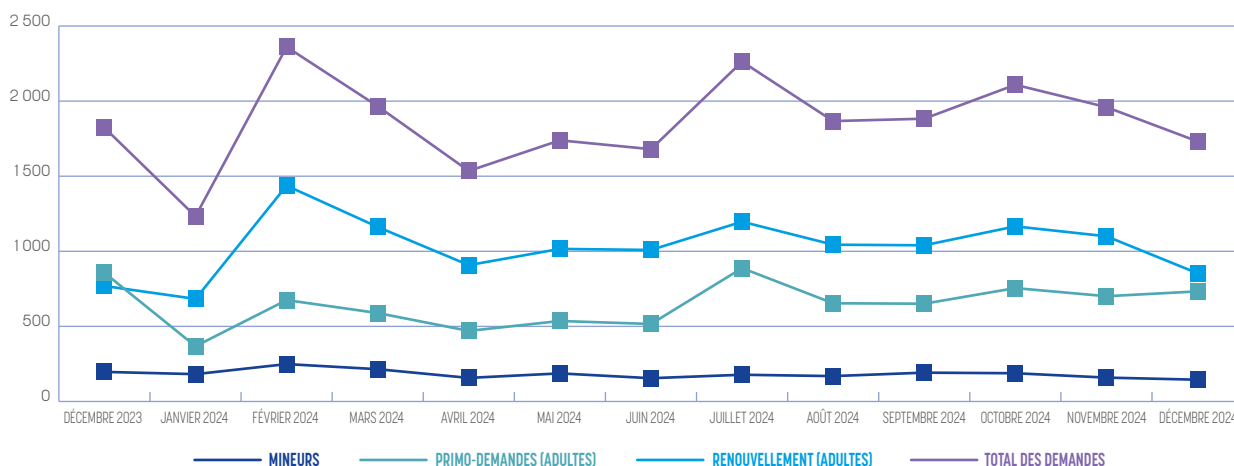
9,7 % › mineurs accompagnés

43 ans › Âge moyen des demandeurs

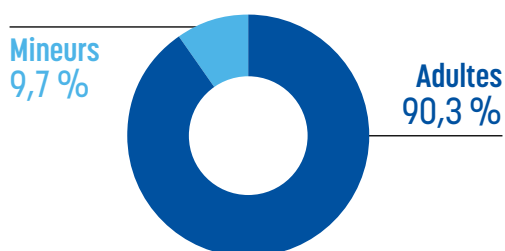
2024 = (stable par rapport à 2023)

Au global, les 7 principales nationalités sont les suivantes : algérienne, ivoirienne, comorienne, congolaise (RDC), camerounaise, géorgienne et guinéenne. Ces nationalités totalisent environ 44 % des demandes enregistrées en 2024. 5,5 % des demandes enregistrées ont été déposées par des ressortissants géorgiens (1 217 demandes) contre 7,1 % en 2023 à la même période. Le nombre de demandes déposées par les ressortissants géorgiens a reculé de -30,7 % par rapport 2023.

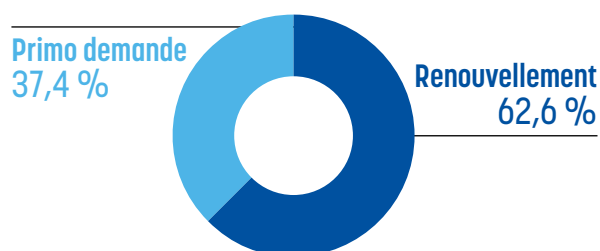
1 ÉVOLUTION MENSUELLE DES DEMANDES REÇUES DANS THEMIS (SUR 13 MOIS)



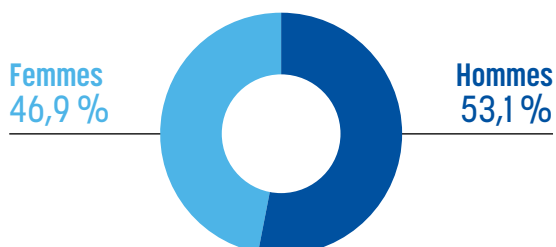
2 QUALITÉ DES DEMANDEURS EN 2024



3 TYPE DES DEMANDEURS ADULTES



4 SEXE DES DEMANDEURS



5 ACTIVITÉ MÉDICALE EN 2024

20 755 › certificats médicaux conformes ont été reçus à l'OFII, enregistrés et traités par le personnel médical.

21 354 › rapports médicaux ont été rédigés par les médecins de l'OFII, sur la base des éléments fournis par le demandeur ou son médecin et, le cas échéant, des éléments complémentaires recueillis lors de l'examen médical à l'OFII.

8 705 › personnes convoquées à un examen médical en 2024, avec un taux de présentation à cet entretien médical de 89,1% (contre 88,5 % en 2023).

6 ACTIVITÉ DE LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DES AGENTS DE LIAISON

22 088 › collègues constitués

8 552 › appels traités

10 2017 › emails traités

7 ACTIVITÉ JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

La loi CIAI du 26 janvier 2024, conformément aux recommandations du Conseil d'État relatives au rôle de l'OFII dans les contentieux pour les titres de séjour pour soins, permet à l'OFII de communiquer ses observations.

En 2024, le service médical de l'OFII a été informé de **706 dossiers en contentieux** et produit **484 mémoires en observations** le cas échéant. **L'avis de l'OFII a été confirmé dans 82 % des jugements rendus**, démontrant la solidité de ses évaluations. Les décisions préfectorales annulées par les juridictions concernent des motivations le plus souvent en dehors du registre médical.

Ce volume n'est pas représentatif de l'ensemble des contentieux relatifs à la procédure de titre de séjour pour soins.



3.5.3

La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement

Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ou d'une mesure d'expulsion ont ainsi la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux. Ils peuvent faire valoir leur impossibilité de quitter le territoire français ou de regagner leur pays d'origine ou le pays de renvoi, fondée sur l'existence de conséquences d'une exceptionnelle gravité résultant du défaut de prise en charge médicale appropriée si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé du pays de renvoi, elles ne pourraient pas y bénéficier d'un traitement approprié.

La protection contre les OQTF a été supprimée par la loi n°2024-42 du 26 janvier 2024, qui a abrogé le 9° de l'article L. 611-3 CESEDA. Toutefois, compte tenu des obligations liées à la directive n° 2008/115/CE (dite « retour »), des décrets sont en cours d'élaboration pour maintenir une protection pour raisons de santé. La protection contre l'expulsion (L. 731-4 CESEDA) est maintenue. Les médecins ont ainsi pour mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection suivantes :

- le report de l'OQTF (et non l'édiction comme c'était le cas avant la loi CIAI) pour les demandeurs en liberté ;
- les mesures de surveillance : assignations et rétentions ;
- les expulsions.

L'article R. 611-1 du CESEDA relatif à la protection contre l'éloignement distingue trois procédures :

- étranger libre ;
- étranger placé en rétention ;
- étranger assigné à résidence.

Pour constater l'état de santé de l'étranger, l'autorité administrative tient compte selon les situations soit d'un avis émis par un collège de médecins à compétence nationale de l'OFII, soit par un médecin unique de l'OFII (médecin coordonnateur de zone).

Suite à la loi CIAI du 26 janvier 2024, pour les personnes faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français, cette protection ne sera plus fondée sur l'impossibilité d'édicter une décision portant obligation de quitter le territoire français, mais sur le droit de demander le report de l'exécution de cette mesure en application de l'article L. 731-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En ce qui concerne les personnes faisant l'objet d'une procédure d'expulsion, sont désormais distinguées les situations relevant de l'article R. 631-3 ou de l'article R. 731-3 du même code selon que la décision d'expulsion a déjà été édictée ou non.

En 2024, **611 avis** ont été rendus. Les principales nationalités sont algérienne, comorienne et géorgienne.

Étrangers incarcérés

La procédure d'instruction des demandes de titres par les étrangers placés sous main de justice est encadrée par la circulaire du 25 mars 2013.

Pour les étrangers sous mesure d'éloignement :

- Instruction MI-MJ INTV1919916 du 16 août 2019 relative à la coordination du suivi des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.
- Circulaire MI du 5 février 2024 relative à l'expulsion et éloignement des étrangers délinquants.

Bilan chiffré

Demandes de protection contre l'éloignement

611 › demandes

de protection contre l'éloignement traitées par les médecins de l'OFII. La majorité des personnes (69 %) qui font une demande de protection sont retenues dans un Centre de rétention administrative (CRA).

27,5 % › taux d'avis favorables

Le profil des demandeurs diffère de celui des demandeurs de titres de séjour pour soins.

Nationalité algérienne › 1^{re} position

avec 18 % des demandes (110 demandes). Viennent ensuite la nationalité comorienne (7,7 %), géorgienne (6,9 %), tunisienne (5,7 %), marocaine (4,7 %), guinéenne (4,1 %) et sénégalaise (3,9 %).

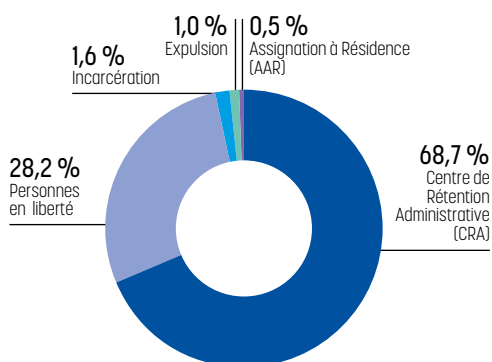
Environ **34 % des demandes** ont été déposées à la préfecture de Paris.

Troubles psychiatriques › 1^{re} position

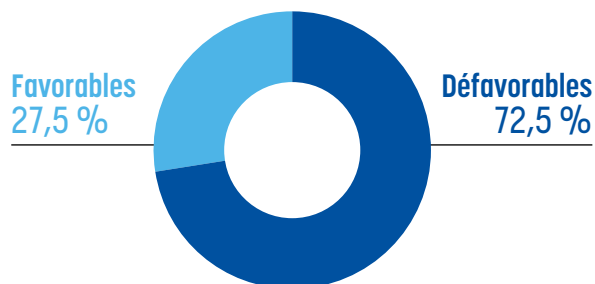
des pathologies invoquées par les demandeurs (19,3 %), puis les maladies infectieuses (18,8 %) et les maladies de l'appareil circulatoire (9,2 %).

Demandes de protection contre l'éloignement

1 RÉPARTITION PAR TYPE DE SITUATION ADMINISTRATIVE



2 TAUX DES AVIS FAVORABLES OU DÉFAVORABLES RENDUS AUX DEMANDES DE PROTECTION POUR RAISONS DE SANTÉ EN 2024



3.5.4

Le Rendez-Vous Santé

Le Rendez-Vous Santé est un bilan de prévention proposé aux primo-arrivants demandeurs d'asile qui permet de repérer les problèmes de santé les plus aigus afin de les orienter vers une prise en charge précoce. Le principe d'une consultation de prévention et de dépistage à l'attention de demandeurs d'asile dit « Rendez-Vous Santé » apparaît dans un avis du Haut Conseil de Santé Publique du 6 mai 2015, suite à une saisine conjointe de la Direction générale de la santé et de la Direction générale des étrangers en France sur la visite médicale de l'OFII.

Expérimenté dès juin 2021 pour des demandeurs d'asile présents depuis moins de 4 mois sur le territoire, le déploiement s'est poursuivi dans les DT disposant de locaux adaptés pour recevoir ce public. Ce sont ainsi 17 DT qui réalisent les RVS en 2024.

2021

866 RVS

Marseille
Strasbourg
Toulouse

2022

3 071 RVS

Marseille	Lyon
Strasbourg	Montpellier
Toulouse	Reims
Limoges	Grenoble
Nice	Paris
Montrouge	

2023

7 851 RVS

Marseille	Grenoble
Strasbourg	Paris
Toulouse	Créteil
Limoges	Bobigny
Nice	Metz
Montrouge	Rennes
Lyon	Rouen
Montpellier	
Reims	

2024

6 436 RVS

Marseille	Grenoble
Strasbourg	Paris
Toulouse	Créteil
Limoges	Bobigny
Nice	Metz
Montrouge	Rennes
Lyon	Rouen
Montpellier	Dijon
Reims	

Les équipes médicales travaillent en binôme médecin-infirmier et peuvent se référer à tout moment au référentiel du RVS qui est un guide de recommandations fondées sur des preuves scientifiques, réalisé en collaboration avec le CETAF (Centre technique d'appui et de formation des centres d'examen de santé).

En 2024, cette activité médicale a connu trois évolutions majeures :

- l'expérimentation des tests rapides pour le dépistage de la syphilis en recrudescence dans certaines populations ;
- l'amélioration du repérage des troubles en santé mentale : par un questionnaire recentré sur les troubles psychiatriques récents ou actuels, tels que les maladies psychiatriques graves, les addictions ou les troubles du comportement ; l'intégration d'une interface numérique : des tablettes munies d'écouteurs permettent aux usagers d'écouter les questions dans leur langue (9 langues disponibles actuellement, 37 langues à terme), ce qui inclut les non-lecteurs et les non-scripteurs ; une transmission automatique des réponses vers la base de données de l'OFII pour une analyse rapide et précise et préparant l'entretien avec le médecin au cours du RVS ;
- la mise en place en fin d'année du système d'information THEMIS RVS qui améliore notablement la qualité des pratiques (traçabilité, archivage, confidentialité, sécurité) tout en permettant un gain de temps médical et une production de données agrégées de connaissances sur la santé de ce public demandeur d'asile.

L'augmentation de l'activité s'est vue modérée en fin d'année par des incertitudes conjoncturelles budgétaires malgré l'accroissement des demandes.



Bilan chiffré

Rendez-Vous Santé

6 436 › RVS réalisés

12,5 % › de mineurs

57,6 % › hommes

42,4 % › femmes

31 ans › moyenne d'âge

8 premières nationalités

représentées (environ 48 %) :

- guinéenne (République de Guinée)
- congolaise (RDC)
- afghane
- bangladaise
- géorgienne
- ivoirienne
- angolaise
- albanais
- russe.

93,4 % › Taux de remplissage des RVS

81,4 % › Taux de présence

86,8 % des adultes ont bénéficié d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD).

53,2 % des personnes ont réalisé le QSM.

53,7 % des personnes ont eu recours à l'interprétariat.

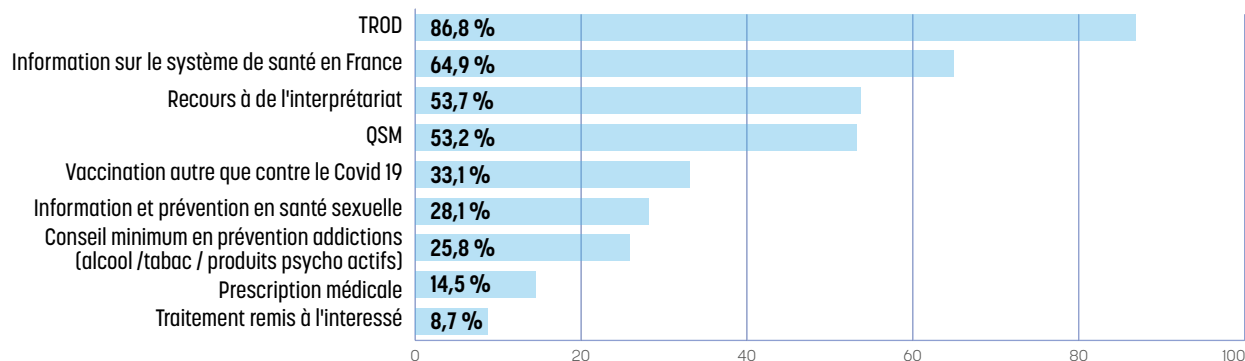
33,1 % ont bénéficié d'un rattrapage vaccinal.

Le taux de positivité des TROD VIH et hépatites B et C est de **7,1 %**.

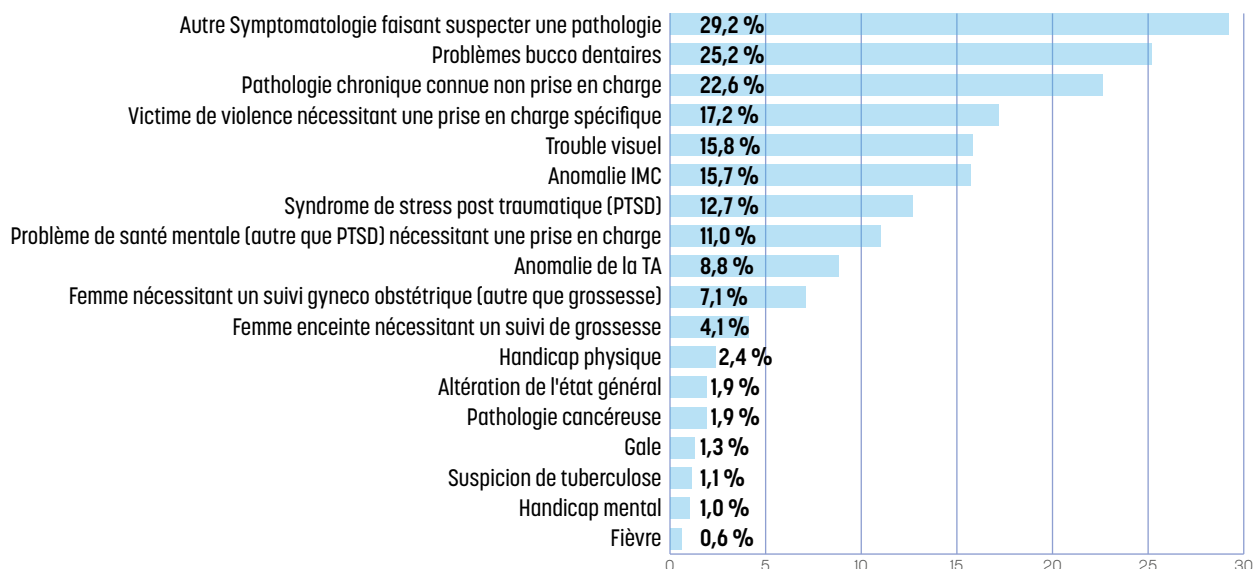
10,6 % des bénéficiaires du RVS ont déclaré une rupture de traitement médicamenteux.

En raison de la recrudescence constatée de la syphilis en France et en Europe, une expérimentation sur la réalisation de TROD syphilis a été menée du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 en lien avec les DT de Montpellier, Toulouse, Strasbourg et Créteil, auprès d'usagers présentant des facteurs de risque de syphilis, et ayant donné leur consentement à la réalisation de TROD. Suite à un taux de 3,4 % de TROD syphilis positifs, la généralisation des TROD syphilis à l'ensemble des DT réalisant des RVS pour 2025 s'avère efficiente.

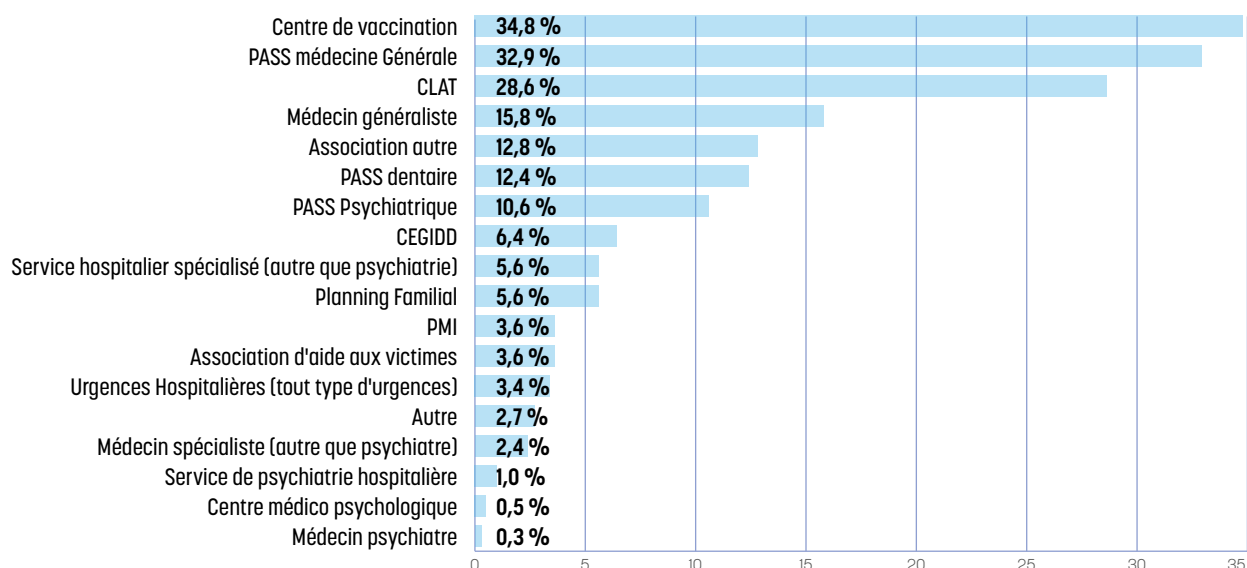
1 ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DU RVS EN 2024



2 PROBLÈMES DE SANTÉ DÉCELÉS LORS DU RVS EN 2024



3 TYPOLOGIE DES ORIENTATIONS DES RVS EN 2024



Bilan chiffré | Rendez-Vous Santé

Les orientations vers les permanences d'accès aux soins de santé PASS (toutes PASS confondues) est de 55,8 % (65,2 % en 2023).

Le QSM2 devrait être plus performant pour un repérage précoce de maladies psychiatriques graves (risque de passage à l'acte auto ou hétéro agressif). Un système de questions à tiroirs permet notamment d'apprécier la récurrence de certains troubles et symptômes, et ainsi de mieux en préciser le risque.

Une première évaluation a été menée avant sa généralisation et son intégration dans le nouveau SI THEMIS RVS. Cette étude fait l'objet d'une communication sélectionnée pour le congrès de psychiatrie « L'encéphale » en janvier 2025 à Paris.

La difficulté majeure pour les équipes médicales de l'OFII reste dans l'accès aux soins en aval.

3.5.5 Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile

Comme le prévoit l'article L.744-2 du CESEDA, tout le long de la procédure d'asile, le demandeur d'asile peut demander une adaptation de l'hébergement au regard de son état de santé. Il produit un certificat médical rempli par son médecin au médecin coordonnateur de zone de l'OFII qui rend un avis au service de l'asile. En amont, les vulnérabilités dites objectives (grossesse, handicap physique visible, dépendance) sont prises en compte dès le guichet unique par l'auditeur asile. En 2024, ce sont 8 057 demandes qui ont été traitées pour tenir compte des vulnérabilités médicales.

L'évaluation de la vulnérabilité médicale des demandeurs d'asile permet d'adapter l'hébergement proposé à l'état de santé de l'intéressé. Elle n'intervient pas dans l'instruction sur le fond de la demande d'asile par l'OFPRA.

La vulnérabilité peut dorénavant être constatée par le médecin de l'OFII au cours du rendez-vous santé (RVS) et ainsi transmise rapidement au Medzo pour adapter l'hébergement au regard des soins requis.

Bilan chiffré | Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile

8 057
déclarations de vulnérabilité de santé
91,5% de demandeurs d'asile adultes
53,1% d'hommes

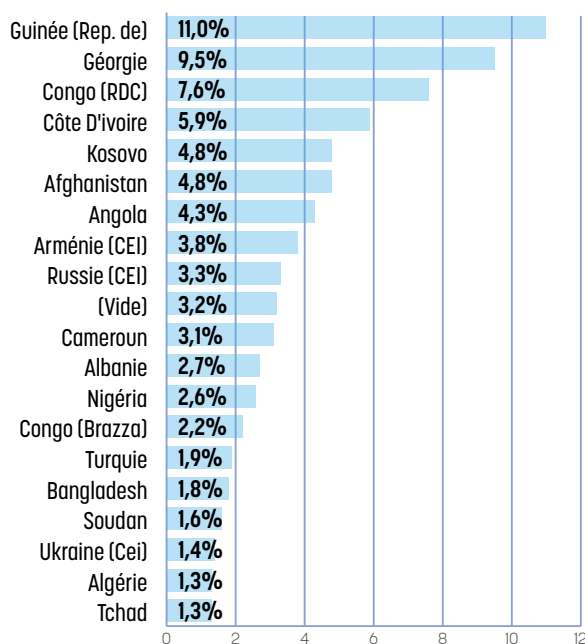
Les 3 principaux pays d'origine :

- › République de Guinée (11,0 %)
- › Géorgie (9,5 %)
- › République démocratique du Congo (7,6 %).

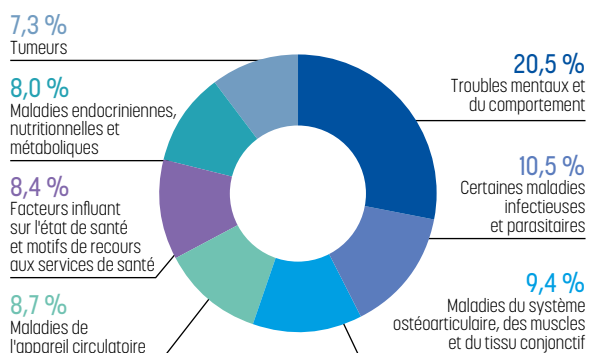
Comme les années précédentes, les troubles psychiatriques se placent en 1^{re} position avec 20,5 % des demandes.

Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile

1 VULNÉRABILITÉ DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE PAR PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE EN 2024 (TOP 20)



2 PRINCIPALES PATHOLOGIES DES DEMANDEURS D'ASILE



3.5.6 Les relocalisations des demandeurs d'asile

Depuis 2015, la Commission européenne a lancé un programme de relocalisation de demandeurs d'asile avec une procédure dérogatoire permettant de transférer des demandeurs d'asile d'un État membre de l'Union européenne (UE) vers un autre afin que sa demande d'asile y soit examinée. Il prévoyait de relocaliser 160 000 personnes depuis certains pays de l'UE particulièrement affectés par un nombre croissant de demandeurs d'asile (Grèce, Espagne, Malte et Italie) sur une période de deux ans. Depuis 2017, le programme se poursuit sur une base volontaire.

Le service médical de l'OFII participe en collaboration avec les médecins de l'OIM, basés en Grèce à Malte ou en Italie, aux modalités médicales de relocalisation en France de demandeurs d'asile. L'OIM assure l'escorte sanitaire le cas échéant jusqu'à l'arrivée sur le territoire. En lien avec les services de l'asile, les conditions d'accueil et d'hébergement sont anticipées pour s'adapter au mieux à l'état de santé des relocalisés.

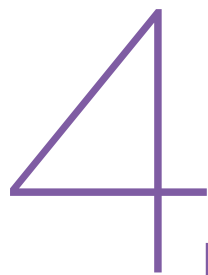
De 2015 à 2019, ce sont près de 4416 demandeurs d'asile qui ont été relocalisés et pour lesquels les dossiers médicaux ont été analysés pour leur arrivée en France. En 2020 la France s'est engagée à accueillir 400 demandeurs d'asile et 350 mineurs non accompagnés.

En 2024, la France a accueilli **1 570 personnes** dans le cadre des opérations de relocalisation depuis les États Membres à la frontière de l'UE (Grèce, Chypre, Espagne et Malte).

Les 5 premières nationalités des relocalisés étaient les suivantes :

- 1) Érythrée (432 pax, soit 27,5 % du total)
- 2) Afghanistan (406 pax, 26 % du total)
- 3) Soudan (405 pax, 26 %)
- 4) Syrie (245 pax, 15,6 %)
- 5) Irak (68 pax, 4 %).





Les moyens et les supports

4.1	Les ressources humaines	86
4.1.1	Une augmentation des effectifs	86
4.1.2	Les mesures de pouvoir d'achat.....	87
4.1.3	La mobilité des personnels	87
4.1.4	Les actions de formation	87
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique	88
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	88
4.2	Le budget et la qualité comptable	89
4.3	L'agence comptable	91
4.3.1	Les charges et les produits.....	91
4.3.2	Les régions.....	91
4.3.3	L'allocation pour demandeurs d'asile	91
4.4	Les affaires immobilières et logistiques.....	92
4.4.1	La stratégie patrimoniale.....	92
4.4.2	La stratégie d'intervention	92
4.4.3	Gestion du parc automobile.....	92
4.5	Les systèmes d'information	94
4.5.1	Modernisation des applications traitant des données à caractère médical	94
4.5.2	Le portail des étrangers en France et le téléservice de regroupement familial	94
4.5.3	L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'informatique décisionnelle	95
4.6	La communication.....	96
4.7	Contrôle interne et audit	97
4.7.1	Déploiement du contrôle interne	97
4.7.2	Audit des prestataires CIR et des SPADA	97
4.8	Le service juridique et contentieux	98
4.8.1	Instruction et contentieux du pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »	98
4.8.2	Gestion et suivi du contentieux de l'asile.....	98
4.8.3	Mission d'expertise juridique et veille juridique	99

4.1

Les ressources humaines

Les ressources humaines représentent un enjeu majeur dans la gestion d'une organisation publique comme l'OFII.

4.1.1

Une augmentation des effectifs

Après avoir bénéficié de moyens pour la mise en œuvre du Rendez-Vous Santé en 2023, l'établissement a bénéficié à partir de février 2024 de 10 ETP supplémentaires pour permettre la mise en œuvre de l'aide au retour volontaire dans le cadre de la stratégie du desserrement des places d'hébergement en IDF et de la création de SAS.

Avec une évolution du schéma d'emplois en hausse, l'OFII a saturé ses ETP au 31 décembre 2024 pour la 5^e année consécutive. En termes de genre, les 1168 ETP sont constitués de 891,6 ETP féminins (923 collaboratrices) et de 276,4 ETP masculins (279 collaborateurs). La moyenne d'âge est de 42,6 ans.

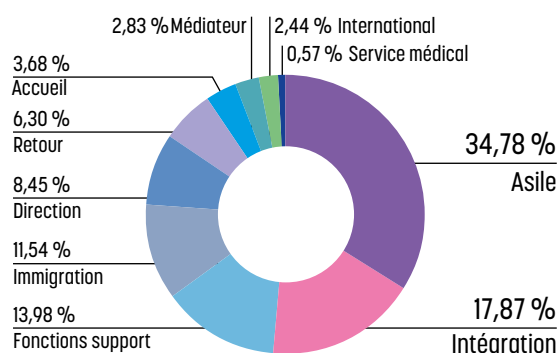
On constate une bonne exécution de l'ETPT à hauteur de 1209,43 ETPT, soit 98,6% du plafond alloué, compte tenu des démissions de CDD, d'une difficulté croissante à recruter dans les administrations et du gel de 8 postes à

la direction des systèmes d'information dans l'attente de l'application du référentiel de rémunération des emplois numériques.

À noter que l'OFII a accueilli au titre de 2024 des jeunes en apprentissage à hauteur de 4,15 ETPT sous plafond d'emplois et un contrat CIFRE.

L'emploi des personnes handicapées s'élève à 5,01 % en 2024.

RÉPARTITION ETPT EN % PAR MISSION EN 2024



PLAFOND EMPLOI EN ETP





4.1.2

Les mesures de pouvoir d'achat

Chaque agent rémunéré en indice de rémunération s'est vu attribuer +5 points d'indice supplémentaire au 1^{er} janvier.

2024 marque l'entrée en vigueur de nouvelles grilles indiciaires applicables aux agents contractuels statutaires recrutés en CDI, sous couvert du décret n°2004-58 du 14 janvier 2004 après la clause de sauvegarde du décret relatives aux promotions.

L'établissement a réévalué le forfait rémunération des agents contractuels de catégorie B en contrat à durée non déterminée à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il a également obtenu son éligibilité à la prime de fidélisation territoriale pour les agents exerçant leurs fonctions en Seine-Saint-Denis sous conditions liées au statut des agents concernés.

4.1.3

La mobilité des personnels

Afin de pouvoir mettre en œuvre toutes ses missions, l'établissement privilégie la mobilité interne.

**28 › postes pourvus en interne
sur 115 vacants**

(ayant fait l'objet d'un appel à candidatures)

Les postes non pourvus en interne l'ont été par un recrutement externe (ou étaient encore en cours de recrutement).

Dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux, l'établissement peut organiser des épreuves de sélection pour permettre à des agents statutaires de l'OFII d'un cadre d'emploi inférieur, justifiant d'une durée de service dans leur cadre d'emploi de cinq années, ou d'une durée de service réduite à trois années s'ils sont titulaires d'un titre ou d'un diplôme, de postuler sur un emploi de catégorie supérieure. En 2024, trois postes ont été ouverts aux épreuves de sélection et les agents en CDI non statutaires ont été intégrés au dispositif.

4.1.4

Les actions de formation

L'OFII est doté d'un plan triennal de formation qui met l'accent sur trois axes prioritaires :

- porter les valeurs de la République ;
- le développement et la consolidation des pratiques managériales ;
- et la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité.

2024 constitue la 1^{re} année de déploiement du nouveau plan de formation pluriannuel (2024-2027) qui a pour objectif de proposer des actions de formation adaptées et de renforcer une culture d'apprentissage continu afin d'assurer le développement professionnel des agents. L'année 2024 marque la finalisation de plusieurs marchés de formation, ce qui a permis de structurer et d'organiser l'ensemble des actions de formation pour l'année. L'établissement poursuit également ses efforts en direction des formations dites « métier ».

2024 est une année de mise en œuvre de nouveau marché (hygiène, sécurité, santé et prévention ; marché mutualisé sur les valeurs de la république...).

Les formations sont désormais assurées en présentiel ou à distance afin de disposer de modalités pédagogiques variées.

2 162 › départs en formation

15 045 › heures de formations

Budget total › 284 711 €



THÈMES DE FORMATION	Nombre de convocation*	Agents présents			Agents absents			Total des heures de formation
		Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Accueil	175	42	79	121	21	33	54	847
Environnement professionnelle	30	5	23	28	0	2	2	196
Communication	45	8	22	30	9	6	15	378
Dispositif formation individuelle	12	10	2	12	0	0	0	398
Formation métier	215	42	158	200	8	7	158	2 055
Hygiène et sécurité	920	159	672	831	24	65	89	6 344
Inter culturalité	91	15	54	69	4	18	22	966
Linguistique	1	0	1	1	0	0	0	25
Management	58	15	36	51	3	4	7	543
SAFIRE	32	5	27	32	0	0	0	432
MENTOR	590	113	477	590	0	0	0	1 310
Service Civique	24	11	12	23	0	1	1	214
Valeurs de la république	190	52	122	174	3	13	16	1 337
Total	2 383	469	1 693	2 162	69	152	221	15 045

*Nombre d'agents qui ont été convoqués à une ou plusieurs formations

4.1.5

L'accueil de volontaires en service civique

Le dispositif d'engagement de service civique a été mis en place au sein de l'Office en 2015 après obtention de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique.

Sur la base des 4 missions de service civique agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 19 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2024.

Les volontaires accueillis en service civique :

68 % › femmes

47 % › âgés de 19 à 21 ans

53 % › âgés de 22 à 26 ans

47 % › niveau de formation **Bac ou infra-Bac**

53 % › niveau de formation **supérieur à Bac +2**

4.1.6

La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement constitue comme les années précédentes une cause forte et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et pour l'OFII qui disposent pour 2022-2026 des labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité ».

L'établissement dispose d'un plan d'actions qui est présenté et discuté chaque année au Comité social d'établissement et le comité de pilotage, animé par le référent égalité diversité se réunit chaque semestre.

En raison du renouvellement des marchés de formation, cet axe n'a pas été particulièrement couvert en 2024, qui a été consacrée au déploiement d'une offre de formation nourrie sur les thématiques valeurs de la République.

En 2024, l'OFII a publié son index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (portant sur l'exercice 2023) avec un score de 81/100.

L'OFII est également membre du Club développement durable des établissements et entreprises publics qui participe à l'atteinte des 17 objectifs – dont l'égalité professionnelle, objectif 5 – de l'agenda 2030 de l'ONU.

Enfin, deux chartes ont été élaborées pour rappeler les valeurs et les engagements de l'établissement en matière de relations humaines au travail et de prévention des risques psychosociaux.

La charte des relations humaines au travail vise à établir un cadre de conduite et de comportements acceptables au sein de l'OFII, dans le but de favoriser un environnement de travail sain et respectueux.

4.2

Le budget et la qualité comptable

Le budget 2024 s'est exécuté dans un contexte de relative incertitude sur le niveau des recettes État (programme 104) ce qui a contribué à rendre le pilotage de l'activité complexe. En effet, à un décret d'annulation de crédits intervenu en février se sont ajoutées de nécessaires corrections parallèles de la commande des prestations pour le CIR.

Un travail de pilotage encore renforcé engagé au second semestre, s'est traduit par plusieurs sessions de formation sur les enjeux budgétaires, la mise à disposition des directions territoriales d'un outil de suivi développé en interne, la tenue d'un dialogue de gestion en continu afin d'optimiser les redéploiements et finalement, d'un budget rectificatif en novembre 2024 afin de mobiliser les ressources budgétaires d'autres enveloppes.

Le budget 2024 s'arrête sur une situation de bonne exécution des moyens 2024, toutes enveloppes confondues, de 99,6 % des autorisations d'engagements (AE 298,38 M€) et 98 % des crédits de paiement votés (CP 325,64 M€).

Les recettes 2024 s'établissent à 344,31 M€ contre 337,84 M€ projetés en initial. L'enjeu de soutenabilité de l'exercice 2024 a porté sur les recettes européennes UE et en raison notamment d'une part inédite de cofinancements FAMI avec 85,1 M€ de recettes attendues, soit 25 % de la ressource globale OFII.

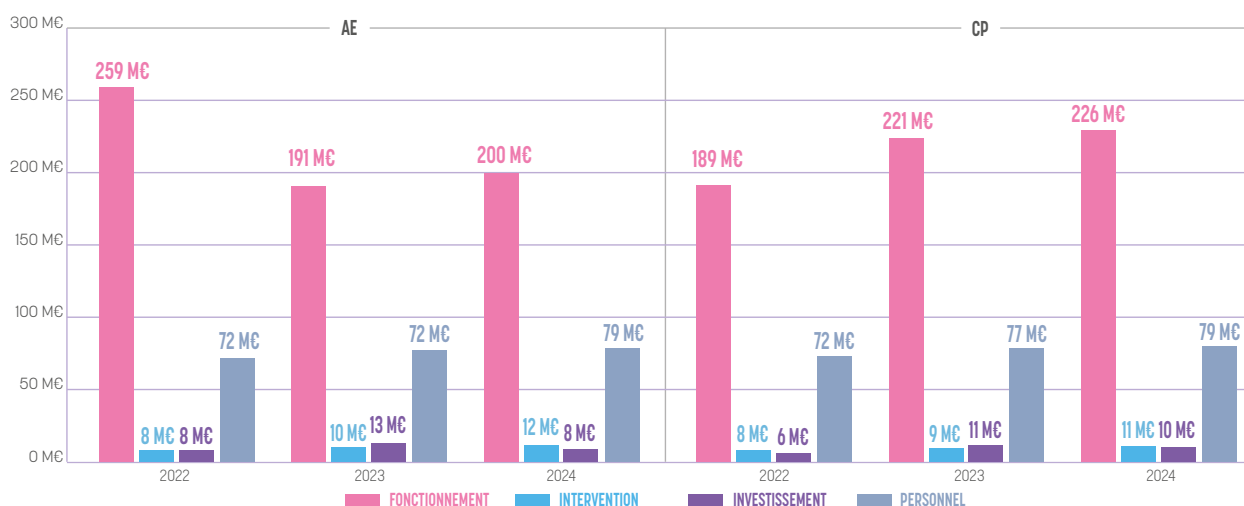
La situation de trésorerie nette s'établit en sortie d'exercice à 55,25 M€, ce qui représente 62 jours de fonctionnement (pour un niveau de 'trésorerie plancher' qui s'établit à 39,8 M€ pour 45 jours d'activité), de nature à soutenir une ouverture d'exercice 2025 avec des contraintes budgétaires anticipées.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent toujours en volume de dépenses, le premier poste et la première mission de l'établissement avec en 2024, 145,48 M€ en AE et de 136,94 M€ en CP, pour respectivement 141,38 M€ et 138,08 M€ inscrits au budget consolidé.

L'exercice 2024 correspond à la dernière année d'exécution des marchés publics qui portent ces actions de formations (journées de formations civiques et dispense de formations linguistiques).

Ils seront renouvelés à compter de juillet 2025 ; l'année 2024 a ainsi été marquée par la formalisation du besoin en vue de la consultation qui prendra en compte les dispositions de la Loi n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration en matière de niveau de langue attendu pour les étrangers qui souhaitent obtenir leur titre de séjour pluriannuel.

ÉVOLUTION EXÉCUTION AE ET CP



Pour la mission de premier accueil des demandeurs d'asile, l'OFII pilote un réseau de structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. La gestion de ces plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre d'un marché public qui a été renouvelé fin 2024, à l'issue d'une consultation et de phases de négociations.

L'exécution 2024 de la dépense « Asile » s'établit à 53,28 M€ en CP pour 55,48 M€ inscrits au budget consolidé.

Dans la mise en œuvre d'actions d'aide au retour volontaire (ARV), l'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre, en 1^{re} « année pleine », du caractère incitatif de l'aide au retour volontaire (ARVi), qui prévoit désormais la modulation du pécule versé aux bénéficiaires du dispositif afin de favoriser les retours rapides après la notification des obligations de quitter le territoire français (OQTF).

L'enveloppe dite d'intervention du budget pour cette action « retour » a été exécutée à 99,6 % des AE et 91,5 % des CP, soit 11,66 M€ en AE et 10,82 M€ en CP.

Ces 3 missions font l'objet de cofinancements de l'Union européenne (fonds FAMI).

Un bilan et une actualisation de la cartographie des risques financiers, détaillée avec ses plans d'actions jusqu'à 2026, a été soumise au vote du conseil d'administration et vient poursuivre la démarche engagée les années précédentes pour une approche globale de l'identification et de la couverture des risques budgétaires et comptables. Le plan d'actions est revu annuellement, adossé à un comité de pilotage institué.

En 2024 a été formalisée la préfiguration et la phase achat pour un changement au 1^{er} janvier 2026 du système d'information financier de l'OFII.

L'année 2024 est également marquée par le 4^e exercice de certification des comptes de l'OFII par un commissaire aux comptes. Après les exercices 2021, 2022 et 2023, cette année s'est vue encore une fois certifiée sans réserve.

LES PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

En 2024, l'OFII a été opérateur de projets cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) pour la période 2021-2023, couvrant l'essentiel des activités de l'établissement.

Outre le montant record de subvention FAMI perçu en 2024 (85 M€), l'OFII a déposé cinq nouveaux projets lors des trois appels à projets publiés entre juin et août 2024. En plus des activités du CIR, du PADA et du retour-réinsertion, cette campagne a permis de soumettre un dossier visant à pérenniser les activités du « Rendez-Vous Santé » grâce à un cofinancement FAMI.

Ces nouveaux projets s'inscrivent dans la programmation pluriannuelle 2021-2027 du FAMI et pourraient être financés à hauteur de 75 % (90 % pour les activités de retour et réinsertion), pour un coût total prévisionnel de 140,7 millions d'euros.

Pour plus d'informations, voir les Focus Europe en page 28 (PADA), 46 (Formation linguistique), 45 (Formation civique), 58 (Retour-Réinsertion).

Par ailleurs, l'OFII a continué de prendre part aux travaux du Comité de suivi des fonds FAMI, Sécurité intérieure (FSI), et Gestion des frontières et la politique des visas (IGFV), institué en 2021 par la DGEF. L'Office a également participé à la journée « Fonds affaires intérieures (FAMI, FSI, IGFV) » organisée par l'autorité de gestion le 29 novembre 2024.

Enfin, le volume de financement européen perçu par l'OFII a conduit la DAF à largement intégrer ce facteur dans sa cartographie des risques. Cette cartographie et son plan d'action associé ont renforcé la prise en compte des exigences européennes dans la conception des marchés structurants et incité le pôle fonds européens à formaliser un pilotage étroit avec l'autorité de gestion FAMI en multipliant les dialogues de gestion pour anticiper au mieux les risques liés aux évolutions d'audit.



4.3

L'agence comptable

L'exercice comptable 2024 aura été marqué comme l'année passée par la crise ukrainienne dont les répercussions financières perdurent mais sont en baisse significative, notamment sur le versement de l'Allocation pour demandeur d'asile (prise en charge des bénéficiaires de la protection temporaire).

L'impact du transfert au 1^{er} janvier 2023 de la gestion de la taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère prévue à l'article L. 436-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile aura été pleinement effectif en 2024 avec la prise en charge de moins de 500 titres (contre près de 31 000 en 2023).

Depuis 2021, l'OFII a lancé un processus de certification des comptes.

L'intervention des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2024 s'est déroulée selon les phases suivantes :

- mission d'interim (octobre/novembre 2024), phase préliminaire à l'arrêté des comptes ;
- audit des états financiers du 29 janvier au 16 février 2025.

Les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve pour la 4^e année consécutive.

Par ailleurs, l'agence comptable a procédé à l'audit de 6 régies d'avances et de recettes et réalisé 6 audits du processus comptable relatif à l'allocation des demandeurs d'asile (sécurisation et conservation des moyens de paiement).

LES DÉPENSES

20 537 › nombre de demandes de paiement traitées

Délai global de paiement 2024 :

11,31 jours › délai moyen (12,4 jours en 2023)

Le délai global de paiement (DGP) est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la facture par les services de l'acheteur (ou la date d'exécution des prestations si elle est postérieure) et la date de sa mise en paiement par le comptable public.

LES RECETTES

711 › nombre de titres de recettes en charge

dont :

357 › titres de recette budgétaires
pour un montant total 344 M€

354 › titres de recettes non budgétaires
(opérations pour comptes de tiers)

4.3.1

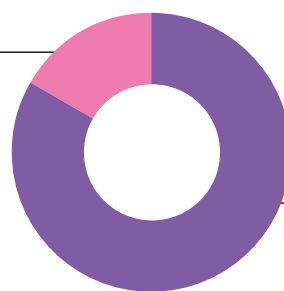
Les régies

Les régies, au nombre de 18 dont 9 ouvertes auprès des Représentations de l'OFII à l'étranger, procèdent au règlement des dépenses d'intervention, avec notamment le versement des aides au retour volontaire et à la réinsertion.

DÉPENSES DES RÉGIES EN 2024

1 957 K€

Métropole
et OM



9 796 K€

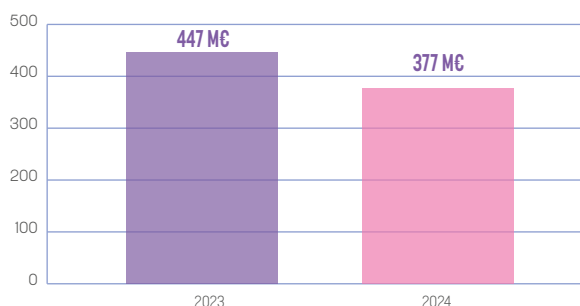
Étranger

4.3.2

L'allocation pour demandeurs d'asile

L'allocation pour demandeur d'asile est gérée en opération pour compte de tiers et régie par les conventions État-OFII et OFII-ASP relatives à la gestion par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration de l'allocation pour demandeur d'asile.

MISE À DISPOSITION DE LA TRÉSORERIE ADA



4.4

Les affaires immobilières et logistiques

L'établissement a poursuivi en 2024 la mise en œuvre de son SPSI 2020-2024 et initié la rédaction du nouveau SPSI (schéma pluriannuel de stratégie immobilière) de l'OFII.

4.4.1 La stratégie patrimoniale

Poursuite du rapprochement des sites de l'OFII avec des biens domaniaux dans une logique d'optimisation des coûts

L'OFII poursuit cette démarche, essentiellement pour les biens dont l'établissement est locataire.

Actés pour la DT de Limoges, les travaux d'aménagement des futurs locaux ont commencé en 2024 pour une livraison prévue au premier semestre de l'année 2025.

L'OFII participe aux projets de cités administratives pour les DT d'Orléans, de Strasbourg, de Cayenne ainsi que l'annexe de Nancy.

La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Amiens, Guadeloupe, Rouen et Marseille est en cours d'étude.

Rationalisation des implantations immobilières et adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement

Le rapprochement avec des biens domaniaux, les travaux de renforcement de l'accessibilité et l'adaptation des espaces d'accueil participent aussi à la rationalisation des implantations immobilières et à l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement.

La recherche de locaux adaptés pour la DT de Nantes a abouti par une prise à bail sur la commune de REZE. Le déménagement des effectifs de la DT est prévu à la fin de l'année 2025.

4.4.2 La stratégie d'intervention

Sécurisation des sites et adaptation des espaces d'accueil aux nouveaux flux de publics

Dans la continuité des années précédentes, les travaux de mise aux normes privilégient les biens domaniaux et ceux dont l'OFII est propriétaire ainsi que l'adaptation des espaces d'accueil du public. L'établissement poursuit également la réalisation des audits de sûreté qui sont nécessaires pour les sites les plus exposés.

Renforcement de l'accessibilité et recherche d'une meilleure performance énergétique

Les sites accueillant du public permettent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'OFII poursuit la recherche d'une meilleure performance énergétique pour les locaux domaniaux et ceux en bien propre, en intégrant une certification environnementale pour les projets d'ampleur.

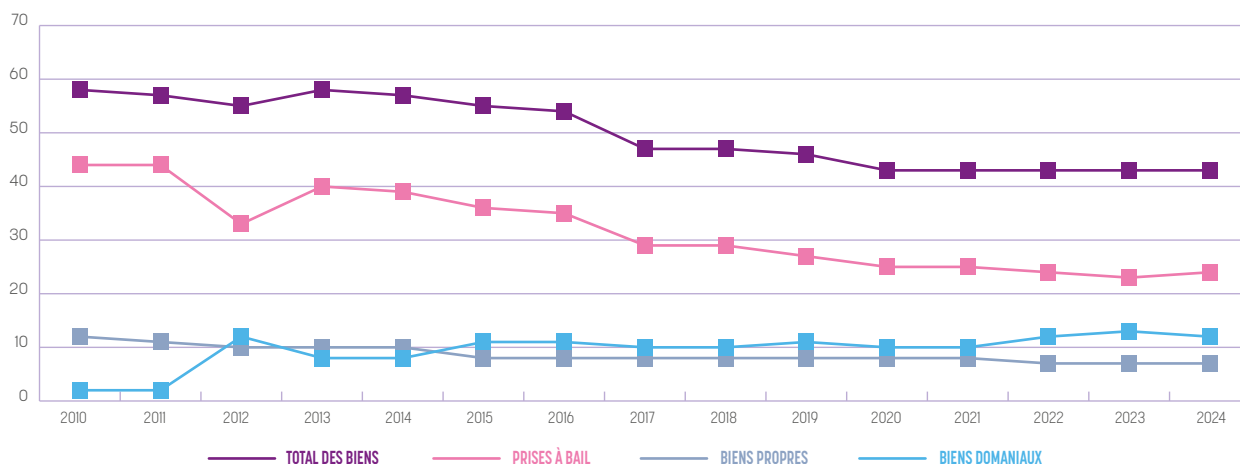
4.4.3 Gestion du parc automobile

L'année 2024 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires.

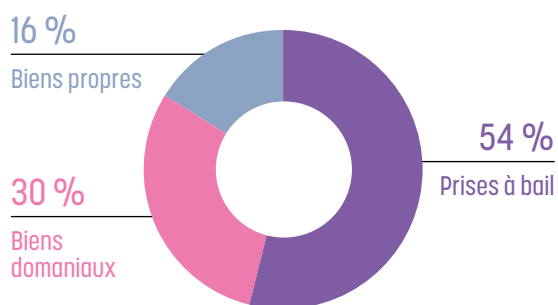
Le parc de l'établissement en France est désormais constitué de 72 véhicules dont 40 % sont des hybrides, hybrides rechargeables ou électriques. L'établissement poursuit la mise en œuvre de son plan de déploiement de son réseau de bornes de recharge.

	QUANTITÉ	%
TOTAL PARC OFII	72	100 %
ELEC	18	25 %
HYBRIDE / HYBRIDE RECHARGEABLE	11	15 %

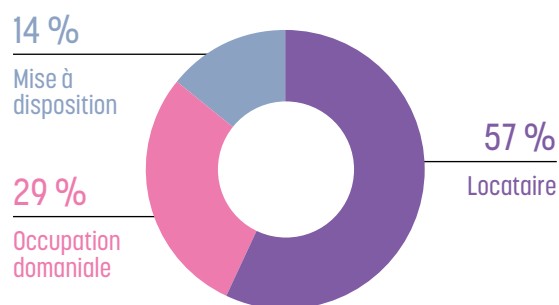
1 ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE L'OFII



2 STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII EN FRANCE



3 STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII À L'ÉTRANGER



4.5

Les systèmes d'information

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité du tournant amorcé en 2023 avec la mise en œuvre du schéma directeur de la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Ce cadre stratégique, désormais pleinement opérationnel, guide les actions de la DSI en alignant les projets numériques sur les priorités de l'OFII.

Tout au long de l'année, la DSI a poursuivi une dynamique d'amélioration continue, renforçant la qualité des services numériques à destination des agents et des usagers. Cette démarche s'est traduite par l'optimisation des applications métiers, l'évolution des outils collaboratifs et le renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Cette double approche (vision stratégique à long terme et amélioration continue) demeure essentielle pour accompagner les transformations de l'OFII, répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et garantir une performance durable des services numériques

4.5.1

Modernisation des applications traitant des données à caractère médical

Le 2 décembre 2024, l'OFII a mis en service son nouveau système d'information dédié aux traitements de données à caractère médical. Cette application est hébergée sur une infrastructure certifiée HDS (Hébergeur de Données de Santé). Le premier module opérationnel est dédié à la gestion des rendez-vous de santé proposés au public demandeur d'asile lors de son passage au guichet asile de l'OFII. L'année 2024 a été dédiée à la conception, le développement et au déploiement de cette nouvelle application et son premier module dit « RVS ». L'année 2025, quant à elle, permettra la conception des modules modernisés de procédure de titre de séjour pour soins, de procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement et de visite médicale obligatoire pour les primo-arrivants étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois.

4.5.2

Le portail des étrangers en France et le téléservice de regroupement familial

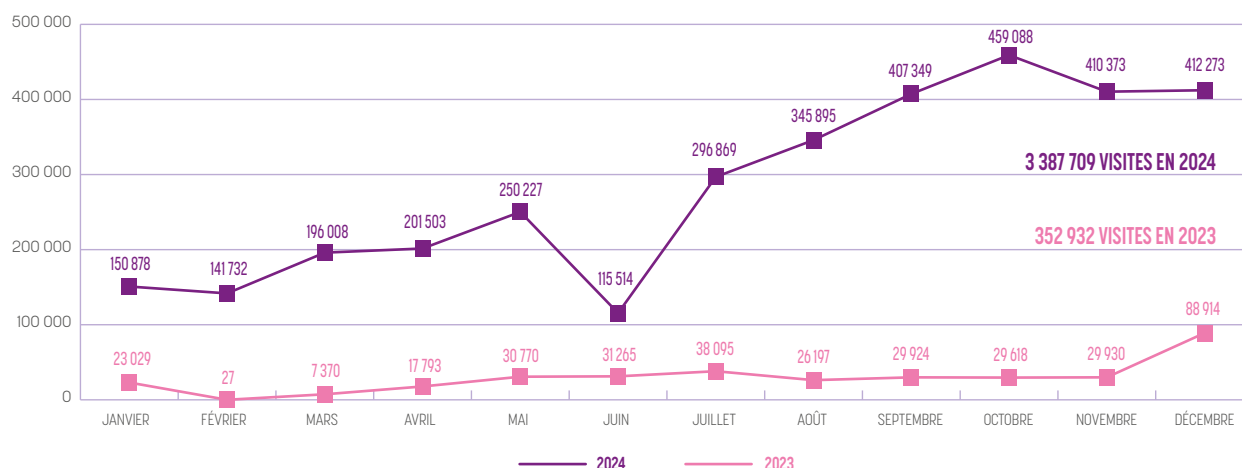
En 2024, l'OFII a poursuivi ses efforts pour la dématérialisation des interactions avec les usagers et l'accès facilité aux démarches administratives. Le Portail des étrangers en France (<https://etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>) a joué un rôle central dans cette initiative, notamment avec la mise en service du téléservice permettant le dépôt et le suivi des demandes de regroupement familial.

Le bilan de l'année 2024 montre une augmentation significative des dépôts dématérialisés depuis l'ouverture du portail en novembre 2023. En décembre 2024, le nombre de dossiers déposés en ligne était dix fois supérieur à celui de janvier 2024. Cette avancée a permis une amélioration notable dans la saisie des dossiers, l'intégration des documents, et la communication entre l'utilisateur et l'administration.

Les avis des usagers montrent un taux de satisfaction générale élevé avec une note moyenne de satisfaction au 31/12/2024 de 9,6/10 et la simplicité du langage évaluée à 9,2/10. Des suggestions d'amélioration recueillies incluent l'ajout d'un chat pour des réponses rapides et la mise en avant du support utilisateur.

Le portail a également enregistré une augmentation de l'audience, avec 3 387 709 visites en 2024, soit une augmentation de 859 % par rapport à 2023. Les utilisateurs préfèrent naviguer sur le portail avec des smartphones, représentant 82 % des visites. Les pages les plus consultées sont celles liées aux démarches de regroupement familial et d'asile.

NOMBRE MENSUEL DE VISITES 2023 / 2024



Enfin, le support technique aux usagers du portail a traité 3 341 demandes depuis le 24 avril 2024 (date de son ouverture), avec un taux de résolution de 99,2 %. Les principales demandes concernaient le suivi des dossiers dans l'espace usager, l'accès au portail, et des questions sur le dépôt de dossier.

4.5.3 L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'informatique décisionnelle

En partenariat avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF), l'OFII a lancé en 2020 un laboratoire d'innovation : le **Lab HIPE**.

Au travers de ce laboratoire, les deux administrations visent à améliorer l'accueil des usagers et le quotidien des agents en accompagnant dans l'idéation et dans l'expérimentation.

L'équipe du Lab HIPE s'appuie sur ses compétences en amélioration de l'expérience utilisateur (User Experience) et en intelligence collective ainsi que sur un lieu physique et une plateforme numérique pour recueillir les idées et les besoins des agents et des usagers autour de leurs problématiques terrain.

Le laboratoire va également de façon proactive à la rencontre des agents et, pour ce faire, a entamé depuis deux ans une tournée des différents sites de l'OFII. L'équipe apporte alors ses compétences et ses outils méthodologiques en organisant des journées d'idéation autour des problématiques propres à chacun de ces sites.

En 2024, le Lab innovation a apporté son expertise et un appui méthodologique, centré sur l'expérience utilisateur, pour des projets stratégiques de l'établissement comme

le téléservice de demande de regroupement familial, le Portail des étrangers en France, la refonte de l'intranet de l'établissement et la refonte du SI Santé.

Afin de faciliter le travail des agents, une série de processus redondants et de faible valeur ajoutée ont été automatisés. Cela permet aux agents de se concentrer sur d'autres tâches plus importantes.

À titre d'exemple, l'automatisation du traitement des demandes des utilisateurs des applications métiers développées par l'OFII, notamment dans le domaine de l'asile, a été mise en œuvre. Cette initiative permet de réduire les délais de traitement et de renforcer la sécurisation des traitements de données.

4.6

La communication

Structuration et modernisation de la communication de l'OFII

À la faveur d'opportunités RH, le service de la communication a presque été totalement renouvelé en 2024, fixant un effectif structuré autour d'un chef de service avec une responsable éditorial multi-support, un chargé de communication/journaliste reporter d'image et un chargé de communication/graphiste (apprenti).

Ces profils permettent à l'établissement d'accéder à de nouveaux outils de communication à usage interne et externe, tel que la vidéo par exemple.

Ainsi, la newsletter interne a évolué au profit d'un format de magazine numérique multimédia avec une ligne éditoriale mettant en valeur la convivialité à l'intérieur de l'établissement, la diversité des agents qui le composent tout en mettant un coup de projecteur sur les sujets et missions dans lesquels l'on retrouve les valeurs portées par l'OFII : développement durable, inclusion des personnes en situation de handicap, prévention des risques professionnels, intégration des étrangers...

Dans le même temps, l'OFII a poursuivi sa présence sur les médias sociaux Facebook, X, LinkedIn et Youtube qui permettent de porter la marque OFII tout en permettant un lien d'information et de communication à nos usagers et nos partenaires ainsi qu'à toute personne intéressée par l'OFII.

La valorisation de la marque employeur reste un enjeu important pour accompagner les recrutements et la fidélisation de nos agents. Ainsi l'OFII est présent sur Welcome to the jungle et LinkedIn pour mieux faire valoir la diversité des emplois que propose l'OFII et les valeurs que porte l'établissement.



Un service transverse en support aux autres services de l'OFII pour l'information du public

Le service de la communication a ainsi accompagné différents services dans la création d'affiches, de flyers ou kakémonos pour différents usages et cadres d'exercice.

Le service de la communication a dans le même temps permis de structurer l'offre d'achat en matière de goodies valorisant d'une marque OFII attachée aux valeurs d'écoresponsabilité (goodies fabriqués en France ou UE ou issu d'une filière de commerce équitable), ou pour les prestations de traiteurs en se raccrochant, dans ce cas, à un accord-cadre de la direction des achats de l'État.

Un service alimenté par un réseau de correspondants de communication interne

Le service de la communication s'appuie sur un réseau de correspondants internes présents dans chaque entité du réseau territorial en France et à l'étranger, ainsi qu'en service central.

Des réunions mensuelles permettent d'animer et nourrir l'intranet de l'OFII, permettant ainsi aux agents, quelle que soit leur affectation, de suivre l'actualité nourrie de l'établissement.

Nombre de contenus publiés sur l'intranet en 2024	266
Nombre de vues cumulées de la newsletter interne en 2024	4 227
Nombre de visiteurs sur le site internet de l'OFII en 2024	1 132 534
Nombre d'impressions de marque OFII sur Glasdoor en 2024	21 055
Nombre d'abonnés 	13 900
Nombre de followers 	36 000
Nombre d'abonnés 	17 156
Nombre de pages vues sur 	12 700

4.7

Contrôle interne et audit

4.7.1

Déploiement du contrôle interne

Le contrôle interne mis en place au sein de l'Établissement vise à s'assurer de la bonne gestion des activités et à prévenir les comportements ou pratiques contraires à l'éthique.

Initialisé par une décision du 26 septembre 2016, il s'inscrit dans le prolongement du Plan National de Contrôle Interne du ministère de l'Intérieur.

Conçu comme un outil de management reposant sur le référentiel international COSO, il s'appuie sur :

- un réseau de correspondants de contrôle interne ;
- une cartographie des risques ;
- un outil de suivi des actions et des contrôles.

Les risques identifiés dans la cartographie concernent toutes les activités de l'Établissement : Asile, Immigration, Intégration, Retour/Réinsertion. Ils sont répartis en six catégories : accidents ; dépassement des délais ; erreurs opérationnelles ; fraude externe ; fraude interne ; prestations non réalisées ou altérées ; retard dans les formations.

En 2024, chaque risque a fait l'objet d'actions et de contrôles ciblés au sein des 31 directions territoriales et des 7 représentations à l'étranger.

Un focus particulier a été mis sur :

- l'asile et les conditions matérielles d'accueil (ADA et hébergement) ;
- l'intégration et les formations CIR ;
- le regroupement familial et la mise en œuvre des enquêtes logement/ressources.

Reposant sur une logique transversale et collaborative, le contrôle interne implique tous les niveaux de la hiérarchie. Il constitue la brique de base du pilotage local et il participe à l'amélioration continue des processus.

Le suivi du contrôle interne est assuré par un comité dédié, placé auprès de la Direction générale.

4.7.2

Audit des prestataires CIR et des SPADA

Audits des prestataires CIR

331 > audits

réalisés auprès des prestataires CIR dont :

138 > audits « Formation linguistique »

155 > audits « Formation civique »

38 > audits « Positionnement linguistique »

Ces audits ont porté sur les journées de formation civique, l'évaluation du niveau de français sur les plateformes d'accueil et les formations linguistiques dispensées.

Conformément aux cahiers des charges des marchés de formation, ils ont visé à s'assurer de la conformité des locaux et des équipements, de la qualité des formateurs et des formations du sérieux de l'animation et du suivi du dispositif.

En 2024, 84 % des formations linguistiques, 92 % des formations civiques et 92 % des positionnements linguistiques ont été évalués comme partiellement ou parfaitement conformes aux attendus des marchés CIR.

Avec une hausse de 7% pour la formation linguistique et de 16% pour la formation civique, l'amélioration du dispositif s'est poursuivie pour la troisième année consécutive grâce au pilotage resserré des prestataires par les directions territoriales.

Audits des plateformes d'accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

20 > audits SPADA

réalisés en 2024

Ces audits ont porté sur le pré-accueil, l'aide à l'enregistrement des demandeurs d'asile (Prestation A), la domiciliation des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA (Prestation B1), l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés (Prestation B2), l'accès effectif aux droits des BPI non pris en charge par un dispositif dédié (Prestation C), la logistique et le suivi du dispositif.

Conformément au cahier des charges du marché SPADA, ils ont eu pour objectif de s'assurer du respect du cadre réglementaire, de la qualité des prestations, de la conformité des locaux et du suivi de l'activité.

Les résultats des contrôles, avec un taux de 98 % de conformité aux attendus du CCP sur le contenu des prestations et les conditions de leur réalisation, ont été très satisfaisants.

4.8

Le service juridique et contentieux

Par décision du 15 mars 2023 modifiant la décision du 11 mars 2021 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Service Juridique et Contentieux est chargé :

- de l'instruction et du contentieux relatifs à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- de la gestion des contentieux relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile afin de garantir la sécurité juridique de l'établissement ;
- d'une mission d'expertise sur tous les champs de compétences de l'établissement auprès des directions centrales et territoriales ;
- de la veille juridique relative aux missions de l'établissement.

REQUÊTES ENTRANTES					
2019	2020	2021	2022	2023	2024
6 208	4 280	4 123	2 825	2 757	3 028

Il est constaté une augmentation du contentieux « Asile » en 2024 faisant suite à la réforme du contentieux étranger effective depuis le 15 juillet 2024.

17 % des requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif de Paris, suivi par le tribunal administratif de Nantes (12 %), le tribunal administratif de Strasbourg (10 %), le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (7 %) et le tribunal administratif de Melun (5 %).

4.8.1

Instruction et contentieux du pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »

En 2024, la loi immigration n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et à favoriser l'intégration (CIAI) a créé une amende administrative qui est venue remplacer les contributions spéciales et forfaitaires. La mise en œuvre de cette nouvelle sanction est désormais réalisée par le pôle sanction administrative de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

4.8.2

Gestion et suivi du contentieux de l'asile

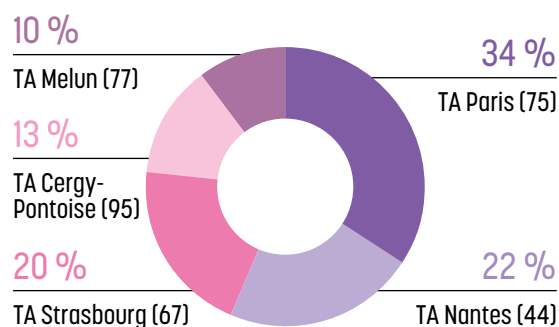
3 028 > requêtes

enregistrées devant les tribunaux administratifs dont :

93 > devant les **cours administratives d'appel**

23 > devant le **Conseil d'État**

DÉCISIONS PAR TRIBUNAL ADMINISTRATIF



1 932 > décisions

rendues par l'ensemble des tribunaux administratifs

1 413 > décisions favorables

soit un taux de décisions favorables de l'ordre de 73 %

L'année 2024 a été marquée par la réforme du contentieux étranger en application de la loi CIAI.

Le décret n° 2024-799 du 2 juillet 2024 pris pour l'application du titre VII de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, relatif à la simplification des règles du contentieux a été publié au Journal Officiel le 14 juillet 2024. La création de l'article L.551-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) renvoyant à la procédure de l'article L.921-1 du même code, prévoit que les recours contre les décisions de l'OFII portant refus ou cessation du bénéfice des conditions matérielles d'accueil, peuvent être contestées devant les tribunaux administratifs dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision. Par ailleurs, le délai d'instruction est désormais porté à 15 jours.

Cette réforme met également fin au recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auparavant indispensable avant toute saisine du tribunal administratif.

4.8.3

Mission d'expertise juridique et veille juridique

Le Service Juridique et Contentieux assure la veille juridique relative aux missions de l'établissement. Il informe quotidiennement les directions du service central et les directions territoriales de l'OFII des textes réglementaires, instructions et circulaires ministérielles et des analyses d'experts suite à la jurisprudence des juridictions administratives et des juridictions internationales (CEDH et CJUE).

Le Service Juridique et Contentieux apporte son expertise juridique aux directions métiers et aux directions territoriales.





Les annexes

ANNEXE 1	102
Conseil d'administration de l'OFII	
ANNEXE 2	103
Guichet unique - 1 ^{res} demandes	
ANNEXE 3	105
Guichet unique - Type de procédures	
ANNEXE 4	106
Hébergement des demandeurs d'asile	
ANNEXE 5	107
ADA (Allocation pour Demandeurs d'Asile)	
ANNEXE 6	108
Regroupement familial	
ANNEXE 7	110
Visites médicales - motifs	
ANNEXE 8	111
Visites médicales - Nationalités	
ANNEXE 9	112
Contrat d'intégration républicaine - Profils des signataires	
ANNEXE 10	113
Contrat d'intégration républicaine - Prescriptions linguistiques	
ANNEXE 11	115
Contrat d'intégration républicaine - Répartitions géographiques	
ANNEXE 12	117
Retours volontaires aidés - Par pays de retour	
ANNEXE 13	120
Retours volontaires aidés - Par région et par département	
ANNEXE 14	122
Aides à la réinsertion	
ANNEXE 15	123
« Étranger Malade » - Par département de dépôt	
ANNEXE 16	126
« Étranger Malade » - Par nationalité de dépôt	
Glossaire	130

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Président

M. Rémy SCHWARTZ

Président du Conseil d'administration

Vice-Présidents

M. Éric JALON

Vice-Président du Conseil d'administration de l'OFII,
Directeur général des étrangers en France – Ministère de
l'Intérieur

Mme Béatrice GIBLIN

Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'OFII,
Géographe, professeure des universités

Représentants de l'État

M. David COSTE

Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité à la
direction générale des étrangers en France – Ministère de
l'Intérieur

M. Ludovic PACAUD

Expert – Chef du service de la performance et des
ressources – DGEF - Ministère de l'Intérieur

Mme Pauline BOURDIN

Cheffe du département de la stratégie
Département France Travail
Direction générale de l'emploi et de la formation
professionnelle – Ministère du Travail et de l'Emploi

Mme Pauline CARMONA

Directrice des Français à l'étranger et de l'administration
consulaire – Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères

Mme Nathalie NIKITENKO

Déléguée aux relations européennes et internationales et
à la coopération – Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la recherche – Ministère de l'Éducation nationale

M. Jérôme d'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au
logement

M. Grégory EMERY

Directeur général de la santé - Ministère de la Santé et de
l'accès aux soins

M. Louis PASQUIER DE FRANCLIEU

Sous-directeur de la 7^e sous-direction de la Direction du
Budget – Ministère de l'Économie, des Finances et de
l'Industrie

Parlementaires

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

Sénatrice du Val d'Oise

Mme Andrée TAURINYA

Députée de la Loire

Au titre des personnalités qualifiées

Mme Emmanuelle AURIOL

Professeure d'économie

M. Jean-Christophe DUMONT

Chef de la division des migrations internationales à
l'Organisation de coordination et de développement
économiques

M. Sadek BELOUCIF

Professeur des universités et président du syndicat
national des médecins, chirurgiens, pharmaciens
et biologistes des hôpitaux publics

Mme Claire VERDIER

Directrice et fondatrice du CEFIL

Représentants du personnel

Mme Anne LE BIHAN

CFDT

M. Fernando CAICEDO-SALCEDO

SUD

Membres consultatifs

M. Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Mme Christine BUHL

Contrôleuse budgétaire et comptable ministériel

M. Yves LANGEVIN

Agent comptable de l'OFII

Membres de l'OFII

M. Didier LESCHI

Directeur général

Mme Joëlle SOUM

Secrétaire générale

M. Fabrice BLANCHARD

Directeur général adjoint

M. Antoine TROUSSARD

Directeur général adjoint

Annexe 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Région	Guichet unique	Flux 2023	Flux 2024	évol 2023/2024
Auvergne-Rhône-Alpes	Guichet Unique de Clermont-Ferrand	1 746	1 813	+ 4 %
	Guichet Unique de Grenoble	4 000	4 010	+ 0 %
	Guichet Unique de Lyon	6 657	6 681	+ 0 %
	Total régional	12 403	12 504	+ 1 %
Bourgogne-Franche-Comté	Guichet Unique de Besançon	1 018	1 530	+ 50 %
	Guichet Unique de Dijon	1 344	1 592	+ 18 %
	Guichet Unique de Macon	438	459	+ 5 %
	Total régional	2 800	3 581	+ 28 %
Bretagne	Guichet Unique de Rennes	4 138	4 107	- 1 %
Centre-Val-de-Loire	Guichet Unique d'Orléans	4 436	3 751	- 15 %
Grand-Est	Guichet Unique de Châlons-en-Champagne	1 625	1 344	- 17 %
	Guichet Unique de Colmar	1 517	1 698	+ 12 %
	Guichet Unique de Metz	3 969	4 103	+ 3 %
	Guichet Unique de Strasbourg	4 853	4 391	- 10 %
	Total régional	11 964	11 536	- 4 %
Hauts-de-France	Guichet Unique de Beauvais	3 502	2 977	- 15 %
	Guichet Unique de Lille	3 874	5 189	+ 34 %
	Total régional	7 376	8 166	+ 11 %
Île-de-France	Guichet unique de Bobigny	5 184	3 619	- 30 %
	Guichet Unique de Cergy	5 689	4 426	- 22 %
	Guichet Unique de Créteil	6 249	6 253	+ 0 %
	Guichet Unique d'Evry	5 177	3 976	- 23 %
	Guichet Unique de Melun	5 817	4 148	- 29 %
	Guichet Unique de Nanterre	4 046	3 498	- 14 %
	Guichet Unique de Paris	26 484	21 727	- 18 %
	Guichet Unique de Versailles	3 297	2 939	- 11 %
	Total régional	61 943	50 586	- 18 %
Normandie	Guichet Unique de Caen	1 840	1 831	- 0 %
	Guichet Unique de Rouen	3 087	2 947	- 5 %
	Total régional	4 927	4 778	- 3 %
Nouvelle-Aquitaine	Guichet Unique de Bordeaux	4 123	3 889	- 6 %
	Guichet Unique de Limoges	936	783	- 16 %
	Guichet Unique de Poitiers	1 351	1 488	+ 10 %
	Total régional	6 410	6 160	- 4 %
Occitanie	Guichet Unique de Montpellier	2 027	2 613	+ 29 %
	Guichet Unique de Toulouse	4 321	3 837	- 11 %
	Total régional	6 348	6 450	+ 2 %
Pays-de-la-Loire	Guichet Unique d'Angers	1 934	1 970	+ 2 %
	Guichet Unique de Nantes	4 886	4 300	- 12 %
	Total régional	6 820	6 270	- 8 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Guichet Unique de Marseille	4 773	3 694	- 23 %
	Guichet Unique de Nice	3 375	2 917	- 14 %
	Total régional	8 148	6 611	- 19 %
Total métropolitain		137 713	124 500	- 9,6 %

Annexe 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Région	Guichet unique	Flux 2023	Flux 2024	évol 2023/2024
Outre-mer	Guichet Unique de Cayenne	5 739	5 469	- 5 %
	Guichet Unique de Fort-de-France	206	335	+ 63 %
	Guichet Unique de Mamoudzou	2 744	2 178	- 21 %
	Guichet Unique de Pointe-à-Pitre	720	1 323	+ 84 %
	Guichet Unique de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin	68	75	+ 10 %
	Guichet Unique de Saint-Denis	58	75	+ 29 %
	Total outre-mer	9 535	9 455	- 0,8 %
	Total national	147 248	133 955	- 9,0 %

Source : ANAIS, au 8 janvier 2024

Annexe 3

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE PAR TYPE DE PROCÉDURES (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Mois d'enregistrement en GUDA	Procédure accélérée	%	Procédure normale	%	Procédure Dublin	%	Total
Janvier 2024	2 537	22 %	6 219	53 %	2 951	25 %	11 707
Février 2024	2 322	23 %	5 583	54 %	2 413	23 %	10 318
Mars 2024	2 467	23 %	5 794	54 %	2 374	22 %	10 635
Avril 2024	2 523	23 %	6 241	57 %	2 237	20 %	11 001
Mai 2024	2 395	22 %	6 275	58 %	2 072	19 %	10 742
Juin 2024	2 412	23 %	6 382	60 %	1 806	17 %	10 600
Juillet 2024	2 421	21 %	6 794	60 %	2 172	19 %	11 387
Août 2024	2 082	21 %	6 170	61 %	1 850	18 %	10 102
Septembre 2024	2 478	21 %	6 910	60 %	2 220	19 %	11 608
Octobre 2024	3 011	23 %	7 816	59 %	2 402	18 %	13 229
Novembre 2024	2 329	20 %	6 890	60 %	2 202	19 %	11 421
Décembre 2024	2 345	21 %	6 558	59 %	2 302	21 %	11 205
Total 2024	29 322	22 %	77 632	58 %	27 001	20 %	133 955
Évolution 2023-2024	8 %		5 %		-41 %		-9 %

RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2024							
Région	CADA	CAES	CPH	HUDA*	PRAHDA	Total	Part
Auvergne-Rhône-Alpes	6 502	410	1 257	5 281	670	14 120	12,5 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 373	185	520	2 108	339	6 525	5,8 %
Bretagne	2 622	300	566	1 257	348	5 093	4,5 %
Centre-Val de Loire	2 636	186	433	1 407	206	4 868	4,3 %
Grand Est	5 870	820	928	6 938	769	15 325	13,5 %
Outre-Mer				1 008		1 008	0,9 %
Hauts-de-France	3 001	1 015	559	2 735	312	7 622	6,7 %
Île-de-France	5 851	700	3 288	8 449	578	18 866	16,6 %
Normandie	2 688	305	516	2 180	282	5 971	5,3 %
Nouvelle-Aquitaine	5 073	522	868	2 743	647	9 853	8,7 %
Occitanie	4 899	420	689	2 558	621	9 187	8,1 %
Pays de la Loire	3 082	384	711	2 573	259	7 009	6,2 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 479	380	601	3 143	297	7 900	7,0 %
Total général	49 076	5 627	10 936	42 380	5 328	113 347	100,0 %
Part par type de centre	43,3 %	5,0 %	9,6 %	39,7 %	4,7 %	100,0 %	

ENTRÉES ET SORTIES DU DNA PAR TYPES DE STRUCTURE DU 1/01/2024 au 31/12/2024						
Hébergement	CADA	CAES	CPH	HUDA	PRAHDA	Total
Entrées	34 037	23 743	6 792	29 411	3 977	97 960
Sorties	32 583	23 997	6 198	30 470	4 142	97 390

CPH (Centre Provisoire d'Hébergement) : capacités d'hébergement par région									
Région	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	937	1 075	1 075	1 206	1 253	1 257
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	381	388	388	440	520	520
Bretagne	99	99	339	443	456	462	507	559	566
Centre-Val de Loire	90	104	251	297	327	331	373	428	433
Grand Est	150	206	443	596	608	615	713	909	928
Hauts-de-France	150	200	300	400	447	443	492	559	559
Île-de-France	301	376	877	2 468	2 703	2 949	3 127	3 103	3 288
Normandie	120	120	520	367	389	389	441	516	516
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	660	695	695	763	849	868
Occitanie	191	221	381	491	543	543	616	679	689
Pays de la Loire	105	153	312	551	558	558	593	679	711
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	438	444	469	531	601	601
Total général	1 657	2 263	5 207	8 029	8 633	8 917	9 802	10 655	10 936

*Ces chiffres incluent les places de nuitées hôtelières

RÉPARTITION DES INDIVIDUS DEMANDEURS D'ASILE EN MOYENNE PAR RÉGION		
Région	Nombre d'individus (Moyenne 2024)	Répartition du nombre d'individus en 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	13 788	14,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	4 504	4,8 %
Bretagne	4 611	4,9 %
Centre	4 945	5,2 %
Grand Est	11 882	12,6 %
Guadeloupe	350	0,4 %
Guyane	1 287	1,4 %
Hauts-de-France	6 041	6,4 %
Île-de-France	12 512	13,3 %
La Réunion	93	0,1 %
Martinique	175	0,2 %
Normandie	5 659	6,0 %
Nouvelle-Aquitaine	8 111	8,6 %
Occitanie	7 092	7,5 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 542	8,0 %
Pays de la Loire	5 678	6,0 %
Total général	94 271	100,0 %

RÉPARTITION DES INDIVIDUS BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE EN MOYENNE PAR RÉGION		
Région	Nombre d'individus (Moyenne 2024)	Répartition du nombre d'individus en 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	5 650	10,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	2 882	5,3 %
Bretagne	1 943	3,5 %
Centre	1 450	2,6 %
Grand Est	5 709	10,4 %
Guadeloupe	0	0,0 %
Guyane	0	0,0 %
Hauts-de-France	3 234	5,9 %
Île-de-France	11 195	20,4 %
La Réunion	3	0,0 %
Martinique	1	0,0 %
Normandie	2 668	4,9 %
Nouvelle-Aquitaine	4 217	7,7 %
Occitanie	5 714	10,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 029	14,6 %
Pays de la Loire	2 184	4,0 %
Total général	54 880	100,0 %

**REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS
PAR NATIONALITÉ ET SEXE DU DEMANDEUR - 2024**

Nationalité	Hommes	Femmes	Total
Algérienne	1 096	4 431	5 527
Marocaine	493	2 855	3 348
Tunisienne	318	2 646	2 964
Ivoirienne	373	938	1 311
Guinéenne (Rép. de Guinée)	149	1 127	1 276
Bangladaise	12	1 154	1 166
Afghane	14	1 085	1 099
Sénégalaise	209	709	918
Camerounaise	374	434	808
Turque	82	496	578
Malienne	49	505	554
Sri Lankaise	37	460	497
Pakistanaise	21	411	432
Soudanaise	2	420	422
Congolaise (Rdc)	126	227	353
Haïtienne	81	157	238
Congolaise (Brazza)	83	147	230
Indienne	21	207	228
Chinoise (RPC)	76	143	219
Béninoise	49	148	197
Comorienne	70	120	190
Malgache	105	81	186
Égyptienne	1	168	169
Togolaise	41	126	167
Kosovare	36	114	150
Mauritanienne	13	127	140
Libanaise	34	91	125
Vietnamienne	68	41	109
Nigériane	41	64	105
Syrienne	8	90	98
Gabonaise	64	31	95
Philippine	62	23	85
Érythréenne	2	81	83
Burkinabé	14	66	80
Centrafricaine	24	51	75
Albanaise	13	61	74
Tchadienne	7	54	61
Ghanéenne	16	37	53
Brésilienne	11	36	47

Nationalité	Hommes	Femmes	Total
Serbe	16	27	43
Iranienne	9	33	42
Thailandaise	34	7	41
Russe	18	23	41
Nigérienne	7	33	40
Angolaise	11	24	35
Dominicaine	18	16	34
Sierra-Leonaise	6	27	33
Népalaise	6	26	32
Britannique	5	26	31
Cambodgienne	14	14	28
Arménienne	11	16	27
Mauricienne	12	15	27
Irakienne	2	25	27
Gambienne	5	21	26
Colombienne	11	14	25
Somalienne	1	24	25
Éthiopienne	8	17	25
Burundaise	3	21	24
Guinéenne (Guinée-Bissau)	3	19	22
Cap-Verdienne	8	13	21
Géorgienne	5	14	19
Rwandaise	7	11	18
Ukrainienne	2	13	15
Libérienne	6	9	15
Bosnienne	5	9	14
Cubaine	7	6	13
Japonaise		13	13
Yemenite	1	11	12
Américaine	4	7	11
Djiboutienne	1	8	9
Coréenne (Sud-)	4	5	9
Libyenne	1	8	9
Péruvienne	2	6	8
Palestinienne		8	8
Macédonienne		7	7
Indonésienne	4	2	6
Apatride		6	6
Biélorusse	3	3	6

Nationalité	Hommes	Femmes	Total
Mongole	3	3	6
Azerbaïdjanaise		5	5
Mexicaine	1	4	5
Laotienne	5		5
Guinéenne (G. équatoriale)	3	2	5
Myanmar		5	5
Kényane	1	3	4
Lucienne	2	2	4
Canadienne	2	2	4
Vénézuélienne		4	4
Monténégrine		3	3
Ouzbèke	1	2	3
Hondurienne	2	1	3
Guyana	1	2	3
Ougandaise	1	2	3
Jordanienne		3	3
Chilienne		2	2
Bhoutanaise		2	2
Surinamienne	2		2
Kazakhstanais	1	1	2
Panaméenne		2	2
Équatorienne	2		2
Argentine		2	2
Kirghize		2	2
Bolivienne	2		2
Uruguayenne		1	1
Zimbabwéenne		1	1
Dominiquaise		1	1
Fidjienne		1	1
Sud-Soudanaise		1	1
Marshallaise	1		1
Singapourienne		1	1
Nauruane		1	1
Moldave		1	1
Tanzanienne	1		1
Total général	4 586	20 811	25 397

Annexe 7

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR MOTIF ET SEXE - 2024

MOTIFS	2023	2024			Part / total 2024	Évolution 2024/2023
		Hommes	Femmes	Total 2024		
FAMILIAL	25 679	8 133	17 754	25 887	43,5 %	0,8 %
Familles de Français	16 165	5 121	10 497	15 618	26,2 %	-3,4 %
Regroupement familial	8 575	2 773	6 786	9 559	16,1 %	11,5 %
Membres de familles de BPI	939	239	471	710	1,2 %	-24,4 %
ÉCONOMIQUE	24 754	18 631	4 647	23 278	39,1 %	-6,0 %
Saisonniers	10 478	10 081	1 357	11 438	19,2 %	9,2 %
Salariés	11 257	6 676	2 079	8 755	14,7 %	-22,2 %
Travailleurs temporaires	2 190	1 455	764	2 219	3,7 %	1,3 %
Entrepreneurs/ Professions libérales	499	273	257	530	0,9 %	6,2 %
Jeunes professionnels	87	81	19	100	0,2 %	14,9 %
Actifs non salariés	243	65	171	236	0,4 %	-2,9 %
VISITEURS ET AUTRES	11 625	4 133	6 236	10 369	17,4 %	-10,8 %
Visiteurs	11 503	4 123	6 224	10 347	17,4 %	-10,0 %
Autres (rentes, autres VPF etc...)	122	10	12	22	0,0 %	-82,0 %
Total général	62 058	30 897	28 637	59 534	100,0 %	-4,1 %

Annexe 8

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ ET MOTIF - 2024

Nationalité	2023	2024				Part nationalité / total 2024	Évolution 2024/2023
		Familial	Économique	Visiteurs et autres	Total 2024		
Marocaine	12 747	26,5 %	71,4 %	2,1 %	12 731	21,4 %	-0,1 %
Tunisienne	8 100	24,6 %	74,4 %	0,9 %	7 586	12,7 %	-6,3 %
Algérienne	3 629	88,5 %	10,1 %	1,4 %	3 704	6,2 %	2,1 %
Britannique	3 103	6,8 %	54,4 %	38,8 %	3 465	5,8 %	11,7 %
Américaine	2 478	15,5 %	18,1 %	66,4 %	2 375	4,0 %	-4,2 %
Chinoise (RPC)	2 719	14,9 %	9,2 %	75,9 %	2 368	4,0 %	-12,9 %
Turque	3 311	70,4 %	26,3 %	3,2 %	1 819	3,1 %	-45,1 %
Ivoirienne	1 588	86,0 %	6,8 %	7,2 %	1 500	2,5 %	-5,5 %
Sénégalaise	1 683	82,1 %	14,1 %	3,8 %	1 253	2,1 %	-25,5 %
Russe	1 433	23,9 %	6,5 %	69,6 %	1 074	1,8 %	-25,1 %
Indienne	937	43,9 %	38,4 %	17,7 %	1 049	1,8 %	12,0 %
Bangladaise	708	98,5 %	0,9 %	0,6 %	926	1,6 %	30,8 %
Brésilienne	920	27,2 %	41,5 %	31,2 %	925	1,6 %	0,5 %
Malgache	1 049	71,4 %	12,7 %	15,9 %	895	1,5 %	-14,7 %
Guinéenne (Rep. de Guinée)	662	93,6 %	4,8 %	1,6 %	855	1,4 %	29,2 %
Pakistanaise	708	91,9 %	4,1 %	4,0 %	753	1,3 %	6,4 %
Libanaise	945	33,5 %	35,6 %	30,9 %	747	1,3 %	-21,0 %
Thaïlandaise	590	42,4 %	37,6 %	20,0 %	665	1,1 %	12,7 %
Vietnamienne	745	42,2 %	8,8 %	49,0 %	651	1,1 %	-12,6 %
Sri-Lankaise	458	97,5 %	1,7 %	0,8 %	640	1,1 %	39,7 %
Canadienne	519	18,1 %	26,1 %	55,8 %	609	1,0 %	17,3 %
Mauricienne	464	22,3 %	71,8 %	5,9 %	561	0,9 %	20,9 %
Mexicaine	479	45,8 %	38,6 %	15,6 %	513	0,9 %	7,1 %
Malienne	418	97,4 %	1,4 %	1,2 %	499	0,8 %	19,4 %
Iranienne	513	14,7 %	3,0 %	82,3 %	498	0,8 %	-2,9 %
Congolaise (RDC)	579	83,8 %	3,6 %	12,6 %	475	0,8 %	-18,0 %
Camerounaise	818	59,4 %	13,4 %	27,1 %	409	0,7 %	-50,0 %
Japonaise	422	41,1 %	34,7 %	24,3 %	404	0,7 %	-4,3 %
Béninoise	374	66,8 %	15,8 %	17,5 %	400	0,7 %	7,0 %
Philippine	360	58,5 %	32,0 %	9,5 %	378	0,6 %	5,0 %
Congolaise (Brazza)	330	80,5 %	6,3 %	13,2 %	364	0,6 %	10,3 %
Colombienne	375	52,3 %	27,4 %	20,3 %	350	0,6 %	-6,7 %
Égyptienne	288	82,5 %	7,3 %	10,2 %	342	0,6 %	18,8 %
Afghane	312	99,7 %	0,0 %	0,3 %	335	0,6 %	7,4 %
Autres nationalités	7 294	53,3 %	25,8 %	20,9 %	7 416	12,5 %	1,7 %
Total général	62 058	41,4 %	39,9 %	18,7 %	59 534	100,0 %	-4,1 %

**SIGNATAIRES DU CIR (CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE)
PAR MOTIF ET SEXE - 2024**

Motif	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2024	Évolution 2024/2023
Asile	22 324	12 571	34 895	30,5 %	-8,5 %
Autres	3 526	2 739	6 265	5,5 %	-31,5 %
Économique	16 083	4 458	20 541	17,9 %	1,4 %
Familial	18 339	34 403	52 742	46,1 %	-12,6 %
Total général	60 272	54 171	114 443	100,0 %	-10,5 %

Motif	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2024	Évolution 2024/2023
ASILE	22 324	12 571	34 895	30,5 %	-8,5 %
Apatrides	31	5	36	0,0 %	28,6 %
Protection subsidiaire	6 600	4 773	11 373	9,9 %	31,5 %
Réfugiés	15 693	7 793	23 486	20,5 %	-20,2 %
AUTRES	3 526	2 739	6 265	5,5 %	-59,8 %
Considérations humanitaires	1 634	1 664	3 298	2,9 %	-36,5 %
Divers (aide sociale à l'enfance etc...)	1 855	1 043	2 898	2,5 %	-25,4 %
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	37	32	69	0,1 %	1,5 %
ÉCONOMIQUE	16 083	4 458	20 541	17,9 %	1,4 %
Actifs non salariés	3	-	3	0,0 %	-80,0 %
Entrepreneurs/Professions libérales	307	290	597	0,5 %	7,4 %
Passeport talent	16	19	35	0,0 %	29,6 %
Salariés	15 748	4 149	19 897	17,4 %	1,3 %
Salariés détachés ICT	9	-	9	0,0 %	-47,1 %
FAMILIAL	18 339	34 403	52 742	46,1 %	-12,6 %
Familles de français : ascendants, enfants.	11	19	30	0,0 %	-16,7 %
Familles de français : conjoints	7 241	14 057	21 298	18,6 %	-15,0 %
Familles de français : parent d'enfant français	2 881	3 199	6 080	5,3 %	-28,0 %
Familles de travailleurs	2	4	6	0,0 %	200,0 %
Liens personnels et familiaux	4 949	5 784	10 733	9,4 %	-11,2 %
Membres de familles de BPI	1 319	2 213	3 532	3,1 %	-31,0 %
Regroupement familial	1 936	9 127	11 063	9,7 %	15,1 %
Total général	60 272	54 171	114 443	100,0 %	-10,5 %

**SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES
PAR NATIONALITÉ ET SEXE - 2024**

Nationalité	Signataires			Évolution 2024/2023	Prescriptions linguistiques			Part Nationalité / FL Total 2024
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Marocaine	5 444	5 858	11 302	-1,1 %	1 500	1 734	3 234	6,3 %
Afghane	8 126	2 330	10 456	-18,0 %	6 735	2 055	8 790	17,2 %
Tunisienne	5 041	4 350	9 391	-5,2 %	704	595	1 299	2,5 %
Algérienne	3 015	3 694	6 709	-22,1 %	585	655	1 240	2,4 %
Ivoirienne	2 362	2 597	4 959	-16,5 %	473	794	1 267	2,5 %
Turque	3 369	1 494	4 863	-22,7 %	2 944	1 261	4 205	8,2 %
Guinéenne (Rép. de Guinée)	1 832	1 695	3 527	-5,3 %	366	626	992	1,9 %
Congolaise (RDC)	1 534	1 725	3 259	-0,5 %	242	386	628	1,2 %
Sénégalaise	2 000	1 249	3 249	-9,2 %	719	277	996	2,0 %
Bangladaise	2 144	999	3 143	-6,7 %	1 514	886	2 400	4,7 %
Ukrainienne	1 061	1 936	2 997	71,3 %	563	751	1 314	2,6 %
Malienne	2 278	652	2 930	-17,4 %	1 063	284	1 347	2,6 %
Comorienne	1 048	1 479	2 527	-16,4 %	470	837	1 307	2,6 %
Camerounaise	961	1 307	2 268	-15,4 %	52	53	105	0,2 %
Soudanaise	1 467	671	2 138	32,6 %	1 082	579	1 661	3,3 %
Syrienne	1 088	892	1 980	-23,2 %	874	710	1 584	3,1 %
Haïtienne	886	1 023	1 909	23,7 %	325	406	731	1,4 %
Chinoise (RPC)	815	1 060	1 875	-6,9 %	656	689	1 345	2,6 %
Russe	729	1 061	1 790	-6,3 %	380	385	765	1,5 %
Sri Lankaise	778	795	1 573	14,4 %	676	687	1 363	2,7 %
Albanaise	743	657	1 400	-13,6 %	393	297	690	1,4 %
Malgache	283	1 074	1 357	-14,9 %	26	174	200	0,4 %
Somalienne	763	472	1 235	-26,8 %	638	417	1 055	2,1 %
Pakistanaise	709	491	1 200	-24,7 %	492	447	939	1,8 %
Brésilienne	421	757	1 178	-5,5 %	144	170	314	0,6 %
Indienne	647	438	1 085	-6,9 %	463	312	775	1,5 %
Congolaise (Brazza)	395	654	1 049	-17,7 %	38	68	106	0,2 %
Nigériane	485	536	1 021	-28,5 %	345	382	727	1,4 %
Égyptienne	717	268	985	-10,9 %	490	175	665	1,3 %
Philippine	171	649	820	6,1 %	101	307	408	0,8 %
Américaine	346	457	803	-9,7 %	82	88	170	0,3 %
Britannique	435	363	798	-12,1 %	164	91	255	0,5 %
Colombienne	292	505	797	-12,2 %	110	176	286	0,6 %
Kosovare	414	376	790	-20,0 %	259	244	503	1,0 %
Thailandaise	131	588	719	7,0 %	116	491	607	1,2 %
Arménienne	300	399	699	-24,6 %	162	159	321	0,6 %
Géorgienne	305	387	692	-25,6 %	197	226	423	0,8 %
Mauritanienne	436	250	686	-7,8 %	204	127	331	0,6 %
Libanaise	310	275	585	-24,3 %	67	35	102	0,2 %

**SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES
PAR NATIONALITÉ ET SEXE - 2024 (SUITE)**

Nationalité	Signataires			Évolution 2024/2023	Prescriptions linguistiques			Part Nationalité / FL Total 2024
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Béninoise	293	252	545	-8,9 %	18	21	39	0,1 %
Mauricienne	218	317	535	-6,0 %	12	23	35	0,1 %
Mexicaine	158	362	520	-1,3 %	26	47	73	0,1 %
Érythréenne	264	242	506	-34,5 %	225	224	449	0,9 %
Centrafricaine	224	267	491	-23,0 %	54	98	152	0,3 %
Iranienne	234	254	488	-6,7 %	124	128	252	0,5 %
Vénézuélienne	197	270	467	-11,6 %	106	127	233	0,5 %
Vietnamienne	107	324	431	-13,3 %	64	193	257	0,5 %
Gabonaise	87	330	417	-24,3 %	2	10	12	0,0 %
Serbe	188	191	379	0,0 %	108	89	197	0,4 %
Angolaise	146	223	369	-3,4 %	25	64	89	0,2 %
Péruvienne	134	233	367	3,7 %	64	57	121	0,2 %
Togolaise	200	167	367	-8,0 %	6	20	26	0,1 %
Éthiopienne	202	163	365	-21,5 %	166	140	306	0,6 %
Burkinabé	172	171	343	-20,6 %	29	33	62	0,1 %
Canadienne	150	181	331	-11,0 %	12	12	24	0,0 %
Japonaise	79	239	318	-12,6 %	34	75	109	0,2 %
Tchadienne	121	174	295	-27,2 %	23	72	95	0,2 %
Argentine	105	164	269	-1,8 %	24	22	46	0,1 %
Népalaise	89	136	225	36,4 %	63	89	152	0,3 %
Rwandaise	98	119	217	-24,1 %	22	31	53	0,1 %
Dominicaine	59	154	213	-18,7 %	44	104	148	0,3 %
Cambodgienne	32	171	203	-1,5 %	23	138	161	0,3 %
Autres <200 contrats	2 434	2 604	5 038	-1,5 %	1 244	1 206	2 450	4,8 %
TOTAL GÉNÉRAL	60 272	54 171	114 443	-10,5 %	28 932	22 059	50 991	100,0 %

Région / Département	2024	Évolution 2024/2023
Auvergne-Rhône-Alpes	11 788	-9,3 %
Ain	880	-11,0 %
Allier	385	-6,3 %
Ardèche	273	-36,8 %
Cantal	160	3,9 %
Drôme	716	10,8 %
Haute-Loire	265	8,6 %
Haute-Savoie	1 658	0,1 %
Isère	1 755	-2,1 %
Loire	1 028	-14,0 %
Puy-de-Dôme	807	-6,6 %
Rhône	3 195	-19,1 %
Savoie	666	-0,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 824	-4,4 %
Côte-d'Or	809	0,5 %
Doubs	694	-4,1 %
Haute-Saône	220	-6,4 %
Jura	321	-12,5 %
Nièvre	248	-12,1 %
Saône-et-Loire	641	-12,6 %
Territoire de Belfort	318	4,6 %
Yonne	573	3,8 %
Bretagne	3 898	-7,2 %
Côtes-d'Armor	666	-3,5 %
Finistère	995	0,6 %
Ille-et-Vilaine	1 570	-1,2 %
Morbihan	667	-28,6 %
Centre-Val de Loire	2 983	-1,2 %
Cher	324	-12,2 %
Eure-et-Loir	539	21,9 %
Indre	208	-15,8 %
Indre-et-Loire	467	-12,9 %
Loiret	1 056	3,2 %
Loir-et-Cher	389	-3,2 %
Corse	542	34,2 %
Corse-du-Sud	156	7,6 %
Haute-Corse	386	49,0 %

Région / Département	2024	Évolution 2024/2023
Grand Est	7 521	-7,2 %
Ardennes	221	0,5 %
Aube	401	-7,6 %
Bas-Rhin	2 045	-11,0 %
Haute-Marne	222	1,8 %
Haut-Rhin	1 238	-7,4 %
Marne	735	-2,1 %
Meurthe-et-Moselle	873	1,3 %
Meuse	175	-14,2 %
Moselle	1 308	-4,4 %
Vosges	303	-27,3 %
Guadeloupe	458	16,2 %
Guadeloupe	458	16,2 %
Saint-Barthélemy	-	-
Saint-Martin	-	-
Guyane	2 328	7,0 %
Guyane	2 328	7,0 %
Hauts-de-France	5 587	-10,9 %
Aisne	530	-20,3 %
Nord	2 474	-9,0 %
Oise	981	-26,0 %
Pas-de-Calais	931	1,3 %
Somme	671	3,9 %
Île-de-France	39 402	-14,7 %
Essonne	2 940	-15,7 %
Hauts-de-Seine	3 922	-13,5 %
Paris	10 359	-10,0 %
Seine-et-Marne	3 767	-5,9 %
Seine-Saint-Denis	6 155	-24,2 %
Val-de-Marne	4 311	-2,5 %
Val-d'Oise	3 746	-39,6 %
Yvelines	4 202	7,5 %
La Réunion	492	-21,7 %
La Réunion	492	-21,7 %
Martinique	130	-34,7 %
Martinique	130	-34,7 %

Région / Département	2024	Évolution 2024/2023
Mayotte	2 467	1,1 %
Mayotte	2 467	1,1 %
Normandie	4 383	-14,1 %
Calvados	748	-25,6 %
Eure	873	1,3 %
Manche	553	-26,9 %
Orne	351	-37,3 %
Seine-Maritime	1 858	-3,0 %
Nouvelle-Aquitaine	6 818	-8,3 %
Charente	402	10,4 %
Charente-Maritime	471	9,3 %
Corrèze	375	-9,2 %
Creuse	171	-13,2 %
Deux-Sèvres	409	-14,4 %
Dordogne	381	16,2 %
Gironde	1 913	-18,0 %
Haute-Vienne	717	-14,3 %
Landes	285	-21,3 %
Lot-et-Garonne	365	-5,7 %
Pyrénées-Atlantiques	763	10,9 %
Vienne	566	-8,6 %
Occitanie	8 873	-3,9 %
Ariège	232	0,9 %
Aude	443	9,1 %
Aveyron	335	-14,8 %
Gard	768	-7,4 %
Gers	291	8,2 %
Haute-Garonne	3 189	-7,2 %
Hautes-Pyrénées	360	-11,8 %
Hérault	1 707	-4,9 %
Lot	275	13,6 %
Lozère	144	9,9 %
Pyrénées-Orientales	435	8,5 %
Tarn	366	-12,0 %
Tarn-et-Garonne	328	18,0 %

Région / Département	2024	Évolution 2024/2023
Pays de la Loire	5 532	-6,9 %
Loire-Atlantique	2 529	-12,4 %
Maine-et-Loire	976	-7,1 %
Mayenne	547	59,0 %
Sarthe	785	-13,4 %
Vendée	695	-7,5 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 417	-18,7 %
Alpes-de-Haute-Provence	165	-20,7 %
Alpes-Maritimes	2 182	-3,8 %
Bouches-du-Rhône	3 398	-25,5 %
Hautes-Alpes	154	-8,3 %
Var	841	-24,4 %
Vaucluse	677	-16,1 %
TOTAL GÉNÉRAL	114 443	-10,5 %

Pays de retour	Nombre ARV en 2024	Part / Total	Nombre ARV en 2023	Évolution nombre ARV 2024/2023
Afghanistan	18	0,25 %	4	350 %
Afrique du Sud	4	0,06 %	3	33,33 %
Albanie	523	7,37 %	833	-37,21 %
Algérie	546	7,69 %	365	49,59 %
Angola	20	0,28 %	27	-25,93 %
Argentine	12	0,17 %	5	140 %
Arménie	376	5,3 %	248	51,61 %
Azerbaïdjan	80	1,13 %	24	233,33 %
Bangladesh	106	1,49 %	77	37,66 %
Bénin	16	0,23 %	11	45,45 %
Biélorussie	4	0,06 %	1	300 %
Bolivie	6	0,08 %	1	500 %
Bosnie-Herzégovine	33	0,46 %	62	-46,77 %
Brésil	223	3,14 %	164	35,98 %
Burkina Faso	11	0,15 %	5	120 %
Burundi	6	0,08 %	3	100 %
Cambodge	31	0,44 %	10	210 %
Cameroun	40	0,56 %	30	33,33 %
Canada	4	0,06 %	5	-20 %
Cap-Vert	1	0,01 %		
Centrafrique	1	0,01 %	2	-50 %
Chili	4	0,06 %	5	-20 %
Chine	130	1,83 %	286	-54,55 %
Colombie	239	3,37 %	261	-8,43 %
Comores	4	0,06 %	4	0 %
Congo (Brazza)	17	0,24 %	9	88,89 %
Congo (RDC)	78	1,1 %	39	100 %
Corée du Sud	2	0,03 %	-	-
Costa Rica	1	0,01 %	-	-
Côte d'Ivoire	81	1,14 %	70	15,71 %
Cuba	4	0,06 %	4	0 %
Djibouti	11	0,15 %	1	1000 %
Dominique	2	0,03 %	4	-50 %
Égypte	51	0,72 %	33	54,55 %
Équateur	1	0,01 %	7	-85,71 %
Éthiopie	10	0,14 %	7	42,86 %
Gabon	30	0,42 %	29	3,45 %
Gambie	3	0,04 %	2	50 %
Géorgie	1360	19,16 %	1656	-17,87 %
Ghana	1	0,01 %	5	-80 %
Guinée	58	0,82 %	40	45 %
Guinée-Bissau	1	0,01 %	3	-66,67 %

Pays de retour	Nombre ARV en 2024	Part / Total	Nombre ARV en 2023	Évolution nombre ARV 2024/2023
Guyana	1	0,01 %	2	-50 %
Haïti	8	0,11 %	93	-91,4 %
Honduras	1	0,01 %	3	-66,67 %
Inde	131	1,85 %	74	77,03 %
Indonésie	1	0,01 %	1	0 %
Iran	14	0,2 %	8	75 %
Iraq	199	2,8 %	141	41,13 %
Japon	1	0,01 %	-	-
Jordanie	5	0,07 %	-	-
Kazakhstan	82	1,16 %	35	134,29 %
Kenya	5	0,07 %	2	150 %
Kirghizistan	3	0,04 %	8	-62,5 %
Kosovo	131	1,85 %	94	39,36 %
Laos	4	0,06 %	-	-
Liban	10	0,14 %	21	-52,38 %
Libye	1	0,01 %	-	-
Macédoine	105	1,48 %	125	-16 %
Madagascar	24	0,34 %	17	41,18 %
Mali	44	0,62 %	62	-29,03 %
Maroc	252	3,55 %	148	70,27 %
Maurice	60	0,85 %	54	11,11 %
Mauritanie	21	0,3 %	14	50 %
Mexique	5	0,07 %	6	-16,67 %
Moldavie	16	0,23 %	51	-68,63 %
Mongolie	84	1,18 %	33	154,55 %
Monténégro	6	0,08 %	5	20 %
Namibie	2	0,03 %	-	-
Népal	3	0,04 %	-	-
Nicaragua	1	0,01 %	1	0 %
Niger	13	0,18 %	11	18,18 %
Nigéria	44	0,62 %	59	-25,42 %
Ouganda	6	0,08 %	1	500 %
Ouzbékistan	1	0,01 %	7	-85,71 %
Pakistan	82	1,16 %	247	-66,8 %
Paraguay	6	0,08 %	1	500 %
Pérou	61	0,86 %	55	10,91 %
Philippines	31	0,44 %	17	82,35 %
République dominicaine	66	0,93 %	48	37,5 %
Russie	194	2,73 %	110	76,36 %
Rwanda	2	0,03 %	4	-50 %
Sainte-Lucie	2	0,03 %	-	-
Salvador	5	0,07 %	12	-58,33 %

Pays de retour	Nombre ARV en 2024	Part / Total	Nombre ARV en 2023	Évolution nombre ARV 2024/2023
Sénégal	66	0,93 %	55	20 %
Serbie	126	1,78 %	170	-25,88 %
Sierra Leone	1	0,01 %	-	-
Somalie	4	0,06 %	6	-33,33 %
Soudan	8	0,11 %	7	14,29 %
Sri Lanka	108	1,52 %	88	22,73 %
Suriname	3	0,04 %	2	50 %
Tadjikistan	1	0,01 %	1	0 %
Tchad	43	0,61 %	59	-27,12 %
Thaïlande	1	0,01 %	4	-75 %
Togo	9	0,13 %	16	-43,75 %
Tunisie	297	4,18 %	231	28,57 %
Turquie	501	7,06 %	220	127,73 %
Vénézuëla	40	0,56 %	36	11,11 %
Viêt Nam	6	0,08 %	5	20 %
Zambie	1	0,01 %	-	-
Royaume-Uni	-	-	1	-
Cap-Vert	-	-	3	-
Myanmar	-	-	2	-
Malaisie	-	-	1	-
Guinée équatoriale	-	-	2	-
Zimbabwe	-	-	1	-
Qatar	-	-	1	-
Jamaïque	-	-	1	-
Turkménistan	-	-	1	-
États-Unis	-	-	2	-
Swaziland	-	-	1	-
Guatemala	-	-	5	-
TOTAL	7 097	100 %	6 836	3,82 %

Département	Nombre ARV en 2024	Part / Total	Nombre ARV en 2023	Évolution nombre ARV 2024/2023
Ain	27	0,38 %	36	-25,00 %
Aisne	18	0,25 %	19	-5,26 %
Allier	25	0,35 %	42	-40,48 %
Alpes-de-Hautes-Provence			2	
Alpes-Maritimes	135	1,90 %	124	8,87 %
Ardèche	17	0,24 %	7	142,86 %
Ardenne	25	0,35 %	36	-30,56 %
Ariège	9	0,13 %	10	-10,00 %
Aube	22	0,31 %	36	-38,89 %
Aude	3	0,04 %	15	-80,00 %
Aveyron	2	0,03 %	5	-60,00 %
Bas-Rhin	286	4,03 %	286	0,00 %
Bouches-du-Rhône	103	1,45 %	154	-33,12 %
Calvados	130	1,83 %	150	-13,33 %
Cantal	7	0,10 %	27	-74,07 %
Charente	5	0,07 %	19	-73,68 %
Charente-Maritime	38	0,54 %	21	80,95 %
Cher	2	0,03 %	1	100,00 %
Corrèze	7	0,10 %	2	250,00 %
Côte-d'Or	56	0,79 %	80	-30,00 %
Côtes-d'Armor	56	0,79 %	19	194,74 %
Creuse	5	0,07 %	8	-37,50 %
Deux-Sèvres	15	0,21 %	15	0,00 %
Dordogne	13	0,18 %	12	8,33 %
Doubs	57	0,80 %	49	16,33 %
Drôme	35	0,49 %	18	94,44 %
Essonne	74	1,04 %	90	-17,78 %
Eure	13	0,18 %	16	-18,75 %
Eure-et-Loir	10	0,14 %	13	-23,08 %
Finistère	56	0,79 %	24	133,33 %
Gard	105	1,48 %	39	169,23 %
Gers	4	0,06 %	14	-71,43 %
Gironde	209	2,94 %	206	1,46 %
Guadeloupe	10	0,14 %	46	-78,26 %
Guyane	133	1,87 %	97	37,11 %
Haute-Garonne	325	4,58 %	299	8,70 %
Haute-Loire	17	0,24 %	9	88,89 %
Haute-Marne	24	0,34 %	46	-47,83 %
Hautes-Alpes	20	0,28 %	2	900,00 %
Haute-Saône	21	0,30 %	9	133,33 %
Haute-Savoie	40	0,56 %	39	2,56 %
Hautes-Pyrénées	5	0,07 %	18	-72,22 %
Haute-Vienne	30	0,42 %	31	-3,23 %
Haut-Rhin	152	2,14 %	111	36,94 %
Hauts-de-Seine	157	2,21 %	158	-0,63 %
Hérault	87	1,23 %	94	-7,45 %
Ille-et-Vilaine	125	1,76 %	166	-24,70 %
Indre	6	0,08 %	9	-33,33 %
Indre-et-Loire	22	0,31 %	35	-37,14 %

Département	Nombre ARV en 2024	Part / Total	Nombre ARV en 2023	Évolution nombre ARV 2024/2023
Isère	116	1,63 %	93	24,73 %
Jura	22	0,31 %	11	100,00 %
Landes	17	0,24 %	19	-10,53 %
La Réunion	29	0,41 %	9	222,22 %
Loire	32	0,45 %	82	-60,98 %
Loire-Atlantique	104	1,47 %	83	25,30 %
Loiret	70	0,99 %	22	218,18 %
Loir-et-Cher	11	0,15 %	6	83,33 %
Lot	1	0,01 %	8	-87,50 %
Lot-et-Garonne	5	0,07 %	14	-64,29 %
Lozère	5	0,07 %	6	-16,67 %
Maine-et-Loire	40	0,56 %	27	48,15 %
Manche	9	0,13 %	9	0,00 %
Marne	76	1,07 %	61	24,59 %
Martinique	1	0,01 %	10	-90,00 %
Mayenne	17	0,24 %	15	13,33 %
Mayotte	26	0,37 %		
Meurthe-et-Moselle	140	1,97 %	134	4,48 %
Meuse	5	0,07 %	18	-72,22 %
Morbihan	45	0,63 %	65	-30,77 %
Moselle	261	3,68 %	181	44,20 %
Nièvre	19	0,27 %	33	-42,42 %
Non renseigné	6	0,08 %	9	-33,33 %
Nord	297	4,18 %	351	-15,38 %
Oise	28	0,39 %	33	-15,15 %
Orne	32	0,45 %	15	113,33 %
Paris	687	9,68 %	577	19,06 %
Pas-de-Calais	58	0,82 %	87	-33,33 %
Puy-de-Dôme	127	1,79 %	159	-20,13 %
Pyrénées-Atlantiques	24	0,34 %	19	26,32 %
Pyrénées-Orientales	46	0,65 %	45	2,22 %
Rhône	315	4,44 %	271	16,24 %
Saône-et-Loire	46	0,65 %	31	48,39 %
Sarthe	11	0,15 %	13	-15,38 %
Savoie	14	0,20 %	29	-51,72 %
Seine-et-Marne	84	1,18 %	126	-33,33 %
Seine-Maritime	106	1,49 %	87	21,84 %
Seine-Saint-Denis	571	8,05 %	616	-7,31 %
Somme	59	0,83 %	77	-23,38 %
Tarn	18	0,25 %	11	63,64 %
Tarn-et-Garonne	18	0,25 %	20	-10,00 %
Territoire de Belfort	25	0,35 %	16	56,25 %
Val-de-Marne	265	3,73 %	165	60,61 %
Val-d'Oise	215	3,03 %	144	49,31 %
Var	30	0,42 %	12	150,00 %
Vaucluse	16	0,23 %	28	-42,86 %
Vendée	39	0,55 %	35	11,43 %
Vienne	45	0,63 %	36	25,00 %
Vosges	33	0,46 %	79	-58,23 %
Yonne	8	0,11 %	19	-57,89 %
Yvelines	80	1,13 %	56	42,86 %
Total	7 097	100 %	6 836	3,82 %

Pays de réinsertion	Nombre d'aides en 2024	Part / Total	Nombre d'aides en 2023	Évolution 2024/2023
Arménie	244	13,21 %	153	59,48 %
Bangladesh	76	4,11 %	48	58,33 %
Bénin	15	0,81 %	19	-21,05 %
Burkina Faso	15	0,81 %	11	36,36 %
Cameroun	44	2,38 %	38	15,79 %
Congo (Brazza)	23	1,25 %	14	64,29 %
Congo (RDC)	86	4,66 %	34	152,94 %
Côte d'Ivoire	92	4,98 %	45	104,44 %
Éthiopie	1	0,05 %	5	-80 %
Gabon	27	1,46 %	29	-6,9 %
Géorgie	398	21,55 %	606	-34,32 %
Guinée	49	2,65 %	25	96 %
Inde	55	2,98 %		-
Iraq	128	6,93 %	125	2,4 %
Kosovo	5	0,27 %	37	-86,49 %
Mali	58	3,14 %	60	-3,33 %
Maroc	156	8,45 %	135	15,56 %
Maurice	27	1,46 %	6	350 %
Nigéria	21	1,14 %	42	-50 %
Pakistan	49	2,65 %	109	-55,05 %
Sénégal	90	4,87 %	93	-3,23 %
Sri Lanka	43	2,33 %		-
Togo	10	0,54 %	18	-44,44 %
Tunisie	135	7,31 %	141	-4,26 %
Total	1847	100 %	1793	3,01 %

Département	Mineurs	Adultes primo-demandes	Adultes Renouvellement	Total	% des demandes nationales	Femmes	Hommes
Ain	20	43	32	95	0,4 %	50	45
Aisne	8	28	49	85	0,4 %	51	34
Allier	2	15	21	38	0,2 %	19	19
Alpes-de-Haute-Provence		10	8	18	0,1 %	2	16
Alpes-Maritimes	30	108	138	276	1,2 %	122	154
Ardèche	5	9	14	28	0,1 %	15	13
Ardenes	9	10	5	24	0,1 %	2	22
Ariège	5	10	8	23	0,1 %	10	13
Aube	11	23	31	65	0,3 %	35	30
Aude	8	9	15	32	0,1 %	15	17
Aveyron	6	11	16	33	0,1 %	16	17
Bas-Rhin	99	201	290	590	2,6 %	270	320
Bouches-du-Rhône	104	255	364	723	3,2 %	296	427
Calvados	23	87	81	191	0,9 %	85	106
Cantal	3	5		8	0,0 %	4	4
Charente	1	23	13	37	0,2 %	16	21
Charente-Maritime	3	21	29	53	0,2 %	26	27
Cher	8	20	24	52	0,2 %	25	27
Corrèze	4	15	13	32	0,1 %	12	20
Corse-du-Sud		3	2	5	0,0 %	1	4
Côte-d'Or	16	57	33	106	0,5 %	40	66
Côtes-d'Armor	4	33	40	77	0,3 %	45	32
Creuse	1	3	6	10	0,0 %	5	5
Deux-Sèvres	10	28	31	69	0,3 %	25	44
Dordogne	1	10	10	21	0,1 %	7	14
Doubs	22	40	50	112	0,5 %	49	63
Drôme	19	33	37	89	0,4 %	49	40
Essonne	38	154	436	628	2,8 %	316	312
Eure	14	37	68	119	0,5 %	57	62
Eure-et-Loir	5	23	28	56	0,3 %	31	25
Finistère	14	84	67	165	0,7 %	71	94
Gard	11	48	50	109	0,5 %	45	64
Gers	4	4	5	13	0,1 %	5	8
Gironde	61	176	304	541	2,4 %	254	287
Guadeloupe	23	46	128	197	0,9 %	104	93
Guyane	23	385	388	796	3,6 %	476	320
Haute-Saône	1	10	10	21	0,1 %	8	13
Haute-Corse		10	4	14	0,1 %	4	10
Haute-Garonne	63	219	380	662	3,0 %	295	367
Haute-Loire		4	10	14	0,1 %	9	5
Haute-Marne	1	10	8	19	0,1 %	7	12

Département	Mineurs	Adultes primo-demandes	Adultes Renouvellement	Total	% des demandes nationales	Femmes	Hommes
Hautes-Alpes	1	3	6	10	0,0 %	4	6
Haute-Savoie	24	69	71	164	0,7 %	80	84
Hautes-Pyrénées	8	17	21	46	0,2 %	23	23
Haute-Vienne	15	87	103	205	0,9 %	92	113
Haut-Rhin	31	77	104	212	0,9 %	99	113
Hauts-de-Seine	43	197	511	751	3,4 %	384	367
Hérault	42	127	158	327	1,5 %	157	170
Ille-et-Vilaine	32	140	168	340	1,5 %	154	186
Indre	1	13	23	37	0,2 %	22	15
Indre-et-Loire	43	122	151	316	1,4 %	167	149
Isère	28	53	126	207	0,9 %	83	124
Jura	10	5	1	16	0,1 %	7	9
Landes		5	8	13	0,1 %	6	7
Loire	26	92	97	215	1,0 %	102	113
Loire-Atlantique	75	316	325	716	3,2 %	305	411
Loiret	11	86	173	270	1,2 %	149	121
Loir-et-Cher	14	48	31	93	0,4 %	40	53
Lot	2	2	3	7	0,0 %	3	4
Lot-et-Garonne	9	36	17	62	0,3 %	31	31
Lozère	1	5	4	10	0,0 %	2	8
Maine-et-Loire	20	82	92	194	0,9 %	80	114
Manche	10	30	18	58	0,3 %	18	40
Marne	25	96	123	244	1,1 %	119	125
Martinique	16	41	59	116	0,5 %	65	51
Mayenne	3	37	33	73	0,3 %	32	41
Mayotte	123	166	451	740	3,3 %	385	355
Meurthe-et-Moselle	56	79	106	241	1,1 %	102	139
Meuse	2	7	4	13	0,1 %	10	3
Morbihan	26	49	41	116	0,5 %	52	64
Moselle	46	110	105	261	1,2 %	119	142
Nièvre	3	22	11	36	0,2 %	12	24
Nord	23	112	236	371	1,7 %	171	200
Oise	15	76	120	211	0,9 %	101	110
Orne		15	11	26	0,1 %	13	13
Paris	184	606	1574	2364	10,6 %	971	1393
Pas-de-Calais	5	31	36	72	0,3 %	33	39
Puy-de-Dôme	25	94	82	201	0,9 %	81	120
Pyrénées-Orientales	9	26	31	66	0,3 %	29	37
Pyrénées-Atlantiques	4	23	34	61	0,3 %	24	37
Réunion	58	110	245	413	1,8 %	206	207
Rhône	52	139	459	650	2,9 %	305	345

Département	Mineurs	Adultes primo-demandes	Adultes Renouvellement	Total	% des demandes nationales	Femmes	Hommes
Saint-Martin		11	58	69	0,3 %	43	26
Saône-et-Loire	20	39	20	79	0,4 %	31	48
Sarthe	19	59	104	182	0,8 %	79	103
Savoie	12	29	44	85	0,4 %	34	51
Seine-et-Marne	31	172	410	613	2,7 %	313	300
Seine-Maritime	46	172	198	416	1,9 %	193	223
Seine-Saint-Denis	62	303	780	1145	5,1 %	513	632
Somme	20	38	42	100	0,4 %	59	41
Tarn	5	23	27	55	0,2 %	33	22
Tarn-et-Garonne	6	13	20	39	0,2 %	19	20
Territoire-de-Belfort	8	21	15	44	0,2 %	24	20
Val-de-Marne	30	295	570	895	4,0 %	437	458
Val-d'Oise	42	183	566	791	3,5 %	392	399
Var	11	54	45	110	0,5 %	38	72
Vaucluse	7	16	45	68	0,3 %	20	48
Vendée	4	45	29	78	0,3 %	33	45
Vienne	10	73	75	158	0,7 %	77	81
Vosges	15	23	26	64	0,3 %	21	43
Yonne	6	39	33	78	0,3 %	39	39
Yvelines	21	157	291	469	2,1 %	259	210
Total général	2 176	7 536	12 616	22 328	100,0 %	10 469	11 859

Nationalité	Mineurs	Adultes primo-demandes	Adultes Renouvellement	Total	% des demandes nationales	Femmes	Hommes
Algérienne	321	823	926	2 070	9,3 %	852	1218
Ivoirienne	115	417	958	1 490	6,7 %	861	629
Comorienne	205	299	839	1 343	6,0 %	677	666
Congolaise (RDC)	100	429	797	1 326	5,9 %	735	591
Cameroonaise	34	309	878	1 221	5,5 %	768	453
Georgienne	237	440	540	1 217	5,5 %	471	746
Guinéenne (Rep. de Guinée)	68	436	619	1 123	5,0 %	419	704
Haïtienne	40	296	689	1 025	4,6 %	586	439
Congolaise (Brazza)	60	340	601	1 001	4,5 %	541	460
Malienne	31	160	585	776	3,5 %	243	533
Marocaine	63	301	335	699	3,1 %	293	406
Sénégalaise	39	185	428	652	2,9 %	287	365
Arménienne	58	208	329	595	2,7 %	248	347
Tunisienne	41	239	216	496	2,2 %	151	345
Albanaise	104	162	208	474	2,1 %	213	261
Kosovar	158	165	151	474	2,1 %	201	273
Nigériane	81	128	241	450	2,0 %	208	242
Angolaise	55	122	214	391	1,8 %	219	172
Gabonaise	32	108	250	390	1,7 %	277	113
Bénoise	16	95	176	287	1,3 %	145	142
Tchadienne	20	106	159	285	1,3 %	133	152
Bangladaise	10	156	93	259	1,2 %	34	225
Malgache	15	87	151	253	1,1 %	151	102
Brésilienne	12	91	114	217	1,0 %	96	121
Centrafricaine	7	26	166	199	0,9 %	111	88
Pakistanaise	6	68	103	177	0,8 %	31	146
Péruvienne	6	37	134	177	0,8 %	23	154
Mauritanienne	6	59	104	169	0,8 %	50	119
Russe	21	66	67	154	0,7 %	73	81
Togolaise	7	36	106	149	0,7 %	69	80
Burkinabe	5	36	95	136	0,6 %	71	65
Ukrainienne	4	56	62	122	0,5 %	65	57
Dominicaine (Rep. Dominic.)	5	63	47	115	0,5 %	76	39
Turque	17	76	19	112	0,5 %	45	67
Surinamienne	3	36	68	107	0,5 %	56	51
Mongole	8	34	54	96	0,4 %	52	44
Cap-verdienne	4	24	67	95	0,4 %	52	43
Colombienne	18	41	32	91	0,4 %	41	50
Égyptienne	5	37	44	86	0,4 %	12	74
Sierra-Léonaise	7	41	38	86	0,4 %	22	64
Ghanéenne	4	21	50	75	0,3 %	26	49
Djiboutienne	4	23	43	70	0,3 %	34	36

Nationalité	Mineurs	Adultes primo-demandes	Adultes Renouvellement	Total	% des demandes nationales	Femmes	Hommes
Guyana	1	19	50	70	0,3 %	42	28
Libanaise	8	27	34	69	0,3 %	43	26
Mauricienne	4	34	28	66	0,3 %	36	30
Serbe	13	22	31	66	0,3 %	33	33
Philippine	11	26	29	66	0,3 %	33	33
Sri Lankaise	1	25	39	65	0,3 %	22	43
Vénézuelienne	1	29	26	56	0,3 %	21	35
Azerbaïdjan	9	26	20	55	0,2 %	24	31
Guinéenne (Guinée Bissao)		12	42	54	0,2 %	28	26
Ruandaise	3	26	21	50	0,2 %	31	19
Moldave	3	25	20	48	0,2 %	24	24
Iles Ste Lucie	7	22	18	47	0,2 %	32	15
Chinoise (RPC)	4	26	17	47	0,2 %	26	21
Cambodgienne		13	29	42	0,2 %	28	14
Macédonienne	9	9	24	42	0,2 %	17	25
Nigérienne	2	14	25	41	0,2 %	18	23
Afghane	1	31	9	41	0,2 %	4	37
Dominiquaise	6	13	22	41	0,2 %	22	19
Soudanaise		22	17	39	0,2 %	3	36
Gambienne	3	9	23	35	0,2 %	7	28
Indienne		19	16	35	0,2 %	5	30
Équatorienne		2	32	34	0,2 %	4	30
Bosnienne	4	6	22	32	0,1 %	15	17
Burundaise		14	14	28	0,1 %	22	6
Iranienne	1	10	14	25	0,1 %	13	12
Somalienne	1	12	11	24	0,1 %	12	12
Syrienne	2	8	11	21	0,1 %	13	8
Cubaine		16	3	19	0,1 %	11	8
Irakienne	2	9	8	19	0,1 %	6	13
Guinéenne (G.équatoriale)		6	13	19	0,1 %	16	3
Vietnamienne	4	6	8	18	0,1 %	11	7
Érythréenne	1	8	8	17	0,1 %	7	10
Libyenne	2	3	10	15	0,1 %	1	14
Kenyane		7	8	15	0,1 %	10	5
Jamaïcaine		4	11	15	0,1 %	8	7
Libérienne		4	10	14	0,1 %	2	12
Éthiopienne	1	2	10	13	0,1 %	4	9
Monténégrine	3		9	12	0,1 %	3	9
Argentine	1	4	6	11	0,0 %	9	2
Britannique	1	10		11	0,0 %	4	7
Américaine	1	7	3	11	0,0 %	6	5
Nationalité Indeterminée	1	4	4	9	0,0 %	5	4
Émirats Arabes Unis	1	8		9	0,0%	7	2
Biélorusse	2	4	3	9	0,0%	8	1

Nationalité	Mineurs	Adultes primo-demandes	Adultes Renouvellement	Total	% des demandes nationales	Femmes	Hommes
Paraguayenne	1	3	4	8	0,0 %	5	3
Thaïlandaise		3	5	8	0,0 %	5	3
Kazakhstan			6	6	0,0 %	4	2
Jordanienne	5		1	6	0,0 %	2	4
Tanzanienne		1	4	5	0,0 %		5
Palestinienne		1	4	5	0,0 %	1	4
Koweïtienne		4	1	5	0,0 %	3	2
Chilienne		3	2	5	0,0 %	3	2
Canadienne	1	2	1	4	0,0 %	1	3
Népalaise		1	3	4	0,0 %		4
Mozambicaine		3	1	4	0,0 %	3	1
Yéménite		2	2	4	0,0 %	1	3
Ougandaise		3	1	4	0,0 %	2	2
Panaméenne		1	3	4	0,0 %	1	3
Indonésienne		1	3	4	0,0 %	2	2
St Thomas et Prince		2	2	4	0,0 %	1	3
Zimbabwéenne		1	2	3	0,0 %	3	
Mexicaine		2	1	3	0,0 %	1	2
Bolivienne		1	2	3	0,0 %	2	1
Zambienne		1	2	3	0,0 %	1	2
Salvadorienne		1	1	2	0,0 %	2	
Laotienne			2	2	0,0 %	2	
Israélienne		2		2	0,0 %		2
Ouzbékistan			2	2	0,0 %		2
Turkménistan			2	2	0,0 %	2	
Sud-Africaine		2		2	0,0 %	1	1
Kirghizie	1		1	2	0,0 %	1	1
Sud-soudan		2		2	0,0 %		2
Barbadienne		2		2	0,0 %	1	1
Saoudienne			1	1	0,0 %		1
Guatémaltèque			1	1	0,0 %		1
Grenade	1			1	0,0 %	1	
Belize		1		1	0,0 %	1	
Malaisienne		1		1	0,0 %	1	
Australienne		1		1	0,0 %		1
Coréenne (Sud)		1		1	0,0 %	1	
Seychelloise	1			1	0,0 %		1
Apatride			1	1	0,0 %		1
Hondurienne		1		1	0,0 %		1
Tadjikistan		1		1	0,0 %		1
Costaricaine			1	1	0,0 %	1	
Taïwanaise		1		1	0,0 %		1
Total général	2 176	7 536	12 616	22 328	100,0 %	10 469	11 859

Glossaire

- A**
- AAH** > Allocation adulte handicapé
 - ADA** > Allocation pour demandeur d'asile
 - AE** > Autorisation d'engagement
 - AFPA** > Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
 - AGDREF** > Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
 - AGIR** > Accompagnement global et individualisé des réfugiés
 - AME** > Arrêté ministériel d'expulsion
 - ANAEM** > Agence nationale des étrangers et des migrations
 - ANCT** > Agence nationale de la cohésion des territoires
 - ANEF** > Administration numérique pour les étrangers en France
 - APE** > Arrêté préfectoral d'expulsion
 - ARV** > Aide au retour volontaire
 - ASC** > Agence du service civique
- B**
- BAMF** > Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office allemand pour les réfugiés et les migrations)
 - BI** > Budget initial
 - BISPO** > Bibliothèque d'information sur le système de soins des pays d'origine
 - BMI** > Bundesministerium für Inneres (ministère fédéral de l'Intérieur autrichien)
 - BPI** > Bénéficiaire de la protection internationale
 - BPT** > Bénéficiaire de la protection temporaire
 - BR** > Budget rectificatif
 - BSF** > Bibliothèques sans Frontières
- C**
- CADA** > Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
 - CAES** > Centre d'accueil et d'examen des situations administratives
 - CBP** > Compétences de base professionnelles
 - CCP** > Cahier des Clauses Particulières
 - CECRL** > Cadre européen commun de référence pour les langues
 - CEDH** > Cour européenne des droits de l'Homme
 - CESEDA** > Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - CETAF** > Centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé
 - CIR** > Contrat d'intégration républicaine
 - CJUE** > Cour de justice de l'Union européenne
 - CM** > Certificat médical
 - CMA** > Conditions matérielles d'accueil
 - CMN** > Centre des monuments nationaux
 - COPIL** > Comité de pilotage
 - CP** > Crédit de paiement
 - CPAR** > Centre de préparation au retour
 - CPH** > Centre provisoire d'hébergement
 - CRA** > Centre de rétention administrative
- D**
- DAI** > Direction de l'accueil et de l'intégration
 - DAIL** > Direction des affaires immobilières et logistiques
 - DD** > Délégation départementale
 - DGEF** > Direction générale des étrangers en France
 - DGFIP** > Direction générale des finances publiques
 - DGP** > Délai global de paiement
 - DIAN** > Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
 - DIRRI** > Direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international
 - DNA** > Dispositif national d'accueil
 - DP** > Demande de paiement
 - DPCE** > Demande de protection contre l'éloignement
 - DRHDS** > Direction des ressources humaines et du dialogue social
 - DSI** > Direction du système d'information
 - DSM** > Direction du service médical
 - DT** > Direction territoriale
 - DT** > Directeur territorial / Directrice territoriale
 - DTA** > Directeur territorial adjoint / Directrice territoriale adjointe
- E**
- EEE** > Espace économique européen
 - EM** > États-Membres
 - EM** > Étranger malade
 - ERRIN** > European return and reintegration network
 - ETP** > Équivalent temps plein
 - ETPT** > Équivalent temps plein annuel travaillé
 - EUAA** > (AUEA) Agence de l'union européenne pour l'asile
- F**
- FAD** > Formation à distance
 - FC** > Formation civique
 - FFU** > Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique
 - FL** > Formation linguistique
- G**
- GIZ** > Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (agence de coopération allemande pour le développement)
 - GUDA** > Guichet unique pour demandeur d'asile
- H**
- HCR** > Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés
 - HCSP** > Haut conseil de santé publique
 - HOPE** > Hébergement, orientation et parcours pour l'emploi
 - HUDA** > Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

Glossaire

- I** **ICMPD** > International centre for migration policy development (Centre international pour le développement des politiques migratoires)
IDE > Infirmier diplômé d'état
IRTF > Interdiction de retour sur le territoire français
ITL > Infection tuberculeuse latente
- J** **JRCE** > Jugement des référés du Conseil d'État
JRS > Joint reintegration services (Services conjoints de réintégration)
- L** **LGBTQIA+** > Lesbienne, gay, bisexuel.le, trans, queer, intersexe, asexuel.le +
LPC > Laissez-passer consulaire
- M** **MEDZO** > Médecin coordonnateur de zone
- N** **NL/NS** > Non lecteur, non scripteur
- O** **OBEA** > Organisme de formation
OEPRE > Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants
OFII > Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA > Office français de protection des réfugiés et apatrides
OIM > Organisation internationale pour les migrations
OMI > Office des migrations internationales
OMS > Organisation mondiale de la santé
ONI > Office national d'immigration
ONU > Organisation des Nations Unies
OQTF > Obligation de quitter le territoire français
- P** **PA** > Procédure accélérée
PFA > Plateforme d'accueil
PIC > Plan d'investissement dans les compétences
PLCIIR > Pôle lutte contre l'immigration irrégulière
PN > Procédure normale
PRAHDA > Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile
PRFT > Programme régional de formations transversales
- Q** **QSM** > Questionnaire sur la santé mentale
- R** **RAMP** > Reintegration amplification (Amplification de la réinsertion)
RE > Représentation à l'étranger
RF > Regroupement familial
RRF > Return and reintegration facility (programme européen mené par l'ICMPD)
RVS > Rendez-vous santé
- S** **SI** > Système d'information
SNADAR > Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés
SPADA > Structure de premier accueil des demandeurs d'asile
SPE > Service public de l'emploi
SPSI > Schéma pluriannuel de stratégie immobilière
SSAE > Service social d'aide aux émigrants
STRADA > Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France
- T** **TCF** > Test de connaissance du français
TEF > Test d'évaluation de français
THAMM > Towards a holistic approach to labour migration governance and labour mobility in North Africa (Pour une approche globale de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main d'œuvre en Afrique du Nord)
TROD > Test rapide d'orientation diagnostique
- U** **UE** > Union Européenne
UNML > Union nationale des missions locales
- V** **VAE** > Validation des acquis de l'expérience
VM > Visite médicale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Rapport d'activité 2024

Date

20 octobre 2025

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial

Isabelle Delacroix

Ont participé à l'élaboration du rapport

**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos

@OFII

@Shutterstock

Impression

DAIL - Service reprographie

Création graphique

liensurlecollectif.com

OFII

44, rue Bargue
75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr